This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

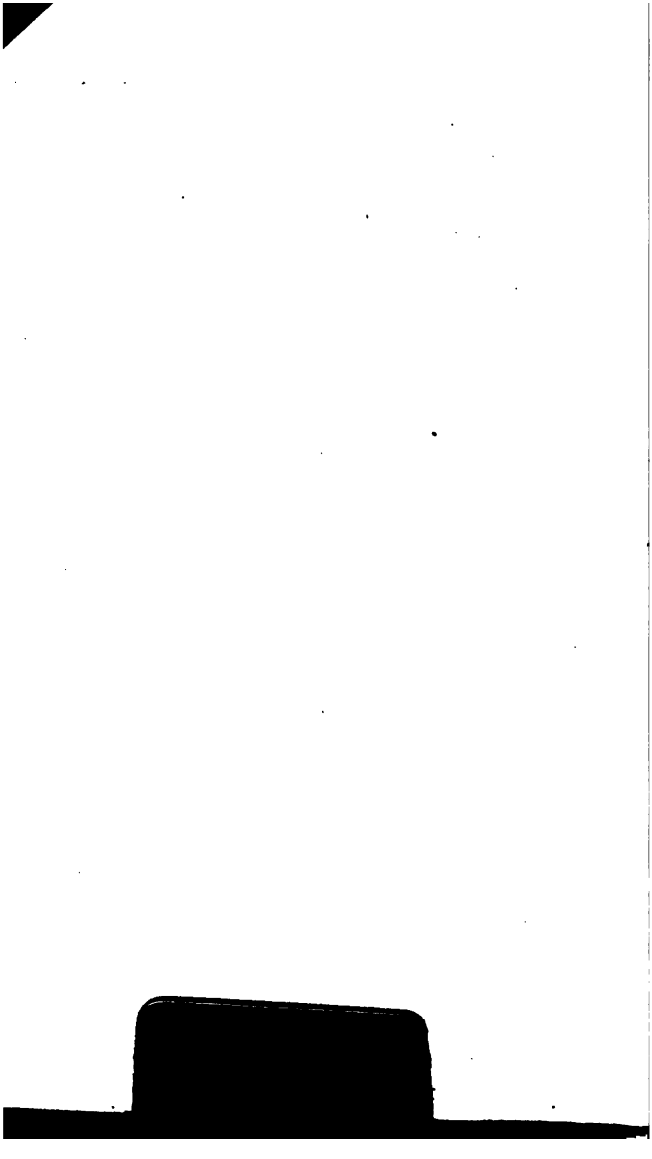

ZMTY

PeTiTdidier

ZMTY

PeTiTdidier

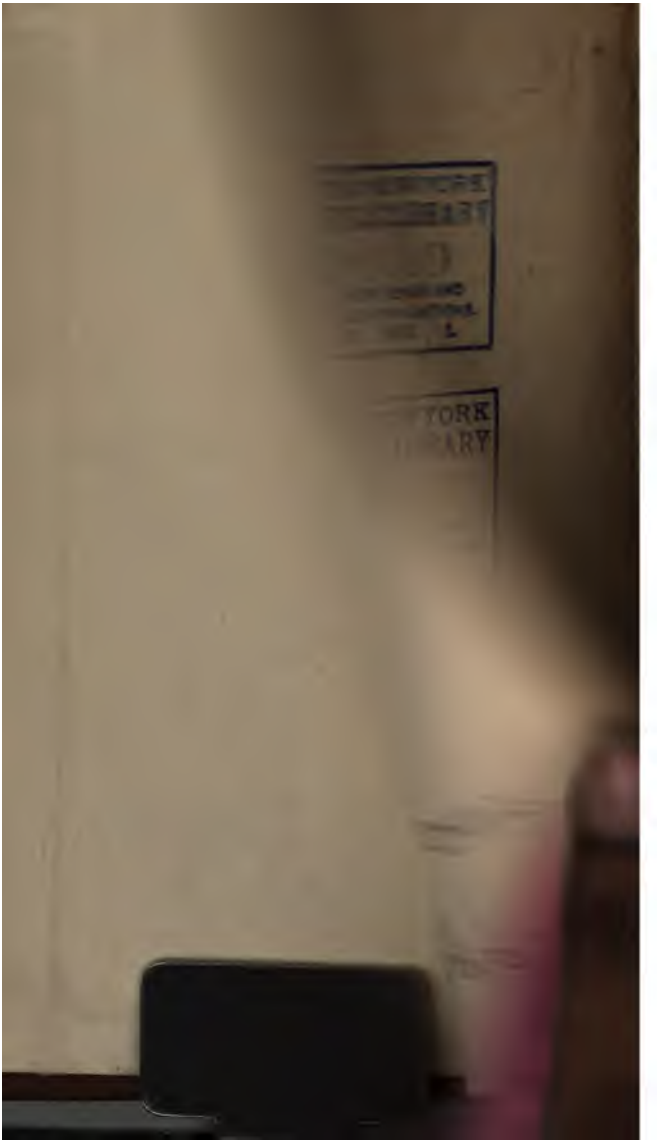

VERTISSEMENT.

...t me que les PROVIN-
...nt parti dans le monde. Il y
... Jésuites y ont répondu.
... rien tout en œuvre pour le
... ont bien senti eux-mêmes
... Apologies. Celle qu'ils
... Il y a trois ans, après
... servi qu'à faire remar-
... en lieu d'être sa-
... public avoit fait
... seul avoit du pen-

The author of this work was Dom. Matthias Pelletier, Benedictine of the Congregation of St. [illegible], who died Bishop of Mascar-

Barbier. Diction. des Ouvrag. Anonym. quoted in McCrie's Translation of Provine. Lett. Introd. p. IX.

The work "Entretiens de Clarence & Eudoxe" was by the celebrated Jesuit Père Daniel, author of a History of France, was translated into English & printed at London in It was the subject of a singular & blundering eulogy on the part of Sir James Mackintosh, not often so in fault, whose error is exposed in McCrie Introd. p. LXXI.

McCrie speaks of this "Apologia" as a "masterly performance", never answered. p. LXIV.

APOLOGIE
DES LETTRES
PROVINCIALES
DE
LOUIS DE MONTALTE
CONTRE
LA DERNIERE REPONSE
DES PP. IESUITES,
INTITULE'E
ENTRETIENS
DE
CLEANDRE ET D'EUDOXE.

A ROUEN,
Et se vend.
A DELFT,
Chez HENRI VAN RHIN, Marchand Libraire
& Imprimeur.
M. DC. XCVIII.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1900. L

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

AVERTISSEMENT.

IL y a quarante ans que les PROVINCIALES ont paru dans le monde; & il y en a autant que les Jesuites y ont répondu. Quoy qu'ils eussent mis tout en œuvre pour le faire avec succés, ils ont bien senti eux-mémes la foiblesse de leurs Apologies. Celle qu'ils enfanterent de nouveau il y a trois ans, aprés un si long terme, n'a servi qu'à faire remarquer qu'ils n'avoient pas eu lieu d'être satisfaits du jugement que le public avoit fait de s premieres, & c'est un nouvel aveu du peu de fonds qu'ils y font eux-mêmes encore aujourd'huy.

Les *Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*, dont le bruit commun fait le P. DANIEL auteur, sont donc la derniere ressource de la Societé. Il a fallu prés d'un demi siecle pour produire un tel chef-d'œuvre & pour en former l'Ouvrier : & dés qu'il a paru au mon-

de les cris de joye qu'ils ont fait retentir par tout, ont bien fait voir que c'étoit là le Prophete qu'ils attendoient ; & ſon ouvrage le ſalut de la Compagnie.

S'ils s'étoient flattés d'entraîner le public dans ces mêmes ſentimens d'eſtime, & de le forcer par le brillant de cette nouvelle Défenſe, de ſe declarer contre M. Paſcal, ce n'eſt pas à moi à dire s'ils ont été trompés ou non. Cependant je ſuis fort trompé moi-même, ſi malgré ce nouvel effort les Provinciales ne ſont pas toujours en poſſeſſion d'être les delices des gens d'eſprit, & un original preſque inimitable. Quant à Vvendrock, ſon illuſtre défenſeur, il ſera juſqu'à la fin des ſiecles un ſouverain Antidote contre le poiſon de la Morale corrompuë, un Livre où les principes les plus importans de toutes la Morale Chrétienne ſont établis & défendus de la maniere du monde la plus ſolide & la plus agréable, & une Apologie des Provinciales que tous les efforts de la Societé n'affoibliront jamais.

Il eut donc été peu neceſſaire de répondre aux *Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*, ſi l'Auteur avoit écrit de bonne foi ; s'il n'avoit pas mis le fort de ſa Réponſe dans l'artifice & dans les déguiſemens ; ou au moins ſi ſa Réponſe n'avoit eu à être luë que par des

des perſonnes verſées dans ces matieres, & qui aient la capacité ou la patience de tout examiner à loiſir. Mais il y en a peu qui liſent de cette ſorte, ſur tout des gens du monde. Cependant ce ſont eux que l'Auteur a eu principalement en vuë, pour tâcher de les faire revenir de la mauvaiſe opinion que les Provinciales leur ont fait prendre de la Morale de la Societé. Or quel moien que pluſieurs de ces perſonnes ne ſoient pas ſurpriſes par la lecture d'un Livre où l'on n'a rien omis de ce qui peut plus ſurprendre ceux qui n'y ſoupçonnent aucun artifice. On y impoſe à l'Auteur des Provinciales & à Vvendrock en tronquant leurs paroles, en ſupprimant la ſuite d'un diſcours; on y diſſimule les réponſes & les éclairciſſemens déja donnés; on y nie hardiment les choſes les plus certaines; on y produit pour Approbateurs des principes de la Morale corrompuë, ceux qui les ont combatus de front; enfin on y jette de la poudre aux yeux en toutes manieres. Ce ſeroit un miracle ſi tout cela ne faiſoit illuſion à beaucoup de perſonnes qui ne font pas profeſſion d'étude, & n'entrainoit même pluſieurs de ceux qui n'ont peut-être plus les matieres ſi préſentes; ni le tems & les livres neceſſaires pour verifier ce qui peut leur être ſuſpect.

C'eſt ſans doute une partie de ces raiſons qui ont porté l'Auteur de cette Apologie à l'entreprendre. Son zele pour la verité & pour la pureté de la Morale Chrétienne, lui aura fait juger qu'il étoit important de ne pas laiſſer triompher ceux qui continuent de la combattre, & qui abuſent de la crédulité des perſones qui ne ſe défient pas de leur ſincerité.

Je ne connois ni de près ni de loin celui qui a bien voulu rendre ce ſervice à l'Egliſe. Une copie de ces quatre Lettres eſt tombée entre les mains d'un de mes amis Amis. Cet Ami a cru me faire plaiſir de me les communiquer, & j'ay cru moi-méme que n'en faire pas part au public, ce ſeroit faire un larcin, & priver l'Egliſe d'un ſecours que la Providence lui a préparé par un de ces Miniſtres ſecrets qu'elle ſe forme elle-même, & qui ne ſe font connoître que par le profit qu'ils font tirer à l'Egliſe des talens que Dieu leur a mis entre les mains.

Je ferois tort au lecteur, ſi je doutois qu'il ne dût être content de ces quatre Lettres. Tout y eſt ſolide, tout y eſt plein; & on n'y trouvera rien de vuide, rien du badinage des Entretiens, pas une parole perduë. L'Auteur, ſûr de la bonté de ſa cauſe, ne cherche point à la farder par des orne-

mens étrangers. Il ne lui donne que ceux qui lui ſont naturels, la juſteſſe & la force du raiſonnement, & la ſimplicité de la verité. Il ſçait mettre les verités dans leur jour, les dégager des pieges de l'artifice, les déméler des equivoques, les vanger de ceux qui les veulent étouffer en feignant de les défendre, & il ne quitte jamais celle qu'il a entrepris d'expliquer & de ſoutenir, qu'il ne l'ait miſe à couvert des inſultes de l'ennemi, en diſſipant ſes illuſions, & en ruinant tout ce qu'une fauſſe ſubtilité s'efforce de lui oppoſer. Son ſtile n'eſt point affecté, ni d'une delicateſſe trop recherchée; mais il eſt clair. Il eſt mâle, juſte & propre à un ſujet dogmatique, & c'eſt au ſujet même qu'il s'en faut prendre, ſi le diſcours a par-ci par-là quelque petit deſagrément. Ces Lettres courent, à ce que j'apprens, dés l'année derniere: & c'eſt une mépriſe d'avoir mis 1697. à la datte des deux premieres au lieu de 1696.

Ce qui nous reſte à ſouhaiter eſt que l'Auteur, quel qu'il ſoit, quelque part qu'il ſoit, ne demeure pas en ſi beau chemin, mais qu'il veuille bien fournir ſa carriere. Il y a quelques endroits de ſes Lettres qui nous font au moins eſperer que ces quatre ſeront ſuivies de quelques autres, & la fin de la derniere ne nous permet pas d'en douter. On a cru

neanmoins ne devoir pas differer de donner au public cette premiere partie, qui engagera l'Auteur à ſe preſſer de lui donner le reſte Quand il n'y auroit que celles-ci, elles ſont toujours fort importantes, puiſque conſerver à M. Paſcal & à Vvendrock tous les avantages de la victoire qu'ils ont remportée ſur les Caſuiſtes au ſujet de la Probabilité, c'eſt achever de détruire le principal fondement de la Morale relâchée, & affermir ceux de la Morale Chrétienne, que la ſeule Probabilité avoit miſe, pour ainſi dire, à deux doigts de ſa ruine dans le ſiecle où nous ſommes, & qu'elle pourroit ſeule renverſer, ſi elle avoit jamais le deſſus.

APOLOGIE
DES
LETTRES
PROVINCIALES
CONTRE
LES ENTRETIENS
DE
CLEANDRE ET D'EUDOXE.

PREMIERE LETTRE.

AU R.P. DANIEL JESUITE.

Contenant une Réponſe generale,

Où l'on fait voir que les Jeſuites aprés quarante ans ne ſont plus recevables à s'inſcrire en faux contre les Lettres Provinciales. Que ſans lire même leur Livre on a droit de les condamner. La ſeule Apologie des Caſuiſtes eſt la juſtification de Mr. Paſcal. Quatre défauts des Entretiens. 1. L'Auteur n'y dit rien de nouveau. 2. Il ſupprime les anciennes Réponſes. 3. Son ſtile emporté & furieux. 4. Nul carac-

tere de vraiſemblance. Fait veritable du Comte de Buſſi oppoſé au fait faux de la Marquiſe de Sablé. Extrait d'un Livre du Pere Amat. Lettre circulaire des Jeſuites contre les Cenſures des Evêques & de la Sorbonne.

LET. I.

MON REVEREND PERE,

Puiſque tout le monde vous fait Auteur des *Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe ſur les Lettres au Provincial*, & que c'eſt un fait conſtant dans la Societé, vous voulez bien que ce ſoit à vous que je m'adreſſe, pour vous faire part des ſentimens du public, & de mes Reflexions particulieres ſur ce Livre. Vous vous tromperiez fort, ſi vous jugiez de ce que le monde en penſe, par les applaudiſſemens que vous en avez reçûs de vos Confreres. Je ſçai les magnifiques Eloges qu'ils ont donnez à vôtre ouvrage. Par tout ils en ont fait trophée, par tout ils l'ont prôné comme une excellente piece, où l'on voioit également la malice de vos ennemis confonduë, & l'innocence de vos Caſuiſtes juſtifiée. En vain le R. P. de la Chaiſe par un trait de prudence & de politique, pour ne pas renouveller une querelle qui a fait tant de tort à vôtre Societé, s'eſt efforcé de ſupprimer ce Livre dés ſa naiſſance; il a fallu, bon gré, malgré, qu'il ait paru, & vos zelateurs ſe ſont fait un merite de le répandre par tout. Et comme le petit nombre d'exemplaires qui leur en reſtoit entre les mains, ne ſuffiſoit pas pour cela, ils ont trou-

vé le secret de se dédommager de la perte des autres en le faisant r'imprimer en Hollande. LET. I.

Depuis ce tems-là, mon R. P. vôtre Livre, que quelques Jesuites ont copié de leur main dans les commencemens, s'est répendu dans toutes vos maisons. On l'y a lû en public & en particulier, & par tout on l'a regardé comme un chef-d'œuvre en son genre. Mais le public en a jugé tout autrement. Et de peur que les acclamations de vos Confreres n'en aïent étouffé la voix, & ne l'aïent empêché de passer jusquà vous, je m'en vas vous apprendre le jugement qu'il en a porté.

Deux sortes de personnes, mon R. P. se declarent contre vos *Entretiens* : ceux qui les ont lûs, & ceux qui ne les ont pas lûs. Vous serez sans doute surpris que ceux-ci se mêlent d'en juger ; encore plus, qu'ils osent les condamner : & vous ne manquerez pas d'appeller de leur sentence comme de Juges incompetans. Mais écoûtez leurs raisons ; les voicy.

Ils vous payent d'abord de préscription. Vraiment il est bien tems, disent-ils, de venir s'inscrire en faûx contre les citations de Monsieur Paschal. Eh dequoi vous aviſez vous de vouloir nier, au bout de quarante ans & davantage, des faits qui durant prés d'un demi siecle ont passé pour constans dans l'esprit de tout le monde ? Si les Lettres au Provincial étoient aussi pleines de déguisemens & de falsifications qu'on le publie aujourd'hui, qu'elle apparence que les Jesuites de France, sans parler des autres, ne les eussent pas remarquées, eux qui ont examiné ces Lettres avec la derniere severité, qui n'ont rien oublié pour

I. LET. faire croire au monde qu'on y calomnioit la Societé, & qui ont fait tout leur poſſible pour les décrier, & lors qu'elles furent publiées, & pendant tout le tems que les Evêques ont été occupez à cenſurer les uns aprés les autres la fameuſe Apologie des Caſuiſtes ? Car de s'imaginer que la patience les ait rendus inſenſibles à ces coups, ou que la charité les ait portez à vouloir épargner à l'Auteur la confuſion de ſes calomnies & de ſes Impoſtures ; ſi vos Peres l'en euſſent reconnu coupable, c'eſt ce qu'on ne croira pas aiſément. Eſt-ce donc, diſent-ils encore, que pas un ſeul Jeſuite, de tous ceux qui vivoient du tems de Monſieur Paſchal, n'auroit voulu ſe donner la peine de verifier ſur les originaux une centaine de paſſages des Caſuiſtes, citez dans ces petites Lettres ? Ou, s'ils l'on fait, comme on n'en peut douter, eſt-ce que les yeux de cinq ou ſix mille Jeſuites, & tous ceux qui ont depuis vécu pendant le cours de plus de quarante ans, ce qui doubleroit ou tripleroit ce grand nombre, auroient étez faſcinez pendant tout ce tems, pour ne point appercevoir, ce que le Pere DANIEL apperçoit aujourd'hui, & qui ſelon lui ſaute aux yeux de tout le monde ? Il faut avoir bien de la credulité pour donner dans de telles réveries. Voila, mon Reverend Pere, comme ces gens-là raiſonnent.

Mais ils pouſſent encore la choſe plus loin, & ils ſoûtiennent qu'il y a quarante ans que le procés que vous renouvellez aujourd'hui, a été jugé contradictoirement, & que le public a prononcé contre vous en faveur de M. Paſchal. Auſſi-tôt que les Lettres au Provin-

cial parurent, elles surprirent tous les gens de bien, & chacun dans l'horreur qu'il conçut de la doctrine qu'on y attribuoit aux Casuistes, ne chercha qu'à s'assurer de la verité ou de la fausseté des citations, pour se convaincre, ou que les Jesuites avoient étrangement corrompu la Morale de Jesus-Christ, ou que l'Auteur de ces Lettres étoit le plus grand fourbe qui fût jamais. Les Jesuites ne se turent pas en cette occasion. Comme ils se sentoient piquez jusqu'au vif, ils firent retentir leurs cris pas tout le Roïaume. On vid aussi-tôt un grand nombre d'écrits de leur part, où ils faisoient toute sorte de figures, pour persuader le monde de leur innocence. Sur tout, ils crierent fortement à l'imposture, & soûtinrent que ces Lettres n'étoient qu'un tissu de déguisement, de falsifications, & de calomnies, ils alleguerent tout ce qu'ils pûrent pour faire valoir leurs raisons, & n'oublierent rien de ce qui pouvoit rendre suspecte la bonne foy d'un Auteur qui ne se nommoit pas. I. LET.

Sur ces plaintes on examina leur cause, & l'on y apporta toute l'exactitude que la justice demande en ces occasions. Les Curez de Roüen, qui s'interesserent des premiers dans cette querelle, nous declarent dans un Ecrit qu'ils firent imprimer en ce tems-là: Que pour procéder meurement en cette affaire, & ne s'y pas engager mal-à propos, ils delibérérent, dans une de leurs assemblées, de consulter les Livres, d'où l'on disoit qu'étoient tirées les propositions & les maximes pernicieuses [que l'on attribuoit aux Casuistes] & d'en faire des recueils & *Imprimé à Paris en 1656.*

I. LET. „des extraits fideles ; afin d'en demander la „ condamnation par les voyes canoniques, ſi „ elles ſe trouvoient dans les Caſuiſtes, de „ quelque qualité & condition qu'ils fuſſent „ & , ſi elles ne s'y trouvoient pas, d'aban„ donner cette cauſe, & de pourſuivre en mê„ me-tems la Cenſure des Lettres au Provin„ cial, qui alleguoient ces doctrines, & qui „ en citoient les Auteurs. Vous voïez bien mon Reverend Pere, que cette reſolution de Meſſieurs les Curez de Roüen ne pouvoit être ni plus équitable, ni plus ſincere. Leur projet aïant été executé par ſix Deputez d'entre eux, „ nous apprenons du même Ecrit, qu'ils y „ vacquerent un mois entier avec toute la fi„ delité & l'exactitude poſſible ; qu'ils cher„ cherent les Textes alleguez ; qu'ils les trou„ verent dans leurs originaux & dans leurs „ ſources, mot pour mot, comme ils étoient „ cotez ; qu'il en firent des Extraits, & rap„ porterent le tout à leurs Confreres dans une „ ſeconde aſſemblée. Ils ajoûtent qu'après cette aſſemblée l'on tint encore pluſieurs conferences, où ces ſix Deputez firent voir dans les Caſuiſtes mêmes, à tous ceux de leurs Confreres qui voulurent s'y trouver, les paſſages qu'ils avoient rapportez dans leurs Extraits. Ces Extraits aïant été joints par les Curez de Roüen à une Requête qu'ils preſentérent à Monſieur de Harlay pour lors leur Archevêque, & depuis Archevêque de Paris, pour lui en demander la condamnation, ce Prelat, que les Jeſuites n'accuſeront pas de partialité à leur préjudice, fut ſi convaincu de ſa bonne foy & de l'exactitude de ſes Curez,

& ſi penetré en même-tems de l'importance de cette affaire, qu'il n'heſita pas d'envoïer ces Extraits à l'Aſſemblée Generale du Clergé de France par un de ſes Vicaires Generaux, & de les accompagner d'une *Lettre puiſſante* de ſa part, pour obtenir la condamnation des maximes pernicieuſes qui y étoient contenuës. I. LET.

Les Curez de Paris ſuivirent de bien prés ceux de Roüen dans cet examen, & aprés avoir fait un Recuëil de pluſieurs propoſitions dangereuſes, tirées des Caſuiſtes, ils les preſenterent à la même Aſſemblée du Clergé pour en obtenir la condamnation. On fit la lecture de ces Extraits dans l'Aſſemblée, & Monſieur Godeau Evêque de Vence, qui étoit un des Deputez, nous aſſure, que *cette lecture fit la vreur à tous ceux qui l'entendirent* : Et « nous fûmes, ajoûte ce Prelat, ſur le point de « nous boucher les oreilles, comme avoient « fait autrefois les Peres du Concile de Nicée « pour n'entendre pas les blaſphêmes du Livre « d'Arius. Chacun fut enflammé de zele pour « reprimer l'audace de ces malheureux Ecri- « vains, qui corrompent ſi manifeſtement les « maximes les plus ſaintes de l'Evangile, & « introduiſent une morale dont d'honnêtes « Païens auroient honte, & de bons Turcs « ſeroient ſcandaliſez. L'Aſſemblée du Cler- « gé, faute de tems pour examiner ces propoſi- tions des Caſuiſtes avec toute l'exactitude que la choſe demandoit, ne pût prononcer là- deſſus un jugement ſolemnel, comme elle l'eût ſouhaitté. Mais elle ordonna que l'on feroit imprimer les inſtructions de S. Charles

Lettres Paſtorale aux Curez de ſon Diocéſe.

I. LET. Borrommée aux dépens du Clergé afin que ce Livre *se repandant dans les Diocéses, pût servir comme d'une barriere pour arrêter le cours des opinions nouvelles qui vont à la destruction de la Morale Chrétienne.* Ce sont les propres termes de leur Procés verbal.

Les Curez de Paris & de Roüen ne furent pas les seuls qui s'assurerent de la mauvaise doctrine des Casuistes, & qui en Poursuivirent la condamnation. Ils furent suivis en cela par ceux de Sens, d'Amiens, d'Evreux, d'Angers, de Lisieux, en un mot par ceux de la plûpart des Villes considerables du Royaume.

Depuis ce tems-là, & aprés une discussion si exacte des Livres des Casuistes, & des Apologies & Factums que les Jesuites firent en leur faveur, la corruption de la Morale de ces Auteurs a passé pour un fait si constant, qu'il ne s'est trouvé ni Evêque, ni Pasteur, ni Docteur, ni fidele, qui l'ait revoqué en doute, & qui ne l'ait supposé au contraire dans toutes les occasions comme une chose indubitable. On peut dire méme que les Jesuites avoient été obligez d'en convenir en quelque façon. Car au lieu que leurs premiers Apologistes, en rejettant en apparence la Doctrine que Monsieur Pascal attribuoit aux Casuistes, avoient crié hautement à l'imposture & à la calomnie, le Pere Pirot dans son Apologie pour les Casuistes, voyant que ce moyen de défense ne pouvoit plus subsister, & que Messieurs les Curez l'avoient ruiné dans l'esprit de tout le monde, prit le parti d'avoüer que cette doctrine étoit en effet

celle des Caſuiſtes, & de ſoûtenir en même-tems qu'elle n'avoit rien de mauvais, ni qui ne fût conforme à la doctrine de l'Egliſe : ce qui lui attira la condamnation du Pape, des Evêques, & de la Sorbonne & fit deteſter ſon Livre & ſa doctrine par tous les gens de bien. I. LET.

Dites-moi de bonne foi, mon Pere, vôtre Societé a-t'elle condamné ce Livre, avec le Pape, les Evêques & la Sorbonne ? En avez-vous deteſté la doctrine & les excés horribles avec tous les gens de biens ? Avez-vous deſavoüé l'un & l'autre ? Vous pourriez le faire croire aux Indes, & dans les autres Pays où l'on n'eſt point informé de vos affaires ; mais par tout où l'on ſçait ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet, ſi vous entreprenez de le perſuader, tout ce que vous y gagnerez ſera de voir le public convaincu par de nouvelles preuves de vôtre mauvaiſe foy. Si vous pretendez faire encore valoir le deſaveu frauduleux que vous donnâtes dans une feüille volante, ſans nom d'auteur, ſans ſouſcription, ſans aucun aveu, on vous renvoïera au ſixiéme Ecrit des Curez de Paris où l'on fit voir alors l'illuſion de ce prétendu deſaveu, qui conſiſtoit à dire que *les Jeſuites ne vouloient ni autoriſer ce Livre, ni le condamner.* A l'égard du dernier vous tintes parole ; car vous vous gardâtes bien de le condamner ; de quelques anathêmes qu'il fût chargé par les Facultez de Theologie, par les Evêques, par le Saint Siege : & vous ne pûtes même cacher l'amertume & le fiel que ces condamnations produiſirent dans vôtre

I. LET. cœur. Vous ne touchâtes point à celle du Pape ; vous étes trop bons Politiques pour cela ; mais vous ſoûteniez qu'elle ne marquoit & ne condamnoit aucune propoſition du Livre, & que Sa Sainteté ne l'avoit défendu qu'à cauſe de l'omiſſion de quelque formalité de Police. C'eſt ainſi qu'en parle la Societé dans l'Apologie Latine de ſa Morale, en deux volumes in folio, compoſée par le Pere Fabri du conſentement du General Oliva, publiée de l'authorité de deux Provinciaux, approuvée par neuf Theologiens de la Compagnie, & avoüée dans le Catalogue de ſes Ecrivains.

Pour ce qui eſt des Cenſures des Evêques, vos Peres dans la même Apologie témoignent hautement qu'on leur fait grand tort de croire que la Compagnie les ait reçûës. Ils rejettent, avec toute la fierté de gens qui ne ſçavent ce que c'eſt que de ſe ſoûmettre aux Evêques, ce qu'ils ſuppoſent qu'on avoit dit, que la Societé avoit reçû ces Cenſures : *Cela eſt faux*, diſent-ils, *il eſt vrai qu'elle a reçû celle de Rome, mais non pas les autres : Comme elles condamnant quelques opinions qui ne meritent aucune cenſure, la Societé n'a garde de ſouſcrire à leur condamnation ; ſauf le jugement du S. Siege. Il y avoit même pluſieurs de ces Cenſures qui contenoient de manifeſtes erreurs. Quelqu'un*, ajoûte-t'il, *avoit fait une aſſés bonne Critique de toutes ces Cenſures [en mettant à part celle du S. Siege, qui ne marque & ne condamne aucune propoſition de l'Apologie] mais le reſpect & l'amour de la paix l'a empêché de la mettre au jour.... Ces Cenſures meritoient bien d'être cen-*

Apol. Doctr. Mor. S. I. T. 1. p. 665. Edit. Colon.

ſurées. Hé que n'aurois-je point à en dire ? mais I.
je m'en abſtiens par modeſtie & par le reſpect dû LET.
même à des perſonnes qui ne le meritent gueres :
PRÆ MODESTIA ET CULTU ETIAM MINUS DIGNIS DEBITO.

Ils ont même la témérité d'ajoûter que les loüanges données par Vvendrock à ces Evêques, ne les rend pas peu ſuſpects, & que c'eſt le jugement le plus moderé qu'il en puiſſe faire : *Non medicam, ut mitiſſimè loquar, ſuſpicionem movet.*

Vous m'avoüerez, mon Reverend Pere, ſi vous voulez avoir un peu de bonne foi, que ce n'eſt pas-là ſeulement ne point condamner les erreurs & les maximes de l'Apologie, qui ont fait horreur à toute la terre ; mais que c'eſt les approuver & les autoriſer hautement. Ce n'eſt rien neanmoins en comparaiſon de ce que vos Peres firent, à l'occaſion de la Cenſure de Sorbonne. On ſera étonné de voir avec quelle fureur ils déchirerent cette celebre Compagnie, pour avoir condamné ce Livre infame. Je joindrai la Lettre de vos Provinciaux à celle-ci, afin que vous en jugiez vous-même. Non contens de s'elever contre la Cenſure des Docteurs, ils inſpirerent aux Jeſuites de France le mépris, la haine, & l'eſprit de revolte contre les Evêques du Roïaume qui avoient cenſuré leur méchante doctrine ; ils les leur font regarder comme des ennemis de la Societé & comme des perſecuteurs de la cauſe de Dieu. Ils ſe font paſſer eux-mêmes dans cette occaſion, pour des Martyrs de l'Evangile ; & la juſte humiliation qu'ils ſouffroient, pour un exercice &

I. LET. une épreuve qui leur venoient de la main de Dieu comme a des Innocens injuſtement perſecutez. Je n'exagere point. Voyez ſi tout cela n'eſt pas renfermé dans ces premieres paroles de leur Lettre : *Il ne faut point témoigner que nous ſoyons ſurpris de* TANT DE CENSURES : *Dieu veut nous éprouver, nous ſuſcitant un ſi grand nombre d'ennemis pour ſa cauſe.* Que doit-on conclure de ces paroles, ſi non que les Evêques, dans leurs Cenſures combattoient la cauſe de Dieu, & ſoûtenoient celle du Diable. Vous voyez donc bien, mon Reverend Pere, que j'en ay trop peu dit, & que je pouvois encore ajoûter, que ces paroles renferment un blaſphême horrible contre Dieu. Car en appellant la cauſe de l'Apologie *la cauſe de Dieu*, c'eſt vouloir faire paſſer les maximes les plus deteſtables de ce Livre pour la pure morale de l'Evangile, rendre Dieu même complice de toutes ces abominations, attribuer à la Verité éternelle & à la ſainteté même les maximes les plus pernicieuſes, & la plus honteuſe corruption de l'Evangile de Jeſus-Chriſt.

Aprés tout cela, diſent ces gens qui n'ont pas lû vôtre Livre, mon Reverend Pere, que peut dire aujourd'hui le Pere Daniel en faveur des Caſuiſtes, ou contre Monſieur Paſcal, qui n'ait été dit par ſes Confreres, & n'ait été refuté par leurs adverſaires d'une maniere qui a perſuadé tout le monde il y a quarante ans ? A quoi peut ſervir le Livre de ce Pere, ſinon à faire voir de nouveau que les Jeſuites ne ſçauroient jamais ſe reſoudre à condamner la mauvaiſe doctrine de leurs Auteurs ? A quoi ſert

l'applaudiſſement general avec lequel tous ces Peres ont reçû cet ouvrage, les loüanges exceſſives qu'ils lui ont données, les trophées qu'ils en ont faits par tout le Roïaume, & même hors du Roïaume, en le traduiſant en langue étrangere, ſinon a convaincre le public qu'ils adoptent tous ces excés, qu'ils s'en déclarent coupables, & à faire perdre l'eſperance que quelques-uns avoient encore, de voir rentrer ces Peres dans le bon chemin. On s'étoit apperçû depuis quelques années que pluſieurs jeunes Jeſuites temoignoient aſſés ouvertement qu'ils n'entroient pas dans le ſentiment de leur anciens, non plus que de leurs Caſuiſtes, touchant la Morale. On ſçait que le Pere Gaillart s'efforçoit de publier par tout que la Morale des Jeſuites au deſſous de cinquante ans étoit ſi differente de la Doctrine de ceux qui étoient au deſſus de cet âge, qu'il y avoit comme un mur de ſeparation entre les uns & les autres. On ſçait que beaucoup d'autres de ſes Confreres parloient à peu prés de la même maniere; mais le Livre du Pere Daniel en faveur des Caſuiſtes, & l'approbation univerſelle que les jeunes lui donnent, auſſi bien que les vieux, ne perſuadent que trop, qu'on ne doit gueres faire de fond ſur ces belles apparences, & qu'il n'eſt que trop vrai de dire en cette rencontre, que le *Singe eſt toûjours Singe* : SIMIA SEMPER SIMIA. I. LET.

Voila à peu prés, mon Reverend Pere, ce qu'alleguent contre vous ceux qui n'ont pas lû vôtre Livre, pour faire voir qu'il ne merite pas qu'on le liſe, & qu'on a raiſon de le con-

I. LET. damner, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela de l'avoir examiné.

Mais comme je prévois bien que vous ne manquerez pas d'appeller de leur jugement, & de dire qu'il n'eſt pas des procés dont le public eſt le Juge, comme de ceux qui ſe plaident dans le Parlement; qu'il eſt vrai que dans ceux-ci lorſqu'on a été condamné contradictoirement, l'on n'a qu'un certain tems pour en revenir par Requête civile, & qu'aprés ce tems l'on n'y eſt plus recevable: mais qu'à l'égard de la verité, il n'y a point de préſcription; que le public eſt toûjours diſpoſé à changer de ſentiment, lors qu'on le païe de bonnes raiſons, & que ſi les Jeſuites qui vivoient dans le tems qu'on publia les Lettres au Provincial, & tous ceux qui ont vêcu depuis juſqu'à vôtre tems, ont mal défendu leurs Auteurs, cela ne doit pas empêcher qu'on n'écoûte au bout de quarante ans ceux qui l'auront fait avec plus de methode & plus de ſolidité. Comme je prévois, dis-je, que vous en appellerez toûjours à ceux qui auront lû vôtre Livre, je veux bien me ranger de vôtre côté pour cela, & examiner cet ouvrage en lui-même, ou plûtôt vous marquer ce qu'en penſent ceux qui l'ont examiné, & prendre la parole pour tous les autres, en attendant que quelque meilleure plume s'applique à nous en donner une Critique exacte.

Pour commencer, je vous dirai, mon Reverend Pere, que le premier défaut que je trouve dans vos *Entretiens ſur les Lettres au Provincial*, c'eſt que vous n'y dites rien de nou-

veau. Ce n'eſt qu'un réchauffé, ou tout au plus un ramas de differens Ecrits, qui furent faits contre ces Lettres dans le tems qu'elles parurent. Il eſt vrai qu'il y a dans vôtre ouvrage plus d'art & de methode, qu'on n'en trouve dans ceux-là, & l'on peut dire aprés le Sieur Banage, *que vous n'y avez rien oublié de tout ce que l'eſprit & l'adreſſe peuvent inventer pour ſuppléer à la verité.* Mais dés-là que vous ne dites contre les Provinciales, & en faveur des Caſuiſtes, que ce qui a été dit il y a plus de trente ans, & qui n'a pas empêché que le public ne prononçât contre ceux-ci, en faveur de Monſieur Paſcal; il eſt viſible que vous ne pouvez eſpérer un meilleur ſort, & l'on eſt même en droit de vous condamner, ſans examiner en particulier la verité de ce que vous avez avancé. Croyez-moi, mon Pere, le public ſçaura bien demêler le fond de vôtre Livre, des tours adroits que vous y employez pour cacher le foible de vos raiſons, & s'il n'y trouve rien de nouveau, qu'un peu de ſubtilité, pour détourner en quelques endroits l'état de la queſtion, ou pour cacher en d'autres le venin de la Morale de vos Caſuiſtes, il mépriſera vôtre Livre comme il a fait ceux qui ont paru du tems de Monſieur Paſcal. Mais n'attendez pas de moi dans cette Lettre que je faſſe voir qu'en effet vous ne dites rien de nouveau, cela me meneroit trop loin, ce ſera le ſujet des ſuivantes, où je montrerai que vous n'avez fait que rabiller les mêmes objections que vos Auteurs ont autrefois employées; que vous vous ſervez des mêmes raiſons pour les appuyer; que

I. LET. *Hiſtoire des ouvrages des Scavans.*

I. vous citez les mêmes Auteurs & que vous rap-
LET. portez les mêmes paſſages.

Un autre défaut de vôtre Livre, qui n'eſt pas moins general que celui que je viens de remarquer, c'eſt, mon Reverend Pere, qu'aprés avoir fait profeſſion, en la perſonne de
pag. vos Dialogiſtes, d'examiner *tout ce qui a rap-*
17. *port aux Provinciales*, & en particulier le VVENDROCK, il ſe trouve que vous avez fait une illuſion continuelle à vos Lecteurs ſur ce chapitre, en ce que non-ſeulement vous n'examinez pas les raiſons de Vvendrock, mais qu'en renouvellant par tout des objections qu'il a miſes en poudre dans ſes Notes, vous diſſimulez la plûpart du tems qu'il ſe ſoit mis ſeulement en devoir d'y repondre. Ce procédé me fait croire que vous n'avez écrit, ou que pour ceux qui n'entendent pas le Latin, ou qui, bien qu'ils l'entendent, ne veulent lire que de petits Livres, & ſe dégoûtent auſſi-tôt qu'on leur en preſente, qui demandent plus d'un jour ou deux pour être lûs avec quelque ſoin. Comme le nombre de ces ſortes de gens n'eſt pas petit, vous avez crû ſans doute, que vous gagneriez toûjours beaucoup ſi vous pouviez l'attirer dans vôtre parti: mais c'eſt à quoi vous n'avez pas même pû reuſſir; tant vôtre cauſe eſt décriée.

Un troiſiéme défaut de vos ENTRETIENS, & qui vous a fait beaucoup de tort dans l'eſprit des honnêtes gens, c'eſt, mon reverend Pere, le ſtile emporté avec lequel ils ſont écrits. Vous aviez à combattre, de vôtre propre aveu, les préjugez d'une infinité de gens. Vous
11. avoüez, que *les Lettres au Provincial, ont donné*

donné une terrible atteinte à la reputation des Je- I.
ſuites, & qu'elles leur ont débauché un trés-grand Let
nombre de leurs amis, & à la Cour, & à Paris, & dans les Provinces ; que rien n'a plus groſſi le parti de leurs adverſaires ; que les Jeſuites ſe 12.
ſentiront long-tems de ce coup que le Janſeniſme leur a porté ; que Vvendrock ayant été lâché quelque-tems aprés Paſcal pour achever la dé- 21.
route des Jeſuites, cela réuſſit au delà de ce qu'on pouvoit eſperer ; que vous avez vû telle Communauté bien reglée à Paris, & tel Seigneur à 51.
la Cour, fort devot & fort conſcientieux, ſuppoſer comme un fait certain, dont il n'y a pas le moindre lieu de douter, que la Morale des Jeſuites eſt une Morale relâchée & corrompuë. Pourquoi ! Il n'y a diſoit-on qu'à voir les Provinciales & Vvendrock ; que ſelon l'uſage de la langue de Port-Royal, 61.
la Morale relâchée, & la Morale des Jeſuites, ſont devenuës deux expreſſions ſynonimes, qui ſignifient la même choſe dans l'eſprit & dans la bouche d'une infinité de gens, & que la Cabale eſt venuë à bout d'enfaire le caractere de leur doctrine, en l'oppoſant à celle de tous les Docteurs Catholiques ; que Meſſieurs de Port Royal ont 77.
tellement accoûtumé mille gens à parler comme eux, que leurs paradoxes les moins vrai-ſemblables ſont preſque devenus comme un ſentiment public. Vous avoüez toutes ces choſes, mon Reverend Pere, & cependant vous prenez un ton auſſi fier, que ſi vous n'aviez que de petites gens à combattre, ou que ſi tout le monde étoit déja prévenu en vôtre faveur. A vôtre avis ce procedé eſt-il ſage ? Quand vous auriez eu des preuves convaincantes de l'innocence de vôs Caſuiſtes, & de la malice de

I. LET. leurs adverſaires, la prudence vouloit, qu'aïant à combattre des ennemis auſſi puiſſans, & à détruire des préjugez auſſi generalement répandus, vous fiſſiez paroître par tout beaucoup de modeſtie, & que vous ne propoſaſſiez les meilleures raiſons, qu'avec quelque ſorte de crainte, afin de ramener peu à peu les eſprits, & les faire rentrer dans vos interêts, ſans, pour ainſi dire, qu'ils s'en apperçûrent. Mais au lieu de celà, quoi que vous n'aïez rien à dire qui n'ait été refuté par ces Meſſieurs, & rejetté du public il y a quarante-ans, vous traitez par tout vos adverſaires avec autant de hauteur, que s'ils étoient déja terraſſez, vous les chargez de toutes ſortes d'injures, vous les foulez aux pieds, comme les plus mépriſables des hommes.

Il eſt bon, mon Reverend Pere, de vous remettre une partie de ces injures devant les yeux afin de vous en faire rougir, ſi vous en
30. êtes capable. Vous ne vous contentez pas de comparer Monſieur Paſcal & monſieur Nicole à deux infames calomniateurs, qui ſont en execration à tous les bons Catholiques; vous di-
73. tes nettement, *que Paſcal, Arnaud & tous les autres chefs du parti ſont d'honnêtes fourbes & de vrais hypocrites, qui abuſent de la crédulité du public, des gens envenimez contre leurs adverſaires, & qui n'epargnent rien pour les perdre de repu-*
77. *tation*; que Vvendrock eſt *un menteur*, un Au-
87. theur plein de *hardieſſe & de mauvaiſe foi*; qu'il n'y a point d'autre preuve du peu de cas que les Caſuiſtes font des Peres & des Conciles, *que la parole & les invectives de leurs calomnia-*

eux qui leur attribuent d'être dans cette dis- I.
position ; que parler comme font Pascal & Let
Vvendrock de la probabilité, ce n'est pas 88.
simplement exagerer, mais que c'est *cor-* 90.
rompre, *empoisonner*, *mentir*, *calomnier* ; que
Vvendrock ne quitte presque jamais *le ton* 152.
de forcené & de furieux ; que c'est *un scelerat* ;
que Pascal, par une *effroiable malignité*, at-
tribuë aux Jesuites des sentimens qu'ils n'ont
pas ; qu'il est animé lui & l'Auteur de la 159.
Morale pratique *de rage & d'une fureur obsti-*
née contre la compagnie des Jesuites ; que 186.
ce qu'il dit *est scelerat au souverain degré* ; que
Vvendrock dit par tout des injures aux Je- 263.
suites comme un Chartier ; que Pascal use
de *fourberie* contre les Jesuites, & beaucoup
d'autres semblables injures, & mêmes plus
atroces, que je rapporteray dans la suitte.
J'omets ici les termes d'imposture, d'insi-
gne *imposture*, *de calomnie*, *de falsification*,
de chicanerie, *d'infidelité*, *de temerité*, & sem-
blables, que vous repetez si souvent, parce
que j'avouë que l'on a quelquefois raison de
s'en servir, & que vous n'avez eu tort de le
faire, que parce que vous n'en aviez point
de sujet, comme je le ferai voir en son
lieu.

Croïez-vous, mon Reverend Pere, que ce stile emporté & toutes ces injures vous aïent attiré bien des approbateurs parmi ceux qui ont lû vos Entretiens ? Elles n'ont fait au contraire qu'augmenter l'indignation des Lecteurs capables de penetrer le fond de cette dispute, & la défiance de ceux qui n'en sont pas capables. Les premiers n'ont pû

I Let comprendre comment un homme qui ne dit rien que de pitoïable, ose à tout moment insulter de la sorte à ses adversaires ; & les autres ont conclu de ces invectives & de ces injures, qu'il falloit que la cause des Jesuites fut bien dépourvûë de bonnes raisons, puisqu'ils étoient obligez de recourir à des moiens si odieux & si peu dignes de gens d'honneur. Car ce n'est pas l'ordinaire de ceux qui ont bon droit de se servir de cette voye pour soûtenir leur cause. Voila, mon Reverend Pere, ce que vous avez gagné par vos emportemens, de faire mépriser vôtre Livre, & de faire juger à ceux mêmes qui n'en peuvent faire la discussion, que tout le tort est de vôtre côté.

Un quatriéme défaut de vos ENTRETIENS, c'est que vous n'avez pas eu assés de soin d'y observer le vrai-semblable. Aprés les reproches que vous avez faits à Monsieur Pascal sur ce chapitre, vous deviez avoir plus de soin de vous tenir sur vos gardes. Cependant ce défaut regne dans tout vôtre Livre. Vos personnages s'oublient à tout moment eux-mêmes, & font toute autre chose que ce qu'ils devoient faire, suivant leur caractere. Il est bon de vous en donner quelque exemple.

Le caractere que vous donnez à Cleandre & à Eudoxe, est que *ce sont*, dites-vous, *deux personnes parfaitement neuves, dans un different où l'on est infiniment engagé. Toute leur application est à se donner de garde de tous les préjugez qui pourroient les faire pancher d'un côté plûtôt que de l'autre : & ils se maintiennent dans cette disposition d'esprit, dans ce parfait équilibre juf-*

ques à ce que le bon ſens, avec la diſcuſſion exacte de certains faits déciſifs, les ayent déterminez à prendre le parti de la verité. Voïons donc s'ils ont bien ſoûtenu leur caractére, & ſi vous avez obſervé le vrai-ſemblable en leur perſonne. Sur quel fait déciſif Cleandre nous repreſente-t'il dans les pages 13. 14. 15. & 16. Monſieur Arnaud comme faiſant avec Meſſieurs de Port-Royal un parti oppoſé à l'Egliſe, comme craignant l'examen ſerieux des ouvrages qu'il faiſoit pour ſa défence ou pour celle de Monſieur d'Ipre ? Se montre-t'il parfaitement néutre, lorſqu'il y repréſente ces Meſſieurs comme d'abiles Comediens, qui ſe propoſent pour but, en publiant les lettres au Provincial, de donner le change à toute la terre ſans qu'elle s'en apperçût, & qui y reuſſirent ; Ne panche-t'il pas plus d'un côté que de l'autre, lorſque pour prouver qu'un Ecrit n'eſt pas de Monſieur Arnaud, il dit que *le ſiel n'y eſt pas aſſés pur pour avoir coulé de la plume de ce Docteur* ? Eudoxe obſerve-t'il bien ſon caractére lorſqu'il dit page 46. *qu'il a ſouvent douté, ſi la charité Janſeniſte eſt de même eſpece que la Charité Chrétienne* ; & alors qu'il ajoûte : *En verité je n'ay jamais rien vû de plus bizarre, pour ne pas dire de plus ſacrilege, que cette union qu'on fait de la Charité inſpirée par le Saint Eſprit, avec ce ſiel & cette animoſité qui paroît en toutes rencontres, & qu'on tâche d'inſpirer à toute la terre en ſecret & en public.* Et tout cela ſur ce que Monſieur Paſcal dit dans l'onziéme Lettre, qu'il s'eſt propoſé pour fin, dans les précédentes, l'utilité des Jeſuites & de l'Egliſe : comme ſi l'on ne pouvoit, ſans violer la Cha-

I Let.

pag. 14. & 18.

pag. 17.

I. Let. rité, denoncer au public des empoiſonneurs ou des incendiaires, qui ſe ſeroient propoſé la ruine de tout un païs ; comme ſi les Jeſuites ne convenoient pas eux-mémes, que s'ils ſont tels qu'on les repreſente, il eſt de l'interêt du public de les connoître pour ce qu'ils ſont ; enfin comme ſi tout ne dépendoit pas de ſçavoir, ſi les excés dont on accuſe les Caſuiſtes ſont vrais ou faux. Et cependant ce beau perſonnage, avant que d'en avoir commencé l'examen, traite ce qu'on a écrit contre-eux de ſacrilege, & croit qu'un ſeul trait de ſa plume ſuffit pour effacer ſept ou huit Volumes. Croïez-moi, mon Reverend Pere, cela n'eſt pas d'un homme indifferent, mais cela ſent tout-à-fait le Jeſuite.

Ce n'eſt pas encore tout. Eſt-ce par un eſprit degagé de tous les préjugez qui pourroient les faire pancher d'un coté plûtôt que de l'autre, que Cleandre au méme endroit traite Monſieur Arnaud de Tartuffe, capable de ſervir de modele pour une Comedie à quelque nouveau Moliere ? Eſt-ce là, je vous prie, mon Reverend Pere, l'idée que les honnêtes gens & les perſonnes indifferentes ont de Monſieur Arnaud ? Je ſuis ſûr que vous ne l'oſeriez dire ; & quand vous l'oſeriez, la voix du public vous dementiroit. Le même perſonnage demeure-t'il dans cet équilibre que vous lui attribuez, lors qu'il dit parlant du méme Monſieur Arnaud, *Que les hommes au-deſſus du commun, qui ſont dans les grandes affaires & à la tête d'un grand parti, dont ils doivent ſoûtenir la reputation, peuvent avoir certaines régles de conſcience que tout le monde n'a pas droit de ſuivre* ?

pag. 72.

Il y a bien d'autres endroits dans vôtre livre où ces deux perſonnages ſoûtiennent toûjous auſſi mal leur caractere, en décidant preſque toûjours en faveur des Jeſuites ſur la moindre aparence, ſans avoir ſeulement examiné les raiſons de leurs adverſaires. Mais ces endroits trouveront peut-être mieux leur place dans les Lettres ſuivantes, à meſure que nous ſuivrons ces perſonnages dans leur examen prétendu. Pour le preſent je me contenterai d'en ajoûter encore deux ou trois, où ces deux Champions levent le maſque, & ſe font paroître à découvert pour ce qu'ils ſont. Dans la page 57. Cleandre, voïant qué l'Abbé Moliniſte pour premier compliment entroit dans les derniers excés de colere contre les Lettres au Provincial, lui dit en le ſaluant : *Vous nous ſerez donc obligé, Monſieur, quand vous ſçaurez que nous travaillons actuellement Eudoxe & moy au procés de celui contre lequel vous êtes ſi animé.* Voila qui eſt net & precis, & ce qui eſt plus remarquable, c'eſt que cela ſe dit avant que lon ait ſeulement commencé d'examiner la doctrine de la probabilité, qui fait le commencement de la diſcuſſion des paſſages citez par l'Auteur des Provinciales. Voila ce que vous appellez ſe maintenir dans *un parfait équilibre*, & qu'Eudoxe à la fin de ces entretiens appelle neutralité : *Cleandre & moy*, dit-il, *nous avons toûjours gardé une eſpece de neutralité.* Ils parlent plus naturellement l'un & l'autre, & d'une maniere bien plus conforme à la verité, lors qu'ils diſent à l'Abbé, page 142. *Vous aurez trop bon marché de nous, &*

I Lett. pag. 312.

I. Let. *les victoires que vous remportez à l'avantage de la verité, lui seroient plus glorieuses, si elles étoient un peu plus disputées.* En effet jamais combattant n'eut meilleur marché de son adversaire, que vôtre Abbé en a de ces deux personnages.

Mais l'endroit qui marque mieux le vrai caractere de ces deux excellens hommes, & leur indifférence, est ce qu'ils disent page 79. & la suivante, de l'état present de vôtre Compagnie, & du Pere Annat. Ils y parlent Jesuite si ouvertement, qu'il faut être Jesuite pour ne le pas appercevoir. *Depuis neuf ou dix ans*, disent vos Diagolistes, *les Jesuites se défendent & attaquent avec vigueur, & sans parler de la* Défence des nouveaux Chrétiens & des Missionaires de la Chine, *qui a fait au parti une playe qui seigne encore, souvenez-vous que dans l'affaire du Peché Philosophique, il s'est fait quatre ou cinq petits Livres pour les Jesuites, qui ont été parfaitement bien reçûs, & avec raison. Car ils prennent Monsieur Arnaud & ses amis par les endroits où il les faut prendre, & ils ne lâchent point prise. Ils les relevent toûjours fort à propos & les ramenent à certains points, par exemple à la soumission qu'ils doivent & qu'ils n'ont pas rendue aux puissances legitimes; à ces fausses falsifications, dont ils les convainquent à vûe-d'œil, & où il n'y a point de replique. Tout cela est incommode pour ces Messieurs qui n'aiment pas à se défendre, & qui se trouvoient beaucoup mieux d'attaquer.* Ce discours pourroit être supportable en la bouche de quelque bonhomme de Jesuite, qui n'auroit point lû d'autres Livres que ceux de vos Peres, mais en la bouche

bouche de deux perſonnes indifferentes, qui ſont profeſſion d'examiner de bonne foi tout ce qui s'eſt écrit de part & d'autre, cela ne ſe peut ſouffrir. Je n'entre pas à preſent dans l'examen de cet éloge de vos Ecrivains, pour ne m'éloigner pas de mon ſujet. J'aurai peut-être occaſion de le faire dans la ſuite, & ſi cela arrive, j'en dirai aſſez en paſſant pour rabattre votre caquet, & punir la vanité que vous avez euë de prendre à gage ces deux Phantômes, pour louer les écrivains modernes de vôtre Societé. Venons à ce que ces deux grands Docteurs diſent du P. Annat. I. Let.

Mais touchant les Jeſuites qui ſe hazardent d'écrire contre Paſcal, que vous ſemble du P. Annat? dit Eudoxe à Cleandre. *Le P. Annat*, répond celui-ci, *étoit à mon avis un tres-bon eſprit. Les Jeſuites ne firent rien de meilleur que ce qui parut de lui ſur les matieres dont on diſputoit en ce tems-là. Ce bon-homme (car je l'ai connu tel & c'étoit la modeſtie même) avoit du talent pour écrire, &c.* Sur le chapitre de la modeſtie du P. Annat, je m'en rapporte, ſans aller plus loin, à la Préface qu'il a miſe à la tête de ſon livre intitulé : *La bonne foi des Janſeniſtes*, compoſé contre les Lettres au Provincial, & je ſuis content que l'on juge de ſon caractere par cette piéce. Pour ce qui eſt du fond de ſon livre, puiſque vous declarez par la bouche de vôtre Dialogiſte, *que les Jeſuites ne firent rien de meilleur* contre ces Lettres, je donnerai à la fin de celle-ci un Extrait du commencement des trois parties dont ce livre eſt compoſé, afin que d'un côté tout le monde puiſſe juger où eſt la mau- P. 79

L. Let. vaiſe foi ; ſi c'eſt du côté de M. Paſcal, ou du P. Annat ; & que de l'autre, l'on puiſſe juger auſſi par cet échantillon de la ſolidité des autres Ecrits que vos Confreres ont fait contre les Lettres au Provincial.

Le caractere que vous donnez à vôtre prétendu Abbé qui fait le perſonnage principal de vos ENTRETIENS, n'eſt pas mieux obſervé que celui des deux autres. Je ne m'arrête pas à preſent à l'habileté que vous lui attribuez, non plus qu'à ce que vous dites,

p. 92. *qu'il a beaucoup de penetration & qu'il ſait parfaitement démêler le ſolide d'un livre d'avec certains tours éblouiſſans, & certaines maximes vagues par leſquelles on ſupplée tous les jours au défaut de la raiſon & de la juſtice d'une cauſe qu'on défend.* Je prens tout cela pour des loüanges que vous avez bien voulu vous donner ſous le maſque de cet Abbé de theatre, & je me réſerve à vous faire voir en ſon lieu, que jamais caractere d'eſprit ne fut plus éloigné de celui que vous marquez, que celui que vous avez fait paroître dans ces Entretiens. Mais je m'arrête à ce que

p. 56. vous dites, *Qu'il étoit droit & franc à l'excés que depuis cinquante-ans qu'il étoit au monde, il n'avoit pû encore s'accoûtumer à voir des hommes tromper d'autres hommes ; qu'il ne comprenoit pas comment l'on pouvoit n'être pas ſincere ; qu'il pardonnoit tout le reſte mais qu'un défaut de ſincerité l'étonnoit & le chagrinoit juſqu'à être tenté, comme le miſanthrope de Moliere, de quitter le monde, &c.* Je m'arrête, dis-je, à cela, & je ſoutiens que jamais perſonnage ne s'eſt moins ſoutenu dans ce caractere

étére que cet Abbé. Je vous en convaincrai pleinement, lorſque je vous ferai toucher au doigt dans les Lettres ſuivantes les déguiſemens & la mauvaiſe foi dont ces Entretiens ſont remplis. Mais je me contente ici de vous faire remarquer que vôtre Abbé ne pouvoit jamais démentir plus viſiblement le caractére que vous lui attribuez, qu'il le fait dés le commencement du IV. Entretien. Selon vous *il n'avoit pû encore s'accoutumer à voir des hommes tromper d'autres hommes, & il ne comprenoit pas comment on pouvoit n'être pas ſincere*; & neanmoins il commence par tromper un jeune Bachelier de qualité, en lui perſuadant *qu'il cherchoit dequoi confondre un Jeſuite, dont le public avoit laiſſé trop long-tems la hardieſſe impunie, faiſant ſemblant*, dites-vous, *de parler fort ſerieuſement*. Voila un caractere bien ſoutenu. I. Lettr. p. 100.

Ceux qui auront lû vôs Entretiens ne ſeront pas moins ſurpris, aprés avoir lû tous les emportemens de cet Abbé, qui vont quelquefois juſques à la fureur, & la maniere impetueuſe avec l'aquelle il s'étoit porté de lui-même à attaquer M. Paſcal, de lui entendre prononcer ces paroles : *J'ai l'ame pacifique, & je n'attaque pas volontiers les gens*; & de voir finir vos Entretiens par l'éloge *du froid & du flegme* de cet Abbé. Mais j'ai encore un autre reproche à vous faire ſur l'inobſervation du vraiſemblable dans vôtre Livre. p. 280.

C'eſt ſur ce que vous dites de M. Paſcal en quelques endroits de ces Entretiens. Vous prétendez p. 20. que la Marquiſe de Sablé,

I. LET. ayant demandé un jour à M. Pascal *s'il étoit bien sur de tout ce qu'il disoit dans ses Lettres*, & lui ayant remontré que si tout ce qui'il en disoit n'étoit pas vray, elle ne concevoit pas, *en quelle conscience il pouvoit le publier, & décrier ainsi par tout un corps aussi considerable que celui des Jesuites. Pascal lui répondit que c'étoit à ceux qui lui fournissoient les memoires sur quoi il travailloit à y prendre garde, non pas à lui qui ne faisoit que les arranger.* Et sur cela vous citez deux anonimes, qui ont oui raconter ce fait à la Marquise de Sablé, peu avant sa mort. Mais permettez-moi de vous dire, mon R. Pere, qu'un fait de cette consequence meritoit plus que le témoignage de deux anonimes, qui citent une personne morte. Je suis sur que tous ceux qui ne sont pas dévoués aux Jesuites, diront sans hesiter que ces deux témoins sont deux menteurs, & que ce qu'ils racontent passe infiniment le vrai-semblable. Quand on ne feroit pas aussi persuadé de la vertu de M. Pascal que le sont tous ceux qui l'ont connu, & que l'on ne considereroit en lui que la qualité d'honnête homme & d'homme de probité, dont il a toujours fait profession, on ne se persuadera jamais qu'accusant les Casuistes des derniers excés, il ait voulu considerer la verité ou la fausseté de ces accusations comme une chose qui ne le regardoit pas, & à laquelle il n'avoit pas le moindre interêt. Pour se le persuader, il faudroit pouvoir croire qu'un homme d'honneur & de probité ne se mettroit pas en peine de passer dans l'esprit de tout le monde pour un calomniateur, un

fauſſaire, & un méchant homme. Tant que ce dernier ne ſera pas croiable, il ne le ſera pas non plus, que M. Paſcal ait jamais dit ce que vous lui mettez dans la bouche. J'en dis autant d'un autre endroit, où vous dites ce qui ſuit : *Au fond, penſez-vous que Paſcal voulût être crû en tout ce qu'il dit ? Il ſongeoit à faire plaiſir à ſes amis, & à ſe faire reputation à lui-même : il vouloit ſe divertir, & divertir le public.* Ces paroles, que vous avez miſes dans la bouche d'Eudoxe, ſont encore une preuve bien évidente de ſa neutralité. En verité il faut que M. Paſcal ait été bien habile homme, puiſqu'en ne penſant qu'à ſe divertir & à faire rire ſes amis, il a perſuadé à toute la terre ce qu'il ne croioit pas lui-méme, & ce qu'il n'avoit pas deſſein que l'on crut ſur ſa parole. Au reſte c'eut été choiſir un moien fort propre pour *ſe faire reputation à lui-même*, que d'avancer un bon nombre de calomnies atroces, ſi l'on vous en croit, contre un corps auſſi puiſſant que le votre & auſſi capable de les decouvrir. Cela ſeroit bon à dire à des idiots.

I. LET. p. 45.

Adpotu lumphalevas.

Le reproche que vous faites à M. Paſcal d'avoir travaillé ſur les Memoires des autres, me fait ſouvenir d'une petite hiſtoire qui trouvera bien ſa place ici. On ſçait, mais de ſcience certaine, & d'original : on ſçait, mon Pere, que les Jeſuites ont fait tout ce qu'ils ont pû pour engager à refuter ſur leurs Memoires les Lettres Provinciales, un homme qui ne paſſoit pas pour avoir la conſcience auſſi delicate que l'avoit M. Paſcal. C'étoit feu M. le Comte de Buſſi-Rabutin. S'il n'eût

I. Let. fallu, pour y reüſſir, qu'une grande delicateſſe d'eſprit, une maniere d'écrire fort pure, polie, naturelle, agréable, vous n'auriez pû mieux choiſir. La conjoncture étoit des plus favorables : car il étoit à la Baſtille ; on ſçait pourquoi. Il avoit beſoin de ſe faire des amis, qui euſſent du credit auprés du Roi, & il n'en pouvoit avoir un plus puiſſant que le R. P. Confeſſeur. Il avoit lui-même un Confeſſeur Jeſuite, le P. Noüet, qui pouvoit beaucoup ſur ſon eſprit. Vos Peres voyant donc que les Réponſes qu'ils avoient voulu oppoſer aux Lettres, ne faiſoient qu'en augmenter le prix, & en relever l'éclat, s'aviſerent de s'adreſſer à ce Comte, le firent prier par ſon Confeſſeur de rendre ce ſervice à la Societé, l'aſſurant qu'en reconnoiſſance d'un bienfait ſi important, elle emploieroit tout ſon credit pour le tirer d'affaire, & au delà. La tentation n'étoit pas petite. Il ouvrit les oreilles à cette propoſition, il s'y engagea, on lui fournit d'amples memoires, il ſe mit à travailler, il déploya toutes les forces de ſon eſprit, pour faire quelque choſe digne de ſa réputation & de ſon ſujet. Mais aprés quelques eſſais, il abandonna l'entrepriſe, avoüa qu'il étoit impoſſible d'y reüſſir, & pria le Pere Nouet de le decharger de ce fardeau. Lui-méme l'a raconté ſans façon à ſes amis, & il y en a encore qui peuvent en rendre témoignage.

Je ne ſaurois m'empêcher, mon R. Pere, de vous dire encore ici un mot ſur l'article d'un certain Timante que vous faite paroî-

tre sur vôtre Theatre' Vous faites un repro- I. Lett.
che à M. Pascal d'avoir choisi pour son Dialogiste un Jesuite, qui sous prétexte de simplicité degenére en niais & en fat. Vous deviez donc bien vous même éviter ce défaut. Cependant ayant à donner à vôtre prétendu Abbé un Antagoniste parmi ceux que vous appellés Jansenistes, pour soutenir contre cet Abbé les interêts de M. Pascal, au lieu de choisir un habile homme, & un bon Theologien, vous lui opposez un homme dont vous faites vous-même le caractére en ces termes : *C'est un homme admirable, assez* p. 282.
original, en qui une grande vivacité d'imagination & une facilité extraordinaire à s'exprimer tient lieu d'esprit. Il se pique trés-serieusement d'être Janseniste, & il veut à toute force que l'on croie qu'il l'est, parce qu'il pense que c'est là un titre de bel esprit.... On le regarde depuis long-temps comme l'avanturier du parti : je l'ai souvent comparé à ces brulots dont on se sert dans les armées navales, & qu'on ne se met gueres en peine de perdre pourveu qu'on fasse sauter quelque gros Vaisseau ennemi. S'il ne vous contente pas tout-à-fait par la justesse de ses réponses, au moins il vous divertira par ses manieres. En verité, mon R. Pere, vôtre conduite n'est gueres prudente d'agir si peu selon vos principes.

Il ne me reste plus qu'un reproche à vous faire avant que d'entrer dans le détail de vôtre Livre. C'est qu'en même tems que vous chargés Pascal & Vvendrock de toutes les injures qui vous viennent à l'esprit, & que vous les accusez à tout moment de déguiser la ve-

I. LET. rité, de falsifier les passages de vos Auteurs & d'imposer aux Jesuites ; c'est vous-mêmes qui deguisez par tout, qui imposez souvent à Monsieur Pascal, à VVendrock & à d'autres, & qui les falsifiez mêmes en quelques endroits. Je vous donnerai dans les Lettres suivantes assez d'exemples de vos deguisemens & de vos impostures ; mais je ne saurois passer ici une falsification par où vous commencez. C'est lors que vôtre prétendu Cleandre, si bien informé, selon vous, de l'histoire du Jansenisme & de tout ce qui se passa en ce tems-là, rapporte la fameuse proposition de M. Arnauld en ces termes : *L'Evangile nous montre un juste en la personne de S. Pierre, à qui la grace a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* Je dis qu'il y a ici une falsification. Car il est evident que dans la proposition de M. Arnauld, ce sont *les Peres qui nous montrent en la personne de S. Pierre un juste.* &c. Si par une faute d'impression, il manque deux lettres en quelques editions, où on lit *montre* au singulier, au lieu de *montrent*, elles ne manquent ni dans la Troisiéme des Provinciales que vous examiniez, ni dans la seconde Apologie Latine de M. Arnauld adressée à la faculté avant la Censure, ni dans sa Troisiéme Lettre Apologetique qui la suivit, ni peut-être en d'autres Ecrits, que vous ne pouvez ignorer. Par quelle bonne foi avez-vous donc substitué le mot d'*Evangile* à celui de *Peres* ! Vous n'avez pû ne vous pas appercevoir que ce changement étoit essentiel ; & que la difference qu'il y a entre le S. Esprit qui parle dans l'Evangile, & deux Peres de

p. 14.

l'Egliſe, que M. Arnauld avoit fait parler dans ſa Lettre, eſt trop grande, pour qu'on puiſſe mettre l'un à la place de l'autre. M. Arnauld n'avoit fait que reprendre dans ſa propoſition, ou exprimer en peu de mots ce qu'il avoit cité de Saint Auguſtin & de Saint Chryſoſtome. Il avoit rapporté du premier que *l'homme ſans la grace de Dieu, eſt ce que fut S. Pierre lors qu'il renonça Jeſus-Chriſt, & que c'eſt par cette raiſon que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de tems, afin que tous les hõmes puſſent reconnoître par ſon exemple qu'ils ne peuvent rien ſans la grace de Dieu.* Il avoit auſſi rapporté un paſſage de S. Chryſoſtome où ce Pere dit, que *cette cheute ne lui arriva pas pour avoir été froid envers J. C. mais parce que la grace lui manqua; qu'elle ne lui arriva pas tant par ſa negligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné pour lui apprendre à ne s'élever pas au deſſus de l'infirmité humaine & pour faire reconnoître aux autres Apôtres, par ſon exemple, que ſans Dieu l'on ne peut rien.* I. Lit.

De ces paſſages M. Arnauld avoit inferé. *Que les Peres nous font voir un juſte en la perſonne de S. Pierre* &c. Il a plû à vôtre Cabale de faire une hereſie de cette propoſition dans la bouche de M. Arnauld, quoi qu'elle ſoit toute entiere de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtome. Je n'entreprens pas ici la reviſion de ce grand procés; Dieu la fera un jour. Mais au moins eſt il clair, que puis que M. Arnauld appuyoit uniquement ſa propoſition ſur l'autorité de ces deux Peres, l'on ne peut ſans falſifier ſa propoſition en oſter le nom des Peres, pour y ſubſtituer celui de l'Evangile. Il

I. Let. suffit que l'Evangile ne dise pas en propres termes que la grace à manqué à S. Pierre, dans le tems de sa chute, & que les Peres rapportez par M. Arnauld le disent en propres termes, pour que la substitution du mot d'Evangile à celui des Peres devienne une falsification essentielle en cet endroit.

Mais quand même vous refuseriez de reconnoître cette faute d'Imprimeur, & que vous voudriez lire ainsi le passage, comme il est dans la seconde Lettre : *Cependant, Monseigneur, cette grande verité, établie par l'Evangile, & attestée par les Peres, qui nous montre un juste* &c. la construction vous obligeoit ou de rapporter ces paroles, *qui nous montre*, à ces autres, *cette grande verité*; ou, si vous vouliez les rapporter à ce qui suit, de ne pas separer l'Evangile des Peres, puis qu'ils sont dans ce passage dans une égale situation, & y ont un même rapport. C'est donc une falsification de quelque maniere que vous le preniez.

Voila mon R. P. un petit échantillon de vôtre bonne foy dés le commencement de vôtre Livre. Je vous en ferai voir d'autres exemples dans la suite. Mais il est tems de finir cette Lettre. Au premier jour je commencerai à entrer dans le détail de vos ENTRETIENS. En attendant, je suis &c.

Ce 6. Juillet 1697.

EXTRAIT

Du Livre du P. Annat intitulé *La bonne foy des Jesuistes dans la citation des Auteurs.*

AVant que de rapporter les paroles de ce Pere il est bon d'avertir que son but dans ce Livre est de convaincre M. Pascal de mauvaise foi dans les citations qu'il a faites de Lessius, de Sanchez & de Layman, en rapportant les passages de ces Auteurs en Latin & en François aprés les paroles de M. Pascal, & y faisant ensuite ses reflexions pour faire voir la difference. La methode en étoit fort bonne, mais tout ce qu'il dit pour convaincre M. Pascal d'infidelité, est si pitoyable, que je ne crois pas qu'il faille d'autres preuves de sa fidelité, que ces passages mêmes que le P. Annat rapporte. J'ay pris les 3. premiers passages de Lessius, de Sanchez & de Layman, c'est à dire le premier de chacun, afin que l'on ne croye pas que j'aye cherché dans son Livre ce qu'il y avoit de plus foible. Voici donc les passages comme ils se trouvent dans le Livre de ce Pere.

CITATION DE LESSIUS.

Le Secretaire du Port-Roial Lettre 7. p. 1. 2.

VOilà par où nos Peres ont trouvé moien de permettre les violences qu'on pratique en defendant son honneur. Car il n'y a qu'à detourner son intention du desir de vengeance qui est criminel, pour la porter au

d'eſir de défendre ſon honneur qui eſt permis &c.

Voilà ce que les anciens n'ont point connu, voilà ce qu'on doit à nos Peres. Les comprenez-vous maintenant ? Fort bien, lui dis-je.... Voyez vous comment ils ont ſoin de défendre d'avoir l'intention de rendre le mal pour le mal, parce que l'Ecriture la condamne ? Ils ne l'ont jamais ſouffert. Voyez Leſſius de Juſt. l. 2. c. 9. d. 12. n. 79. *Celui qui a reçu un ſoufflet ne peut avoir l'intention de s'en venger, mais il peut bien avoir celle d'éviter l'infamie, & pour cela de repouſſer à l'inſtant cette injure, & même à coups d'épée,* ETIAM CUM GLADIO.

Leſſius de Juſt. & Jure l. 2. c. 9. dub. 12. n. 79

Tertiò ſi illatâ alicui alapâ, ceſſes, vel etiam fugias, multi Doctores cenſent in hoc caſu ſi vir nobilis vel honoratus hujuſmodi injuriâ ſit affectus, poſſe ſtatim repercutere... Ita tenet. Navarrus..... Idem tenet Victoria Relect. de jure belli n. 5. ubi dicit. Eum qui colaphum accepit, poſſe ſtatim repercutere, etiam gladio, non ad ſumendam vindictam, EN troiſiéme lieu ſi aprés avoir donné un ſoufflet à quelqu'un vous vous retenez, & quand même vous prendriez la fuite, il y a pluſieurs Docteurs qui tiennent, que ſi cet outrage eſt fait à un Gentilhomme, ou à un homme d'honneur, qu'il peut rendre la pareille. C'eſt l'opinion de Navarrus. Victoria eſt de même ſentiment, lors qu'il dit que *celui qui a reçu un ſoufflet peut à l'inſtât repouſſer cette injure, même*

ſed ad vitandam infamiam, etiam ſi invaſor non eſſet ulteriùs progreſſurus. *Probari poteſt hæc ſententia, primo.... ſecundo..... tertio..... Ob has rationes hæc ſententia eſt ſpeculativè probabilis, in praxi tamen non videtur facilè permittenda, primo..... ſecundo...* &c.

à coup d'épée, non pas à deſſein de ſe vanger, mais à deſſein d'éviter l'infamie quand même l'aggreſſeur ne ſeroit pas pour paſſer outre. Cette opinion ſe peut prouver 1. 2. 3. Pour ces raiſons cette opinion eſt probable dans la ſpeculation, mais dans la pratique mal-aiſement la doit-on permettre : *Il falloit traduire* ; on ne la doit pas faicilement permettre.

CITATIONS DE SANCHEZ.

Le Secretaire du Port-Royal. Lettre 5. page 5.

AInſi lui dis-je, un ſeul Docteur peut tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré, & toûjours en ſureté. Il n'en faut pas rire, me dit-il, ni penſer combattre cette doctrine. Quand les Janſeniſtes l'ont voulu faire, ils y ont perdu leur tems ; elle eſt trop bien établie. Ecoutez Sanchez, qui eſt un des plus celebres de nos Peres : *Vous douterez peut-être ſi l'autorité d'un ſeul Docteur bon & ſçavant rend une opinion probable. A quoi je réponds qu'oüy ; Et c'eſt ce qu'aſſurent Angelus, Sylv. Navar. Emmanuel Sa, &c. Et voici comme on le prouve : Une opinion probable eſt celle qui a un fondement conſiderable.*

Or l'autorité d'un homme ſçavant & pieux n'eſt pas de petite conſideration, mais plûtôt de grande conſideration, car, écoutez bien cette raiſon, *ſi le témoignage d'un tel homme eſt de grand poids pour nous aſſurer qu'une choſe ſe ſoit paſſée, par exemple à Rome, pourquoi ne le ſera-t'il pas de même dans un doute de Morale?*

Sanchez oper. moral. lib. 1. cap. 9. n. 6.

SEd dubitabis, an autoritas unius Doctoris probi & docti reddat opinionem probabilem. Reſpondeo reddere, quod affirmant Angelus, Sylv. Navar. Emman. Sa, & favet D. Th. quodl. 3. art. 10. ubi ait *poſſe quemquam amplecti opinionem quam à Magiſtro audivit in iis quæ ad mores pertinent:* & probatur, quia opinio probabilis eſt, quæ non levi nititur fundamento. At autoritas viri docti & pii non eſt leve fundamentum. Si enim non eſt levis momenti, ſed magni potiùs,

Vous me propoſerez ce doute ſçavoir ſi l'autorité d'un Docteur rend une opinion probable. Je répons, qu'oüi. Ce qu'aſſurent auſſi Angelus, Sylv. Navar. Eman. Sa, & S. Thomas eſt favorable à cette doctrine, lorſqu'il enſeigne qu'aux choſes morales un Ecolier peut ſuivre la doctrine que ſon Maître lui a enſeignée. *Cela ſe prouve, parce qu'on apelle opinion probable celle qui s'appuye ſur un fondement qui n'eſt pas leger. Or l'autorité d'un homme ſavant & pieux n'eſt pas un leger fondement. Car ſi pour croire qu'une choſe s'eſt paſſée à Rome, le témoignage d'un homme pieux eſt beaucoup con-*

ut aliquid Romæ contigisse credamus id virum pium asserere; cur non magni erit in re morali dubia, quod vir pius & in ea materia doctus censuerit?

siderable, pourquoi ne sera-t'on pas aussi grand état dans les choses morales qui sont douteuses, de ce qu'un homme de bien, & qui est bien versé en ces matieres, aura jugé?

CITATIONS DE LAYMAN.

Le Secretaire du Port-Royal Lettre 5. page 6.

VOici les paroles de Layman que le Livre de nos vingt-quatre a suivies. *Un Docteur étant consulté pour donner un conseil non-seulement probable selon son opinion, mais contraire à son opinion*, s'il est estimé probable par d'autres *lorsque cet avis contraire au sien, se rencontre plus favorable & plus agreable à celui qui le consulte:* Si forte hæc illi favorabilior seu exoptatior sit. *Mais je dis de plus, qu'il ne sera point hors de raison qu'il donne à ceux qui le consultent un avis tenu pour probable par quelque personne sçavante; quand même il s'assureroit qu'il seroit absolument faux.*

Layman. lib. 1. tract. 1. c. 5. §. 2. n. 9.

EX *dictis aliqua corollaria existunt. Primum* Doctor alteri consulenti consilium dare potest, non solùm ex propria, sed etiam ex

DE ce qui a été dit on peut tirer quelques conclusions. La premiere est *qu'un Docteur peut conseiller celui qui le consulte, non seulement suivant sa propre opinion,*

oppoſita probabili aliorum ſententia, ſi fortè hæc illi favorabilior ſeu exoptatior ſit... Imò arbitror nihil à ratione alienum fore, ſi Doctor conſultus ſignificet conſulenti opinionem à quibuſdam viris doctis tanquam probabilem defendi, *quam proinde ſequi ipſi liceat*, quamvis idem Doctor ejuſmodi ſententiam ſpeculativè falſam certò ſibi perſuadeat, *ut proinde ipſemet in praxi eam ſequi non poſſit. Cum enim conſulens in re dubia jus habeat ſe conformandi opinioni quæ à quibuſdam viris doctis defenditur, nihil obſtante quod aliqui alii contradicant, & ſpeculativè ſententiam improbabilem judicent, hoc ipſum jus conſulenti doctor indicare non prohibetur.*

mais même ſuivant l'opinion contraire d'un autre qui eſt neanmoins probable, *ſi d'avanture elle eſt plus favorable & plus ſouhaitable.* (Il faloit traduire *plus conforme à ſes deſirs.*) *Il me ſemble même que ce n'eſt pas contre la raiſon ſi un Docteur étant conſulté, dit à celui qui le conſulte qu'il y a des gens doctes qui tiennent une opinion comme probable laquelle par conſequent il lui eſt permis de ſuivre: quoique ce Docteur là ſoit perſuadé que la même opinion eſt fauſſe dans la ſpeculation,* & que lui-même ne la puiſſe pas ſuivre dans la pratique. Car puiſque celui qui demande conſeil en une choſe douteuſe, a droit de ſuivre l'opinion qui eſt ſoûtenuë par des gens doctes, quoiqu'elle ſoit contredite par d'autres, & tenuë pour improbable dans la ſpeculation; rien n'empêche que le Docteur qui eſt conſulté ne lui faſſe connoître ce droit-là.

LET.

LETTRE CIRCULAIRE
Pour la page 11.

Des RR. PP. Provinciaux des Jeſuites de France aux Recteurs & Superieurs.

Pour raſſurer les eſprits au ſujet des Cenſures des Evêques, & particulierement au ſujet de celle de la Faculté de Theologie de Paris, contre L'APOLOGIE DES CASUISTES.

MON REVEREND PERE,
Pax Chriſti,

IL ne faut pas témoigner que nous ſoyons « ſurpris de tant de Cenſures : Dieu veut « nous éprouver, nous ſuſcitant un ſi grand « nombre d'ennemis POUR SA CAUSE. Si « on vous parle de celle de Sorbonne, comme « on ne manquera pas, afin de répondre tous « de la même façon, voici ce qu'il faudra dire: « Que la Sorbonne a beaucoup d'ignorans & « de Docteurs de faveur : Que ceux qui ont « cenſuré ce Livre ne l'ont pas conçu, puis « qu'ils condamnent les plus grands hommes « des ſiécles où ils étoient, qui ont eu les ap- « probations des plus celebres Academies, où « ils ont enſeigné ces ſentences avec applau- « diſſement : Qu'elles ont été ſuivies en Sor- « bonne même par des Docteurs de cette Fa- « culté, qui ont imprimé : Que les moins « éclairez jugent facilement que cette Cen- « ſure a été ſolicitée par les Janſeniſtes en « vengeance de ce que leurs Lettres ont «

„ être condamnées à Rome : Qu'elle a été pra-
„ tiquée par la cabale de quelques mauvais
„ esprits, qui sont connus en cette qualité de
„ toute la France, & par la faction de cer-
„ tains Curez conjurez contre la Compagnie:
„ Que ce n'est pas la premiere fois que la
„ Sorbonne avoit exposé son honneur par des
„ Censures de cette nature : Qu'elle avoit au-
„ trefois censuré la doctrine de S. Thomas.
„ Qu'elle avoit condamné la Pucelle d'Or-
„ leans comme Sorciere, & a été cause ensui-
„ te qu'elle fut brûlée : Qu'elle avoit dispen-
„ sé les François sous Henri III. du serment de
„ fidelité, rayé son nom du Canon de la Mes-
„ se, défendu au peuple de prier Dieu pour
„ lui: Qu'elle avoit fait plusieurs Decrets con-
„ tre Henri IV. Qu'elle avoit censuré l'Insti-
„ tut de la Compagnie, approuvé & confirmé
„ par deux Papes ; & mille autres choses aussi
„ extravagantes : Qu'au reste ceux qui la
„ composent à present n'étoient pas plus sa-
„ ges & plus savans que ceux qui les ont
„ précédez, & qui sont tombez dans de si
„ horribles fautes. Voilà, Mon Pere, ce qu'il
„ faut dire pour nôtre défense, en attendant
„ quelqu'autre remede. Je suis

Vôtre tres-humble, &c.

SECONDE LETTRE AU R. P. DANIEL JESUITE.

On l'on juſtifie M. Paſcal ſur ce qui lui eſt imputé par le faiſeur d'Entretiens, d'avoir accuſé les Jeſuites d'une conſpiration contre la Religion ; & l'on montre que ce ſont eux qui tombent dans un ſemblable excés à l'égard de M. Paſcal & qu'il n'a rien dit de la politique de ces Peres, qui ne ſe puiſſe juſtifier.

MON REVEREND PERE,

Comme le premier de vos Entretiens n'eſt qu'un Préliminaire de l'examen des Lettres au Provincial, ce n'eſt qu'au ſecond que vous en commencez la critique, par la diſcuſſion que vous y faites de ce que l'Auteur de ces Lettres y dit de la politique des Jeſuites. Je ſuis bien trompé ſi cet endroit de vôtre livre n'eſt un de ceux dont vous vous ſavez meilleur gré, & où vous croiez avoir triomphé plus pleinement de vôtre Adverſaire. J'en juge par l'étenduë que vous donnez à vos penſées dans la refutation d'un petit endroit de M. Paſcal, qui ne touche encore aucun des Caſuiſtes en particulier ; mais qui marque ſeulement en general la corruption qu'ils ont introduite dans la Morale. J'en juge encore par vos declamations à-perte-de vuë & par les figures de Rhetorique que vous en- II. LET.

II. Lett. taſſez les unes ſur les autres, pour faire voir l'innocence des Jeſuites. J'en juge enfin parce que cet Entretien eſt un peu plus de vôtre façon que le reſte. En effet, quoi que je vous aïe dit dans ma premiere Lettre, & qu'il ſoit vrai, que vôtre livre ne contient preſque rien de nouveau, je n'entens cela que de ce que vous alleguez pour prouver que M. Paſcal a cité à faux vos Caſuiſtes, & pour les juſtifier dans le particulier; mais à l'égard des chimeres que vous vous forgez dans ce ſecond Entretien, pour avoir le plaiſir de les détruire, elle vous appartiennent en propre; & perſonne, que je ſache, ne peut vous en diſputer la gloire.

Mais quoi qu'il en ſoit de l'idée que vous avez conçuë de cet Entretien par rapport au reſte du livre, il ne me ſera pas bien difficile de détruire tout ce que vous y avancez. Je n'ay pour cela qu'à faire voir trois choſes.

La premiere que vous impoſez malicieuſement à M. Paſcal d'avoir chargé vôtre Compagnie d'une conſpiration contre la Religion, afin de pouvoir le refuter plus facilement. C'eſt-à-dire, qu'au lieu de vous en tenir preciſément à ce que cet Auteur a dit de vôtre politique, vous vous forgez une chimere, pour la combattre plus aiſément.

La ſeconde qu'en même tems que vous imputez fauſſement à M. Paſcal de vous avoir accuſés de conſpirer contre la Religion, vous tombez dans le crime que vous lui attribuez en le chargeant lui & MM. de Port-Royal des deſſeins & des diſpoſitions les plus damnables.

Enfin la troiſiéme, que M. Paſcal n'a rien dit de la Politique des Jeſuites qui ne ſe puiſſe juſtifier. II. Let.

Pour commencer par le premier chef, il faut voir avant toutes choſes, ce que vous en dites, & en quoi vous faites conſiſter l'accuſation de M. Paſcal. Vous prétendez par tout qu'il accuſe le corps des Jeſuites d'une conſpiration contre l'Evangile. Vous dites qu'il *avertit dans la cinquiéme Lettre Provinciale, que ce* RENVERSEMENT *& cet abus de la Morale de Jeſus-Chriſt n'eſt point l'effet du hazard ni du caprice, mais une affaire concertée: Que quoique ce ne ſoit pas la principale fin des Jeſuites, c'eſt neanmoins un moien determiné & arrêté entre eux, & qu'ils emploient tous les jours ſans deliberer, chacun à ſa maniere, pour arriver à leur but: Que ſuivant ce que Paſcal prétend nous apprendre du gouvernement des Jeſuites, il faut que tous ceux qui y ont part aient été & ſoient encore, non ſeulement de grands Politiques; mais il faudroit de plus qu'ils fuſſent de grands ſcelerats & des libertins determinez, qui euſſent renoncé à toute pieté & à toute religion. Car, encore une fois, de quoi s'agit-il ſelon Paſcal? De rien moins que de renverſer tout l'Evangile; que d'introduire une morale toute charnelle à la place de celle de Jeſus-Chriſt; que de profaner nos plus auguſtes myſteres; & cela de ſang froid, de concert, avec methode en prenant* EXPRES *des meſures, en marquant la part que chacun doit avoir dans cette execrable conſpiration, où les uns doivent joüer le perſonnage de ſeverés, & les autres celui de doux & d'accommodans:* Qu'il faut pour cela *que les*

31.

36

II. LET. *deux tiers des Jesuites soient des libertins, des athées, des gens sans conscience, & qui vendroient leur ame pour la gloire & pour l'interest de leur Compagnie. Que supposé la decouverte de*

p. 50. *cette intelligence & de cette conspiration tramée par les Jesuites contre la Morale de Jesus-Christ, il falloit les noyer tous, ou les traiter comme les Juifs obstinez & convaincus sont traitez au Tribunal de l'Inquisition d'Espagne; le feu pour un tel crime, bien averé, n'eut pas été trop: Que Pascal disoit fort nettement & sans detour, que les Jesuites avoient concevé entre eux le renversement de la Morale de l'Evangile afin de peupler leurs Confessionnaux & leurs Eglises; que c'étoit un dessein premedité;*

p. 58. *que leurs Directeurs & leurs Docteurs avoient chacun leur rôlle marqué dans l'execution de ce beau projet: Que Pascal s'est egayé à composer un Système de la Politique des Jesuistes, dont le fond est une Conjuration des Theologiens & des Directeurs de cette Compagnie avec leurs Superieurs, contre l'Evangile & la Morale de Jesus-Christ pour la gloire de leur Societé, au prix de la damnation de leur ame, & de celle d'une infinité d'autres.*

Voila mon R. P. ce que vous dites, dans cét Entretien, de l'accusation que M. Pascal a formée contre la Societé dans le commencement de la cinquiéme Lettre au Provincial. Si la chose est telle que vous la dites, je passe condamnation sans heſiter, & j'abandonne M. Pascal sur ce point, mais si cette accusation n'est qu'une chimere que vous vous formez, il faut que vous avouïez à vôtre tour, que c'est vous qui êtes un Ca-

lomniateur & un impoſteur : ce ſont les epi- II. Let.
tethes que vous donnez à M. Paſcal.

Or rien n'eſt plus aiſé que de vous convaincre, que tout ce ſyſteme que vous faites faire à M. Paſcal, eſt une pure invention de vôtre eſprit. Il ne faut point ouvrir pour cela d'autre livre que le vôtre. Dés le commencement du ſecond Entretien vous rapportez tout entier l'endroit de M. Paſcal, où vous prétendez avoir découvert toutes ces choſes, il ne faut que voir ſi elles y ſont. Si on les y trouve effectivement, vous avez raiſon de vous plaindre. Si elles n'y ſont pas, vous avez tort, & le public a raiſon de ſe plaindre, pour M. Paſcal, de vôtre procedé.

Je prie donc tout le monde d'ouvrir vôtre livre, & de lire ce que vous y rapportez de M. Paſcal, depuis la page 23. juſqu'à la page 27. pour voir s'ils y trouveront dans les paroles de cet Auteur, *qu'il dit* FORMELLEMENT ET SANS DETOUR, *que les Jeſuites avoient concerté entre eux le renverſement de la Morale de l'Evangile que c'étoit un deſſein premedité ; que leurs Directeurs & leurs Docteurs avoient chacun leur rôle marqué dans l'execution de ce beau projet ; qu'ils s'y agiſſoit de profaner nos plus auguſtes myſteres & cela* DE SANG FROID, DE CONCERT, AVEC METHODE, EN PRENANT EXPRES DES MESURES, *& cela au prix de la damnation de leur ame & de celles d'une infinité d'autres, &c.* Je ſuis bien ſur que l'on n'y trouvera rien de tout cela, & que l'on y trouvera même tout le contraire, quand ce ne ſeroit que dans ces

II. Let. p. 24. paroles : *Je ſçais bien que les opinions larges n'appartiennent pas à toute la Societé. Si cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fuſſent ſi contraires.* Et plus bas : *Sachez donc que* LEUR OBJET N'EST PAS DE CORROMPRE LES MŒURS CE N'EST PAS LEUR DESSEIN ; *mais ils n'ont pas auſſi pour unique but celui de les reformer.* Et encore : *S'il ſe preſente à eux quelqu'un qui ſoit tout reſolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent ils loueront au contraire & confirmeront une ſi ſainte reſolution.* Outre ces endroits, il y en p. 214. a encore un autre dont vous avez rapporté le commencement dans vos Entretiens, où M. Paſcal fait exprimer au Jeſuite avec qui il s'entretient la conduite de vôtre Societé Lett. 6. p. 4. d'une maniere claire & preciſe : *Helas !* dit ce Pere, *nôtre principal but auroit été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'Evangile dans toute leur ſeverité, & l'on void aſſez par le reglement de nos mœurs ; que ſi nous ſouffrons quelque relâchement dans les autres,* c'eſt PLUTOT PAR CONDESCENDANCE, QUE PAR DESSEIN. *Nous y ſommes forcez : les hommes ſont aujourd'hui tellement corrompus, que ne pouvant les faire venir à nous, il faut que nous allions à eux.* Voila ce que vous en rapportez : & cela ſeul ſuffit pour faire voir que vous impoſez à M. Paſcal, lorſque vous dites qu'il accuſe le corps de la Societé d'une conſpiration contre l'Evangile. Mais ce qui ſuit le prouve encore plus évidemment : voici comme il continue de faire parler ſon Jeſuite. *Autrement ils nous quitteroient, ils ſeroient pis, ils s'abandonneroient entierement.*

Et c'eſt pour les retenir que nos Caſuiſtes ont conſideré les vices auxquels on eſt le plus porté dans toutes les conditions, afin d'établir des maximes ſi douces, ſans toutefois bleſſer la verité, qu'on ſeroit de difficile compoſition, ſi l'on n'en étoit content. Car le deſſein capital que nôtre Societé a pris pour le bien de la Religion, eſt de ne rebuter qui que ce ſoit, pour ne pas deſeſperer le monde. LET. II.

Voila, mon R. Pere, en quoi conſiſte, de vôtre propre aveu, l'accuſation que l'Auteur des Provinciales forme contre vôtre Societé. Et il n'en faut pas davantage pour convaincre tout le monde, que vous avez déguiſé l'état de la queſtion, que vous avez impoſé à cet Auteur, & que vous n'avez combattu dans tout cet Entretien, qu'un Phantôme que vous vous étiez formé. Il eſt vrai, comme vous le dites, que M. Paſcal vous accuſe d'avoir corrompu la Morale par vos Caſuiſtes; mais vous ajoutez que, ſelon cet Auteur, vous l'avez fait *de ſang froid, de concert, avec methode en prenant exprés des meſures pour cela*; & il eſt ſi faux que M. Paſcal le diſe, qu'il dit poſitivement tout le contraire, en repetant deux fois tout de ſuite que vôtre deſſein n'étoit pas de la corrompre. Aprés cela que peut-on dire autre choſe de vous, ſinon que vous meritez toutes les injures que vous dites à l'Auteur des Provinciales, & que l'on ſeroit en droit de vous les rendre ſi l'on n'avoit plus de moderation que vous.

La ſeconde choſe que j'ai à vous faire voir, c'eſt qu'au lieu que M. Paſcal eſt fort éloi-

II. LET. gné dans les Lettres des excés que vous lui attribuez, vous tombez vous-même dans un excés tout semblable à son égard, & à l'égard de Messieurs de Port-Royal. Je n'ay besoin, pour le prouver, que de rapporter mot pour mot ce que vous dites d'eux en differens endroits de vos Entretiens. Vous dites de M. Paschal, à qui vous faites l'honneur de donner le titre de *scelerat*, qu'il ne faut pas s'imaginer qu'en composant les Lettres au Provincial, & en vous y accusant des choses du monde de la plus grande importance,

p. 45. *il voulût être en tout ce qu'il a dit.* Vous soutenez au contraire ; *qu'il ne songeoit qu'à faire plaisir à ses amis, & à se faire reputation à lui-même ; qu'il vouloit se divertir, & divertir le public* : & cela sans vouloir seulement s'assurer, si les accusations qu'il formoit contre les Jesuites étoient vraies, ou

p. 47. non. Vous dites de tous ces Messieurs en general, que vous avez souvent douté si la charité Janseniste est de même espéce que la charité Chrétienne ; *que rien n'est plus bizarre, pour ne pas dire plus sacrilége, que cette union qu'on fait de la charité inspirée par le S. Esprit, avec ce fiel & cette animosité qui paroît en toutes rencontres, & qu'on tâche d'inspirer à toute la terre, en secret & en public* : que ces Messieurs ont trouvé un secret ad-

p. 72. mirable *de sanctifier les invectives & les injures les plus atroces.* Vous dites de M. Arnauld, en supposant que c'est contre ses lumieres qu'il fait valoir les Lettres au Provincial, *que les hommes au-dessus du commun, qui sont dans les grandes affaires, & à la tête d'un*

grand parti dont ils doivent ſoutenir la reputation, peuvent avoir certaines regles de conſcience, que tout le monde n'a pas droit de ſuivre. II. LET.

Vous dites, que *Paſcal, Arnauld, & tous les autres chefs du parti, qui ne peuvent pêcher en cela, & en beaucoup d'autres choſes ſemblables par ignorance, ſont d'honnêtes fourbes & de vrais hypocrites, qui abuſent de la credulité du public; des gens envenimés contre leurs adverſaires, & qui n'épargnent rien pour les perdre de reputation; que Paſcal en faiſant ſemblant d'attaquer, dans ſa dixiéme Lettre, la doctrine des Jeſuites, ou plûtôt des plus celebres Theologiens, ſur l'attrition, non ſeulement la propoſe d'une maniere à n'être plus reconnuë par ces Peres, mais encore que l'on s'apperçoit fort bien, que ſous ce prétexte, il en veut à quelque point decidé par le Concile*; Que ſelon Meſſieurs de Port-Royal, *dans leurs Livres, une equivoque, une reſtriction mentale ſont des pechés* INFINIMENT CONDAMNABLES, & que *dans la pratique les menſonges, les falſifications les tours malins, que l'on donne à la doctrine & aux ſentimés de pluſieurs perſonnes Religieuſes & habiles, ſont les choſes du monde les plus innocentes & les plus permiſes pourvu que cela ne tombe que ſur les Jeſuites, ou ſur quelques-uns de leurs amis.*

p. 73. p. 311. p. 333.

Voila, mon R. Pere, l'idée que vous nous donnez de M. Paſcal, de M. Arnauld, & de tous ceux que le public connoit ſous le nom de Meſſieurs de Port-Royal. Le ſyſteme que vous faites ſur leurs perſonnes & ſur leur conduite, n'eſt gueres moins ſurprenant ni moins groſſier, que celui que vous attribuez mal-à-propos à M. Paſcal, touchant les Je-

II. LET. suites. Suivant l'idée que vous nous donnez de cet Auteur, lors qu'il a écrit ses Lettres au Provincial, il ne songeoit à rien moins qu'à être crû en tout ce qu'il avançoit contre les Jesuites : son dessein étoit de se divertir en calomniant ces Peres, de faire rire le public, & de s'acquerir de la reputation. Voilà sans doute un beau dessein, & des moyens fort proportionnés à la fin que cet Auteur se proposoit. Cependant contre son attente & contre son dessein il a persuadé presque tout le Royaume, excepté les Jesuites, de la verité de ses accusations. Il n'en a pas seulement persuadé les ignorans, mais encore les savans, puisque, de vôtre

p. 11. aveu, *son Livre seul a fait plus de Jansenistes, que l'Augustin de Jansenius, & que tous les ouvrages de M. Arnauld ensemble.* Ce n'ont pas été les seuls ennemis des Jesuites qui en sont demeurés persuadés, mais aussi leurs amis, & ceux qui étoient indifferens ; puis-

ibid. que vous avoüez encore *que ces Lettres vous ont débauché un trés grand nombre de vos amis, & à la Cour, & à Paris, & dans les Provinces, & que rien n'a plus grossi le parti de vos adversaires.* Cette persuasion n'a pas été pour un peu de tems, c'est à-dire, autant qu'il en eut fallu pour découvrir la fourberie de l'Auteur de ces Lettres, mais elle subsiste encore. Car vous reconnoissez

p. 61. que *selon l'usage de la langue de Port-Royal, la Morale relâchée & la Morale des Jesuites sont devenuës deux expressions synonimes, qui signifient la même chose dans l'esprit & dans la*

p. 12. *bouche d'une infinité de gens.* Enfin ces Lettres

ont eu un tel ſuccés qu'elles ont mis les Jeſuites dans une *déroute* entiere ; ſur tout depuis que M. Nicole y a mis la derniere main ſous le nom de Vvendrock. II. Let.

Voilà ſans doute un beau ſyſtême, & qui vous fera bien de l'honneur dans le monde. Mais ce n'eſt pas encore tout. C'eſt que, ſelon vous, M. Arnaud, tout convaincu qu'il étoit de la fauſſeté des accuſations formées contre les Jeſuites dans les Lettres au Provincial, voyant neanmoins que contre le propre deſſein de Monſieur Paſchal, elles avoient perſuadé a preſque tout le Royaume, que les Jeſuites ſont des corrupteurs de la Morale, il n'a pas laiſſé de les faire valoir par tout & pendant toute ſa vie, & comme un excellent Livre, qui ne contenoit rien que de tres-vrai : & cela dans la ſeule vuë de maintenir la reputation d'un grand parti à la teſte duquel il étoit : quoi qu'il ſçeut fort bien qu'il lui en couteroit le ſalut de ſon ame, & que mourant en cet état, il n'éviteroit pas la damnation eternelle. p. 72.

Allons encore plus avant, & diſons que non ſeulement Monſieur Paſcal & Monſieur Arnauld, mais encore tous les autres que vous appellez Chefs de parti, c'eſt-à dire tous ces Meſſieurs de Port-Royal, qui ſe ſont acquis une ſi grande reputation dans le monde, par leur ſcience & par leur probité, & dont le public n'a jamais parlé qu'avec reſpect, n'ont eſté, cependant, que *d'honneſtes fourbes & de vrais hypocrites, qui abuſoient de la credulité du public* ; que ce n'ont eſté que *des gens envenimés contre leurs adverſaires & qui* p. 73.

II. Let. *n'épargnoient rien pour les perdre de reputation*, que c'étoient des gens qui au lieu de charité pour leur prochain, n'avoient pour lui que fiel & qu'animosité ; des gens qui vouloient faire passer une simple equivoque dans le discours ou une restriction mentale, pour des pechez *infiniment condamnables*, pendant qu'ils ne se faisoient pas le moindre scrupule d'employer eux-mêmes les mensonges, les falsifications, & les tours malins, pour noircir la reputation des Jesuites ou de leurs amis; des gens, en un mot, qui sous prétexte de combattre la Morale relâchée des Jesuites, cherchoient en effet à détruire des articles de foi decidés par le Concile de Trente.

Voila, mon R. Pere, selon vôtre systeme ce qu'il faudroit dire de Messieurs de Port-Royal; & particulierement de MM. Arnauld, Pascal, & Nicole. Il me seroit aisé pour le refuter, d'employer à peu prés les mêmes raisons, & les mêmes figures de Rethorique dont vous vous êtes servi pour refuter un systême de vôtre invention, que vous tâchez d'attribuer à M. Pascal. Mais je m'assure que la simple exposition que j'en fais, est plus que suffisante pour le détruire, & que son absurdité se fera assés sentir à tous ceux qui ne donnent pas en aveugles dans vôtre animosité contre Messieurs de Port-Royal. On ne se persuadera pas aisément dans le monde, que des gens d'esprit, tels qu'ont été constamment ces Messieurs, eussent choisi pour se faire reputation, un aussi mauvais moyen qu'eut été celui de noircir leurs adversaires par un grand nombre de calomnies,

dont il auroit été ſi aiſé de les convaincre. On ſe perſuadera encore moins qu'ils euſſent pû par un artifice auſſi groſſier, faire illuſſion à tout un Royaume, qu'ils euſſent perſuadé tout le monde de ce qu'ils ne croyoient pas eux-mêmes ; que dans la ſuite du tems l'on ne ſe fût pas détrompé, & que l'on n'eut pas fait retomber ſur P. R. la haine que ces Meſſieurs avoient voulu faire tomber ſur les Jeſuites. On ne croira pas non plus aiſément que tant de perſonnes de diſtinction, dont la vie a paru toûjours tres-reglée ; aient voulu perſiſter juſques à la fin à calomnier une Compagnie celebre, en même tems qu'ils préchoient hautement dans leurs Livres & dans leurs Entretiens, que calomnier ſon prochain eſt un grand crime, & que nul calomniateur n'entrera au Royaume des Cieux. Aprés tout cela ; je vous demande, mon R. Pere, d'où vient que toutes les perſonnes indifferentes qui ſe ſont donné le ſoin d'examiner les Lettres de M. Paſcal, ont trouvé dans vos Livres tout ce que vous trouvez dans ces Lettres : Curés, Evêques, Docteurs, Religieux, Laïques : d'où vient, dis-je, qu'ils y ont trouvé tout ce qu'elles diſent, & beaucoup plus encore qu'elles n'en ont dit ? D'où vient que vous êtes ſeuls prévenus de ces idées noires contre ceux qui vous ont confondu ; & qu'au contraire tout le reſte du monde les regarde comme des gens d'honneur & de pieté, pendant que preſque tous les Jeſuites ſont régardés tout d'un autre œil, & comme des gens qui ne ſoutiennent leur credit qu'au-

II. LET.

II. LET. prés des grands & que par le moyen des grands, & qui ne le font qu'en les obſédant, & en écartant d'auprés d'eux tout ce qui pourroit le détromper, ou en l'affoibliſſant ſoit par l'eſperance ou par la crainte : en ſorte que vous paſſez par tout pour n'avoir point d'amis, & pour gens dont le credit ne tient qu'à un filet. Il faudroit ſuppoſer un étrange charme pour croire que trois ou quatre perſonnes, ſans aucun credit que celui de leur merite, ſe fuſſent fait entendre, malgré les clameurs d'une Compagnie ſi nombreuſe, qui avoit autrefois un grand nombre de partiſans, & qu'enſuite ils euſſent peu-à-peu ſans ſe remuer, & ſans parler de nouveau, qu'autant que vous les y avez ſuſcitez, gagné la créance de tout le monde, même de ceux qui leur étoient le plus oppoſés, & que vous aviez le plus animés contre eux : il faudroit, dis-je, ſuppoſer un étrange charme, ſi la verité & la juſtice ne s'en étoient point mêlées, c'eſt-à-dire, ſi Dieu même n'avoit pris en main leur cauſe, qui eſt la ſienne ; car ſi ce n'eſt pas la verité, ſi ce n'eſt pas Dieu même qui s'eſt déclaré pour eux, d'où vient que vous n'avez jamais été ſi décriés que vous l'étes maintenant, & qu'ils n'ont jamais été ſi eſtimés qu'ils le ſont ? Et tout cela depuis même qu'ils ne reſte plus au monde aucun de ceux en haine de qui vous l'avez rempli de trouble & de confuſion, & qui accablez de vos calomnies, ſont tous morts pauvres fugitifs, exilés, priſonniers, ou de quelque autre maniere peu proportionnée à leur merite.

C'eſt ce merite, c'eſt leur innocence qui parle encore pour eux aprés leur mort, qui confond l'injuſtice de vôtre Satyre. C'eſt pourquoi je ne dois pas m'arrêter d'avantage à refuter un Roman, dont la fauſſeté ſe fait aſſez appercevoir, & s'appercevra de plus en plus par la ſuite de ces Lettres, lorſque j'examinerai en particulier les falſifications que vous attribuez à M. Paſchal.

Il ne me reſte donc plus pour ſatisfaire à ce que j'ai promis dans cette Lettre, qu'à vous faire voir que M. Paſcal n'a rien dit de la Politique des Jeſuites, qui ne puiſſe ſe juſtifier. Cela ne me ſera pas bien difficile.

Aprés avoir lû & relû ce que vous en rapportez dans vôtre ſecond Entretien, & que vous avez tiré de la cinquiéme Lettre au Provincial, je trouve que tout ſe réduit à trois choſes. La 1. à dire que vous avez aſſez bonne opinion de vôtre Societé pour croire qu'il eſt utile, & comme neceſſaire au bien de la Religion, que vôtre credit s'étende par tout, & que vous gouverniez toutes les conſciences. La ſeconde que vos Superieurs approuvent qu'il y ait parmi vous des Caſuiſtes accommodans, & qui ſuivent ce qu'on appelle aujourd'hui dans le monde, Morale relâchée; afin de s'accommoder au relâchement de la plûpart des Chrétiens d'aujourd'hui. Et la troiſiéme que les mêmes Superieurs veulent bien neanmoins qu'il y en ait auſſi de ſeveres afin de contenter ceux qui aiment la ſéverité, & qui ſe ſcandaliſeroient des maximes trop relâchées. Or quelle ſi grande abſurdité pouvez-vous trouver dans ce Syſteme? (pour me

II. Let. ſervir de vos expreſſions.) N'eſt-il pas viſible qu'il ne contient rien que tout le monde n'apperçoive dans vôtre conduite ?

Et pour commencer par le premier Chef, n'êtes vous pas perſuadé vous même, mon R P. que les peuples ne ſauroient être mieux que ſous la direction de la Compagnie ? Tous les autres Jeſuites n'en ſont-ils pas auſſi perſuadés que vous ? Quand vous oſeriez le diſſimuler, le monde ne ſeroit pas moins convaincu que c'eſt vôtre diſpoſition, par l'empreſſement que vous faites paroitre pour attirer les conſciences ſous vôtre conduite, & par le chagrin que vous témoignez lors que ceux qui s'y étoient ſoumis vous abendonnent. On ne peut exprimer ce chagrin en termes plus energiques que l'a fait l'Auteur de l'Apologie des Caſuiſtes. Il dit nettement que l'abandonnement que vôtre Societé a ſouffert enſuite de la publication des Lettres au Provincial *eſt la plus cruelle perſecution que la Societé ait jamais ſouffert*; qu'il *ne doute point que les banniſſemens & les martyres mêmes n'ayent été moins fâcheux & plus aiſés à ſupporter, que l'abandonnemẽt qu'elle s'eſt vû contrainte de ſouffrir parmi ces railleries. Qu'elle s'eſt vû contrainte d'entendre les voix de ceux qui crient qu'elle eſt pernicieuſe à l'Egliſe, & qu'il faut lui interdire ſes fonctions*, c'eſt-à-dire, *la prédication & l'adminiſtration des Sacremens*. Que peut-on dire autre choſe de cette ſenſibilité, ſi naïvement exprimée, ſinon qu'elle eſt une preuve bien ſenſible de l'attachement que toute la Societé a pour ces fonctions qui attirent le monde dans vos Egliſes, que ſa joye

p. 174 & 175.

p. 176.

eſt de voir ces Egliſes bien remplies comme ſa douleur eſt de les voir abandonnées ? Il n'en faut pas davantage pour juſtifier M. Paſcal ſur cet article. II. Let.

Le ſecond Chef, ſavoir que vos Superieurs approuvent dans vos Caſuiſtes la morale accommodante, eſt encore plus viſible que le premier. La foule des caſuiſtes Jeſuites, qui ſont tous imprimés avec l'Approbation de vos Theologiens, & avec la Permiſſion de vos Superieurs, ne nous laiſſe pas lieu d'en douter. Vous vous récriez contre cette preuve, mais c'eſt à tort. Vous dites qu'il eſt injuſte de rendre vos Generaux reſponſables de tous vos Livres, puis que le plus ſouvent ils ne les ont pas lûs, & qu'il leur ſeroit même impoſſible de les lire tous ; que la permiſſion d'imprimer ſe donne chez les Jeſuites à peu prés comme dans tous les autres corps, *& qu'il n'y a gueres de difference entre un Livre approuvé par trois Docteurs de Sorbonne par rapport à toute la Maiſon de Sorbonne, & un Livre imprimé, avec l'approbation de trois Theologiens Jeſuites par rapport à toute la Compagnie des Jeſuites.* Mais il eſt bien aiſé de diſſiper ce nuage, que vous tâchez de répandre ſur les eſprits, pour leur faire prendre le change & les empêcher d'appercevoir la verité. p. 34. & 35.

Il eſt vrai que vos Generaux ne liſent pas tous les Livres qu'ils permettent d'imprimer, non plus que vos Provinciaux ; mais ils n'en ſont pas moins reſponſables pour cela. S'il ne s'agiſſoit que d'un petit nombre de propoſitions mauvaiſes qui ſe fuſſent trouvées dans un ou deux de vos Theologiens, on pouroit

II. LET. les excuſer, tant qu'ils n'en auroient pas été avertis, & toute la faute retomberoit ſur les Approbateurs. Mais il s'agit, non d'un ou de deux de vos Caſuiſtes, mais de tous, ou preſque tous ceux qui ont imprimé. Il s'agit non de quelques propoſitions relâchées, mais d'une corruption preſque generale de toute la Morale Chrétienne. Il s'agit non de quelques Livres qui ſoient demeurés inconnus & cachés dans quelques coins de Bibliotheques, mais de Livres qui ſe ſont répandus par tout, & qui ont ſervi de Regle à vos Directeurs dans l'adminiſtration des Sacremens. Enfin il s'agit de Caſuiſtes, non d'une nation ou d'une Province particuliere, mais de toutes les Provinces, de tous les Païs, de toutes les nations où vôtre Societé s'eſt établie.

A qui perſuaderez-vous aprés cela, que pendant que toutes vos Bibliotheques regorgeoient, comme elles ſont encore, de cette multitude d'Auteurs relâchés & pleins de propoſitions qui font horreur à ceux qui ſavent les Principes de nôtre Religion, jamais vos Provinciaux n'aient été informés des maximes ſcandaleuſes que ces Livres contenoient? A qui perſuaderez-vous que vos Generaux eux-mêmes n'en aient pas été informés? Seroit-il poſſible qu'eux qui ſavent tout ce qui ſe paſſe dans la Societé, qui ſont ſi bien informés de la vie & des mœurs de tous les Jeſuites du monde, n'euſſent jamais rien ſû de la Doctrine qu'ils debitoient par tout, ni du poiſon qu'elle contenoit?

Que ſi vous ne pouvez nier que les uns & les autres ne l'aient bien ſû, tant parce

qu'avant que d'être Provinciaux & Generaux ils avoient eſté long-tems particuliers, que parce qu'en qualité de Provinciaux mêmes & de Generaux, ils ne pouvoient ignorer des choſes de cette importance ; n'eſt-il pas viſible que dés là qu'ils ſont demeurés dans le ſilence, qu'ils n'ont pas ſupprimé ces Caſuiſtes, qu'ils en ont ſouffert le debit & la lecture dans vos Maiſons, comme de Livres approuvés ; ils ſont cenſés les avoir approuvés eux mêmes, & avoir bien voulu que les maximes pernicieuſes qu'ils contiennent ſe repandiſſent parmi vous ? II. Let.

Mais quand, par une affectation plus que Pyrrhonienne, vous revoqueriez encore en doute que vos Superieurs euſſent jamais rien ſû du relâchement de vos Auteurs, avant que leurs maximes euſſent fait du bruit, & que l'on eut crié contre eux, vous n'oſeriez au moins nier, que depuis ce tems-là ils n'en aient été trés-bien informez : que depuis que les Heretiques ont pris occaſion de ces maximes corrompues des Caſuiſtes, de les attribuer à toute l'Egliſe Catholique, pour la rendre plus odieuſe à ceux de leurs ſectes ; depuis que les Evêques de France ont condamné dans une Aſſemblée du Clergé, la Somme des Pechez de vôtre P. Bauni, comme remplie d'une doctrine pernicieuſe ; depuis que la Sorbonne en a fait de même ; depuis que le St. Siege a proſcrit tous les ouvrages de cét Auteur ; depuis que les Lettres au Provincial ont paru, qu'elles ſe ſont répandues par tout, & que, de vôtre aveu, elles ont ſoulevé preſque tout le monde con-

II. Let

tre vous ; depuis enfin que la fameuſe Apologie de vos Caſuiſtes a été proſcrite par tout le Royaume, & que le Pape même l'a condamnée : vous n'oſeriez, dis-je, nier que depuis ce tems vos Superieurs Generaux & Provinciaux n'en ayent été auſſi bien informés que tous les autres.

Que devoient ils donc faire en cette ocaſion s'ils n'avoient pas aprouvé toutes ces maximes de vos Caſuiſtes ; Tout le monde voit que leur honneur & leur conſcience les obligeoient à ſe joindre à ceux qui deſaprouvoient vôtre Morale, aux Docteurs & aux Evêques qui la condamnoient, & à la bannir de vôtre Societé, comme les Evêques s'appliquoient à la bannir de leur Diocêſes ; qu'au lieu de ſouffrir que l'on imprimât des Apologies pour les Caſuiſtes, & que l'on déchirât la reputation de ceux qui découvroient le venin de leurs maximes, ils devoient être les plus zélés à condamner ces Auteurs relâchés, & ſavoir bon gré à ceux qui avertiſſoient les fideles de s'en donner de garde.

Mais on n'a rien vû de tout cela ; les choſes ſont allées toûjours leur même train, depuis que l'on a commencé à crier contre la Morale relâchée, comme auparavant. Ni les Generaux, ni les Provinciaux, n'ont point changé de conduite. La maniere dont vous vous êtes élevés contre les Cenſures des Evêques, pour ſoutenir l'infame Apologie des Caſuiſtes & l'impatience outrée contre celle de Sorbonne, dont la Lettre Circulaire de vos Provinciaux ſera un temoin eternel, font voir combié vous avez toûjours été éloignés de vouloir

renoncer à vôtre Morale corrompuë. Long tems auparavant les Censures de la Somme du P. Bauny & de quelques autres, devoient avoir reveillés les plus endormis ; cependant on a vû l'un de vos plus fameux Generaux donner son Approbation à un des plus pernicieux de tous vos Casuites, qui est Tambourin. Cet Auteur aiant composé une Methode pour les Confesseurs, remplie de toutes les maximes les plus scandaleuses, & l'aiant fait imprimer avec l'Approbation de vos Theologiens, le P. Caraffa voulut bien en faire lui-même la lecture, comme Tambourin le raconte lui-même. Mais au lieu de faire brûler ce livre, comme il le meritoit, il le trouva si fort à son goût, qu'il exhorta l'Auteur à travailler à une explication du Decalogue sur le même pied qu'il avoit composé sa Methode. Et le P. Oliva, autre General de la Societé, a adopté & avoüé cette Methode en approuvant le Catalogue des Ecrivains de la Compagnie, où l'on fait gloire d'apprendre à la posterité que l'Auteur à vû imprimer cet Ouvrage vingt fois durant sa vie. Et lors que Tambourin eut executé son dessein sur le Decalogue, vos Peres, non-contens d'avoir fait imprimer ce livre dans les principales Villes de l'Italie, avec des applaudissemens & des eloges extraordinaires, crurent que pour mettre le comble à la gloire d'une Morale capable de disputer à Escobar l'honneur du relâchement, il falloit que les Jesuites de France adoptassent cet Ouvrage & le fissent imprimer à leur tour. Ils le firent, & ce qui est remarquable, ce fut de-

II. Let.

Caraffa.

Prefat. in Decal.

II. Let. puis tout le fracas des Lettres au Provincial depuis les plaintes de tout le Roïaume contre leur Morale, depuis la condamnation ſi ſolennelle de tous les Caſuiſtes en la perſonne de leur Apologiſte, que ce pernicieux livre fut imprimé à Lion, ſur l'Approbation des PP. Theophile Raynaud & Charles Dulieu, comme pour braver tout le Roiaume & faire triompher la Morale relâchée de l'autorité de l'Egliſe & des Evêques.

Je ne ſay, Mon Pere, ſi vous étiez en ce tems là en état de connoître ce qui ſe paſſoit dans le monde au ſujet de ce Livre. Mais vous pouvez au moins avoir appris que les Curés de Paris en furent ſi ſcandalizés qu'ils ſe crurent obligés d'en demander la condamnation aux Vicaires-generaux de M. le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, par une Requête du 10. Octobre 1659. ſignée de trente Curés. La peinture qu'ils y font de cet Ouvrage fait horreur, & ils le regardent comme le dernier effort du relâchement, comme un Livre *qui détruit l'Evangile, les bonnes mœurs, & même la Societé humaine.*

Jamais Livre ne fut donc rempli d'une Morale plus horrible : & jamais Livre ne fut auſſi plus publiquement avoué & ſoutenu par la Societé. Il fut compoſé par l'ordre d'un de ſes Generaux publié ſous l'autorité d'un autre, défendu de l'ordre exprés des Superieurs par une Apologie reconnue pour un des ouvrages de Tambourin dans leur Catalogue, & inſerée par le P. Fabri dans ſa grande Apologie latine de la Morale de la Societé, que ce favori du General Oliva fit imprimer en 1671.

avec

avec l'approbation de neuf Jesuites de Lion dont le R. P. de la Chaise étoit un. II. Let.

Aprés cela mon R. P. niez encore, si vous pouvez, que ceux qui gouvernent vôtre Societé, approuvent qu'il y ait parmi vos Auteurs des Casuistes accommodans.

Je sai bien que vous ne manquerez pas de vous récrier contre tout cecy, & de dire que je suppose ce qui est en question; qu'il faudroit avant toutes choses avoir prouvé que la Morale de vos Casuistes est une Morale relâchée, & que cependant je ne le prouve pas. Mais permettez-moi de vous dire que ce n'est pas là dequoi il s'agit, & que j'ai droit de supposer ici la corruption de vôtre Morale. Je vous en donnerai peut-être dans la suite plus de preuves que vous n'en voudrez. Mais à present il n'est question que de savoir si M. Pascal a bien ou mal raisonné, lors qu'au commencement de sa V. Lettre au Provincial, en supposant que vos Casuistes ont une Morale fort relâchée (ce qu'il n'a que trop prouvé dans les Lettres suivantes) il assûre que ceux qui gouvernent vôtre Societé ne desaprouvent pas leur morale accommodante; & c'est ce que vous n'oseriez plus nier aprés tout ce que je viens de dire.

Il ne serviroit donc de rien de venir nous dire, que la Societé des Jesuites n'est pas plus responsable des livres de vos Auteurs, que la Sorbonne le seroit de ceux de ses Docteurs qu'elle auroit fait Approuver. Car quand la chose seroit ainsi, cela ne vous tireroit pas d'embarras. Si la Sorbonne avoit fait examiner en son nom des Livres de ses Docteurs,

II. Let. & que leur ayant permis enſuite de les faire imprimer, il s'y trouvât un grand nombre de propoſitions mauvaiſes, ne ſuffiroit-il pas que ce corps, en étant bien averti, & connoiſſant bien le venin de ces Livres, demeurât dans le ſilence, & permît de nouveau que l'on en imprimât de pareils, ou peut-être même de plus mauvais, pour donner lieu à tout le monde de dire, que la doctrine de ces Livres ne ſeroit point en ce cas deſaprouvée par les principaux Docteurs & les Chefs de la Sorbonne ? Vous n'avez qu'à faire l'application de cet exemple à vos principaux Superieurs & vous trouverez que le public n'a que trop de ſujet de les croire coupables des mauvaiſes maximes que l'on debite chez-vous depuis ſi long-tems.

Au reſte c'eſt à deſſein que j'ay toûjours joint vos principaux Superieurs à vos Generaux; car bien que ceux ci ſoient aſſés les maîtres d'empêcher que le mal ne s'augmente par la multiplication des nouveaux Caſuiſtes; ils ne le font pas tout à fait pour purger la Compagnie du mauvais levain qui la corromt, ſans le ſecours des principaux Superieurs. On ſait aſſez par exemple que vôtre General d'apreſent eſt aſſés bien intentionné, & qu'il ne tiendroit pas à luy que les Jeſuites ne reformaſſent leur Morale; mais on ſait auſſi ce qu'il lui en a penſé couter, pour avoir voulu donner quelque atteinte à la doctrine des opinions probables, *Qui*, comme dit M. Paſcal *eſt la ſource & la baſe de tout le déreglement*. On ſait encore que ſi vôtre Societé avoit ſuivi les bons avis que le fameux General Vitcleſchi lui avoit donnés; lors que le mal

ne faiſoit que de naître, elle auroit évité bien des chagrins, qu'il lui a fallu eſſuïer au ſujet de ſa Morale. Voici comme ce General parle à toute vôtre Compagnie dans la Lettre du 4 Janvier 1617. „ Il eſt à craindre, dit-il, que les „ opinions trop libres de quelques-uns de la „ Societé, ſur tout en ce qui concerne les mœurs, „ non ſeulement ne la détruiſent, mais encore „ qu'elles ne cauſent de tres-grands domages à „ toute l'Egliſe en general. Que l'on ait donc „ grand ſoin d'empêcher que ceux qui enſei- „ gnent ou qui compoſent, ne ſe ſervent, dans „ le choix des opinions, des regles ſuivantes : „ *On pourroit ſoutenir un tel ſentiment : cela eſt* „ *probable : il y a des Auteurs qui ſont d'un tel* „ *ſentiment* : mais qu'ils embraſſent celles qui „ ſont plus ſeveres, celles qui ſont appuiées „ de l'autorité des Auteurs plus graves & de „ plus grande reputation ; celles qui ſont „ plus conformes aux bonnes mœurs ; celles „ qui peuvent profiter aux ames & nourrir „ la pieté ; & non pas celles qui ne tendent „ qu'à la détruire & à tout renverſer. Et „ comme l'on ſait que nos Conſtitutions, „ nos Statuts & nos Regles nous obligent à „ ſuivre S. Thomas, & à ne point elever aux „ Chaires, mais plutôt à en eloigner ceux „ qui font peu d'eſtime de cette doctrine, „ ſur tout ſi l'on remarque qu'ils aiment la „ nouveauté (ce que l'on ne doit ſouffrir en „ aucune maniere ? il ne me reſte qu'à vous „ preſſer autant que je le puis, de faire ob- „ ſerver ces Regles & ces Statuts comme les „ choſes de la derniere importance. Voilà, mon R. P. d'excellens avis, mais qui pour

II. Let.

II. Let. Nonn.

II. LET. vos Peres ne sont pas fachés aussi dans cette diversité de sentimens de pouvoir produire ceux qui ont des maximes severes, lors qu'on vous reproche la morale relâchée. Et qui peut douter qu'ils ne soient bien aise de mettre l'honneur de la Societé à couvert, à la faveur de ces Ecrivains plus exacts & plus rigoureux ? Quoiqu'ils se gardent bien d'avoir autant de zele pour les faire reimprimer, qu'on en a de faire de nombreuses editions des Casuites relâchés. Témoin Comitolus, qui n'a jamais été imprimé qu'une seule fois en 1609 ; au lieu que l'on conte des vint editions de Tambourin, & quarante d'Escobar. Vous ne laissez pas d'avoir recours dans le besoin à ces Ecrivains plus severes. Cela n'est-il pas connu de tout le monde ; Il ne faut pour s'en assurer que voir quel usage on fait de ces maximes severes de quelques-uns des vôtres. Et sans aller plus loin, il ne faut que voir quel usage vous en faites vous-même. Que dites-vous lors qu'on reproche à vos Auteurs d'avoir avancé des Propositions qui ont été condamnées par Innocent X-I ? Vous dites que *si quelqu'une de ces Propositions se trouve dans un ou deux Theologiens de la Societé, ils n'ont été ni les seuls ni les prémiers à les enseigner, & que pour un Jesuite qui aura donné dans quelque sentiment semblable, tout le gros des Theologiens de la Societé aura été dans des sentimens contraires.* Cela est bien faux, mais il est merveilleux pour justifier l'usage que vous faites de vos Casuistes severes. Il ne faut encore qu'ouvrir les Livres que vou

avez faits pour défendre la Societé de la honte qu'on lui fait de ſa morale trop relâchée, pour y trouver par tout, que lors qu'on vous reproche une Propoſition mauvaiſe de quelque Auteur Jeſuite, vous en citez auſſitôt un ou pluſieurs autres qui ont enſeigné la contradictoire : & cela ne vous ſert pas peu pour faire croire aux ſimples que la Societé n'approuve pas les mauvaiſes maximes qu'on vous reproche. II. LET

Mais pour moi qui ne ſuis pas ſi facile, je trouve que Monſieur Paſcal a été bien moderé dans l'endroit où il parle de vôtre Politique, & qu'il auroit pû en dire davantage, ſans que vous euſſiez ſujet de vous plaindre. Au lieu qu'il dit que *les opinions larges n'appartiennent pas à la Societé, puiſque ſi cela étoit on n'y en ſouffriroit pas qui y fuſſent contraires.* Il auroit pû dire que les opinions larges appartiennent à toute la Societé, même à ceux qui enſeignent les opinions contraires, ſi l'on en excepte un ou deux de vos Auteurs qui ont deſapprouvé le ſentiment des autres ſur la Probabilité. Il auroit encore pû dire que ceux de vos Caſuiſtes qui ſemblent être pour les opinions ſeveres, ne leur ſont favorables qu'en apparence, tant qu'ils ne condamnent pas la Probabilité, & que dans le fond ils ſont tout auſſi relâchez que les autres, ſuivant le principe que vous établiſſez vous même, lors que vous dites que l'objet de la Theologie Morale *eſt la pratique, & que toutes les Concluſions qui ne ſont point de pratique, mais de pure ſpeculation, ne ſont point des Concluſions Morales : que ce ne ſont nulle-* p. 328.

II. LET. *ment des decisions, qu'elles sont sans consequence pour les mœurs, parce qu'elles n'en sont point la Regle.* Mais il est bon de remettre le developpement de ce mystére à la Lettre suivante, où nous parlerons à fond de la Probabilité, qui est *la source & la base de tout le dereglement de la Morale.* En attendant je suis &c.

Ce 31. Juillet 1697.

TROI-

TROISIEME LETTRE

AU R. P. DANIEL JESUITE.

Où l'on examine ce qui eſt dit de la probabilité dans le troiſiéme & le quatriéme Entretien, on fait voir qu'on a pas eu tort d'en rendre les Jeſuites plus reſponſables que d'autres ; & l'on juſtifie quelque Ecrivains celebres qu'ils veulent mettre au nombre des Probabiliſtes.

VOus avez, Mon R. P. donné tant d'étenduë dans vos Entretiens à la matiere de la Probabilité, vous l'avez embaraſsée par tans de détours, que j'ai plus de peine à reduire à certains chefs ce que vous en avez dit ; que je n'en aurai à le refuter. Ie trouve neanmoins qu'on peut comprendre tout ce que vous avez ramaſsé là-deſſus dans le troiſiéme & dans le quatriéme de vos Entretiens ſous deux Chefs. On peut mettre ſous le premier les plaintes que vous faites de M. Paſcal & de Vvendrok, & ſous le ſecond celle que ces Auteurs & le public ont ſujet de faire de vous ſur le chapitre de la Probabilité. Examinons donc vos Entretiens par raport à ces deux Chefs. III. Let

Pour commencer par le premier, je trouve que vous reprochez deux choſe, de vos adverſaires. L'une que les Jeſuites n'étant p. 63.
pas les premiers Auteurs de la Probabilité, il eſt contre toutes les loix de l'équité, de

III. Let. les rendre garands d'un ſentiment qu'ils n'ont ſuivi qu'avec beaucoup d'autres Theologiens, avec des DD. de Sorbonne & de Louvain, de Salamanque & d'Alcala, avec tous les DD. Thomiſtes Franciſcains, & autres Religieux. L'autre choſe que vous leur reprochez, c'eſt

p. 75. qu'ils ont déguiſé vos ſentimens. „ Paſcal & „ ſes amis, dites-vous, ſe ſont forgé un Phantôme de ce qu'on apelle opinion probable. „ pour avoir le plaiſir de le combattre avec „ avantage, & faire les Jeſuites Peres d'une „ doctrine monſtrueuſe qui ne fut jamais la „ leur. Et plus bas : Les Jeſuites la deteſtent, „ (la Probabilité) telle que leurs adverſaire

p. 84. „ la repreſentent : ils en condamnent & les „ Principes & les Concluſions : mais ils ne la „ reconnoiſſent pas ſous ce maſque pour la „ leur. Voilà vos plaintes, mon R. P. il eſt juſte de les eſtaminer.

La premiere a quelque choſe d'aſsés ſpecieux, & qui éblouit d'abord. Pourquoi, dit-on, charger les Jeſuites ſeuls d'une doctrine qui leur eſt commune avec tant d'autres ? Si la Probabilité eſt une mauvaiſe doctrine, pourquoi les Jeſuites ſeuls en ſeront-ils reſponſables, puiſqu'ils ne l'ont pas inventée, & qu'ils ne ſont pas les ſeuls qui l'ayent enſeignées ? N'y a t'il pas en cela de l'injuſtice, & ne donne t'on pas lieu de croire qu'il y a bien de l'animoſité dans le procés que l'on fait à ces Peres ? Mais il y a bien des choſes à répondre à cela, & il n'eſt pas bien difficile de diſſiper ce nuage, dans lequel on s'eforce de cacher la verité.

La premiere choſe que vous répondroient

ces Meſſieurs, & que Vvendrock a déja ré- III. Let
pondu au P. Dechamps, il y a plus de 30 ans, c'eſt que le reproche que vous leu faites ici eſt faux, & que rien n'eſt plus aiſé que de vous en convaincre. Il ne faut pour cela qu'ouvrir les Lettres au Provincial, & les Notes de Vvendrock. On trouvera dans le premier ouvrage tout le contraire de ce que vous lui attribuez. Car le Dialogiſte de M. Paſcal lui ayant fait une liſte de nouveau Caſuiſtes par raport à la Probabilité, M. Paſcal lui demande, ſi tous ces Auteurs ſont Jeſuites; & voici ce que le bon Pere lui répond. Non dit-il mais " il n'importe, ils n'ont pas laiſsé de dire de " bonnes choſes. " Il eſt donc faux, mon R. P. que M. Paſcal ait parlé de la probabilité comme d'une doctrine qui n'étoit enſeignée que par vos Auteurs; mais la fauſſeté paroit encore bien plus viſiblement par les Notes de Vvendrock. Car il dit expreſſement dans ſa Diſſer- Sect. 4.
tation ſur la probabilité, que dans la queſtion §. 1.
de la probabilité les Jeſuites ont une foule de nouveaux Auteurs qui ſont de leur ſentiment: les Jeſuites l'aſſurent, les Curés de Paris le " nient; les premiers accompagnez d'une " grande troupe d'Auteurs modernes; les au- " tres ſoutenus de tout le corps des anciens " Theologiens. " Voilà, mon R. P. quelle eſt vôtre bonne foi, d'impoſer à vos adverſaires pour vous tirer plus aiſément de leurs mains. Vous n'avez pû ignorer cet endroit de Vvendrock, puis qu'il l'avoit marqué expreſſement dans la refutation qu'il a faite du Livre du P. Dechamps. Cependant vous le diſſimulez, afin d'avoir lieu de faire revivre cet ouvrage,

HUILLET. comme s'il n'avoit pas été réfuté. En verité mon R. Pere, ce procedé n'eſt gueres ſincere, & ne convient gueres à la promeſſe que vous faites au commencement de ces Entretiens, d'examiner de nouveau & ſans paſſion Vvendrock, & tous les autres ouvrages qu'on a faits enſuite des Provinciales. Au lieu de renouveller les Sophiſmes du P. Dechamps, vous deviez avoir de la confuſion pour lui, de ce qu'ayant entrepris de réfuter la Diſſertation de Vvendrock, il n'avoit pas méme bien pris l'état de la queſtion, & avoit diſputé de toute autre choſe que ce dont il s'agiſſoit, comme je le dirai dans un moment. On pardonne quelquefois à un Auteur d'avoir donné dans les faux raiſonnemens des autres; parce que tout le monde ne raiſonne pas juſte; mais de ſoutenir aprés eux des faits dont on a prouvé la fauſſeté d'une maniere convaincante, c'eſt ce qui ne ſe peut excuſer. Tel eſt le fait dont je viens de parler. Tel eſt encore celui de Comitulus. Vous repetez froidement, aprés vôtre Auteur, que Vvendrock étant ſi obligé à votre Comitolus, ne lui a pas fait la grace, en le citant, d'avertir qu'il étoit Jeſuite. Cependant vous n'avez pû ignorer que Vvendrock a fait voir au P. Dechamps qu'il ſe plaignoit à tort; puiſque l'on ne s'étoit pas contenté d'avertir une fois dans les Notes ſur les Provinciales, que Comitolus étoit Jeſuite, mais qu'on l'avoit fait pluſieurs fois.

p. 63.

Append. de Probabilit. §. 12. P. 571.

La ſeconde choſe que vous répondroit Vvendrock, c'eſt que vous ne prenez pas l'état de la queſtion, & que vous battez la

compagne mal à propos, pour faire prendre le change à vos Lecteurs. Il n'eſt pas ici queſtion de ſavoir, ſi la doctrine de la Probabilité eſt la doctrine des ſeuls Jeſuite, ou ſi beaucoup d'autres qu'eux l'ont auſſi enſeignée ; mais la queſtion eſt uniquement de ſavoir ſi la doctrine de la Probabilité eſt une bonne, ou une méchante doctrine : Si c'eſt un principe certain, ſur lequel on puiſſe s'appuier dans la conduite des mœurs, ou un fondement ruineux, ſur lequel on ne puiſſe rien établir que de ruineux : Si c'eſt une ſource pure, ou une ſource empoiſonnée ; un chemin aſſuré qui conduiſe à la vie, ou cette voie large qui conduit au précipice, & y fait tomber ceux qui la ſuivent. Voilà uniquement dequoi il eſt queſtion. Si la Probabilité eſt une bonne doctrine, c'eſt un honneur aux Jeſuites de l'avoir embraſſée ; mais au contraire ſi c'eſt une doctrine, pernicieuſe, un vrai Poiſon pour les ames, & la ſource de tous les déreglemens que l'on a introduits dans la Morale, les Jeſuites ne peuvent être que trés coupables de l'avoir adoptée, & en ſuite répandue dans le monde. Ils on beau dire, que d'autre que leurs Auteurs l'ont auſſi enſeignée, ou méme qu'ils l'ont enſeignée avant eux ; cela ne les excuſe pas. On ſçait que c'eſt une maxime de droit, qu'en matiere de crime il n'y a point de garantie. Il ſuffit à leurs adverſaires que les Jeſuites enſeignent la Probabilité, pour donner droit de les accuſer de tout le mal que renferme cette doctrine, ſans ſe mettre en peine ſi d'autres qu'eux l'ont enſeignée. III, Let

XII. Let. Si c'eſt un poiſon, ils ne ſont pas moins empoiſonneurs en la debitant avec d'autres, que s'ils étoient les ſeuls qui la debitaſſent. Que ſi d'autres ont enſeigné cette doctrine avant les Jeſuites, c'eſt la faute des Jeſuites de les avoir ſuivis. 2. On ne voit guere d'autre Compagnie que la leur s'acharner à la défendre. 3. S'il y a quelque Communauté infectée de cette doctrine, la mauvaiſe emulation du credit que les Jeſuites ont acquis par ce moyen dans les Cours où la Morale commode & la Probabilé ſont d'un plus grand uſage, y retient ces autres Communautés, qui aſpirent au même credit & veulent avoir quelque part à la faveur. 4. Si les Jeſuites ont ſuivi d'autres Docteurs au commencement, ils ſont à preſent à la tête de tous, & par conſequent ceux qui combattent pour la Morale de l'Evangile, n'ont affaire qu'à ſes principaux enhemis, pour ramener à la verité ceux que la ſeule autorité & le credit des Jeſuites retiennent & protegent dans l'erreur. Enfin ſi le mauvais exemple étoit capable de juſtifier ceux qui le ſuivent, il y a long-temps qu'il n'y auroit plus de pecheur. : & ſi le tems autoriſoit une mauvaiſe doctrine, on ne pourroit condamner que les hereſiarques ; & leurs diciples ſeroient à couvert de tout reproche.

Ainſi, mon R. P. prenez vôtre parti : ou ſoutenez hautement, que la doctrine des opinions probables eſt une bonne doctrine ; & en ce cas ne vous cachez plus ſous le manteau des Thomiſtes pour la garantir : ou ſi vous reconnoiſſez que c'eſt une mauvaiſe do-

trine, avoüez de bonne foi que vous avez été III. Lett.
dans l'erreur, & remerciez ceux qui vous en ont avertis.

Mais on vous répond en troiſiéme lieu qu'il n'eſt pas vrai, comme vous le prétendez, que la doctrine de la Probabilité ſoit la doctrine de tous les Docteurs de tous les Ordres, & de toutes les Univerſités; moins encore que vos Peres, en l'enſeignant, n'ayent fait que ſuivre les routes de tous les Docteurs Catholiques : Vous devez d'abord retrancher de ce nombre tous les Peres de l'Egliſe, qui ont vécu depuis le tems des Apôtres juſques à la Scolaſtique, dont vous ne ſauriez trouver un ſeul qui apuye vôtre ſentiment. Il faut encore en retrancher tous les anciens Scholaſtiques depuis S. Thomas juſques à la fin du ſeiziéme ſiécle. Il eſt vrai que vôtre P. Dechamps a tâché de s'apuyer de l'autorité de quelques-uns de ces derniers; mais ce ne peut avoir été que par une inſigne mauvaiſe foi, puis qu'il eſt obligé d'avoüer de la pluſpart de ceux qu'il cite, que ſelon eux, l'on eſt obligé, dans le concours de deux opinions, de ſuivre le plus probable. Vous n'avez plus oſé parler de S. Thomas, d'Albert le Grand, ni de trois ou quatre autres cités par le P. Dechamps; & pour ne nous pas abandonner tout-à-fait l'ancienne Ecole, vous avez cru devoir retenir S. Antonin; mais vous ne l'avez fait qu'en adoptant la mauvaiſe foi de vôtre garand. Aprés avoir dit qu'on voit parmi les défenſeurs de la Probabilité les Docteurs les plus diſtingués & les plus fameux Canoniſtes : On y voit (ajoutez vous) un "

p. 61.

p. 89.

III. Lett. ,, S. Antonin Archevêque de Florence, & on ,, l'y voit comme tous les autre ſur, le point ,, de la Probabilité ; quelques fauſſetés qu'a- ,, vance Vvendrocx touchant cet endroit qui ,, l'embaraſſe. Vous aviez deja dit la même choſe plus haut. Et cependant il ne faut point d'autre livre que vos Entretiens, pour vous convaincre d'impoſture, & pour juſtifier Vvendrocx. Cet Auteur ne dit autre choſe, ſinon que S. Antonin enſeigne, que l'on eſt obligé de ſuivre toujours l'opinion la plus probable, & par conſequent que c'eſt une mauvaiſe foi au P. Dechamps, de le citer comme garand du ſentiment des Jeſuites, eux qui enſeignent tout au contraire, qu'on n'eſt pas obligé de ſuivre le plus probable ; mais qu'on peut ſuivre le moins probable & le moins ſeur. Or cela eſt ſi conſtant que vous avez été obligé de l'avouer vous même p. 104. aprés avoir raporté le paſſage de S. Antonin, où il dit expreſſément, que celui qui veut agir contre le ſentiment de quelque Docteur doit avoir des raiſons probables pour ſon ſentiment, plus que pour le contraire. N'eſt ce donc pas une conduite peu digne d'un homme d'honneur, de venir fourrer S. Antonin parmi les défenſeurs de la Probabilité, & de ſoutenir qu'il y eſt comme tous les autres, lors que le contraire eſt ſi évident par les paroles de ce ſaint Archevêque, qu'on n'oſeroit le conteſter ?

p. 63.

Au reſte il eſt bon de vous faire reſſouvenir, que le P. Gonzalez votre General fait voir dans la Preface de ſon Traité de la Probabilité, que votre ſentiment ſur ce point n'a commencé que ſur la fin du dernier ſie-

cle, puiſque Corduba dans ſes queſtions Theologiques, imprimées en 1571, dit expreſſément que tous les Theologiens conviennent, que dans le concours des opinions morales on eſt obligé de ſuivre toujours celle qui eſt la plus probable & la plus ſure, & que lors qu'elles ſont également probables on doit embraſſer celle qui eſt la plus ſure. „ C'eſt dequoi tous le Teologiens tombent „ d'acord: *Et in hoc omnes Theologi conſentiùt.* Le même Pere remarque encore que votre P. Lami, l'un des grands défenſeurs de la Probabilité & de la Morale relâchée, avouë ingenûment, que presque tous les anciens Theologiens nient qu'il ſoit permis d'agir ſuivant l'opinion la moins ſure lors qu'elle eſt encore la moins probable : *Omnes fere antiquos Theologos negare, licitum eſſe operari ſecundùm ſententiam minùs tutam, & ſimul minùs probabilem.* ILLET.

Il ne reſte donc plus que les Caſuiſtes & les Scholaſtiques qui ont écrit de puis environ cent ans juſques vers le tems des Lettres au Provincial. Mais qand il ſeroit vrai que tout ces Auteurs apuieroient la doctrine de la Probabilité, & qu'ils auroient partagé avec les Jeſuites les maximes de la morale corrompue, quelle utilité pourriez-vous tirer de là ? Que pourroit faire ce nombre d'Auteurs nouveaux contre tous les SS. Peres, contre tous les Canoniſtes, & contre tous les anciens Theologiens ? Il eſt viſible que ce nombre ne feroit qu'augmenter le mal, au lieu de le diminuer, & que la Morale des Jeſuites en ſeroit encore plus corrompue.

III. Ltr. que s'ils étoient les seuls qui eussent donné dans le relâchement. La raison est, que toutes les opinions devenant communes par le moyen de la Probabilité, on ne peut admettre ce principe de la Morale relâchée, que l'on n'adopte en même tems tous les relâchemins de ceux qu'on regarde comme Auteurs graves, & bons Theologiens. Ainsi s'ils est vrai, comme vous le prétendez, que presque tous les Theologiens qui ont écrit depuis cent ans jusqu'au tems des Lettres au Provincial, ayent enseigné les mêmes principes de Morale que vos Auteurs, ces Theologiens ayant été selon vous les plus celebres de leur tems, & comme les Docteurs de l'Eglise, doivent passer pour Auteurs graves, & par cela seul, tous leurs relâchemens sont aprouvés par les Jesuites comme des opinions probables, dans le tems même qu'ils les refutent en aparence. C'est ici un mistere d'iniquité qu'il est bon de reveler, & de faire connoître à tout le monde.

Lors que pour vous faire voir la corruption que les nouveaux Casuistes ont introduite dans la Morale, on raporte quelque sentiment de Caramuel, de Diana, de Jean Sanctius, ou de quelque autre semblable, aussi-tôt vous vous récriez qu'on vous fait tort de vous objecter ces Auteurs, qu'ils ne sont pas Jesuites, & par consequent qu'on ne peut sans une injustice manifeste vous rendre responsables de leurs opinions, ou vous charger de leurs relâchemens. Et lors même qu'on vous cite des Auteurs Jesuites, & que toutes vos subtilités ne sont pas capables de

couvrir leur honte, vous dites que ce ſont III. Lett.
des Auteurs particuliers, que les autres Jeſuites ne ſont pas reſponſables de leurs ſentimens, & que l'on auroit d'autant moins de raiſon de les attribuer à toute la Societé, que pour un Jeſuite qui aura avancé une propoſition relâchée, on en produira pluſieurs qui auront ſoutenu le contraire. C'eſt ce que vous rebattez en pluſieurs endroits de vôtre Livre, & par où vous tâchez de vous tirer d'afaire, lors que vous n'avez point d'autres défaites. Mais rien n'eſt plus aiſé que de faire ſentir à tout le monde que vos plaintes ſont injuſtes, & que *le gros des Theologiens de la Societé*, pour me ſervir de vos termes, eſt veritablement coupable de tous les relâchemens qui ſe trouvent dans chaque particulier, ſoit qu'il ſoit Jeſuite, ou qu'il ne le ſoit pas, pourveu qu'il conſerve la qualité d'Auteur grave. Voici comme je le prouve. Par les principes du gros des Theologiens de la Societé, il ſuffit qu'une opinion ſoit apuiée ſur l'autorité d'un Auteur grave, pour être une opinion probable, & pour être miſe en pratique ſans aucun danger de peché. Vous établiſſez vous-même ce principe auſſi bien que les autres. Si je ne ſuis pas capable, dites-vous, de juger de la matiere par moi-même en ſupoſant en lui ces deux qualités d'homme ſavant & d'homme de bien (c'eſt le jargon ordinaire des Caſuiſtes pour ſe deſigner les uns les autres) j'agis prudemment, lors que " je m'en tiens à ſa déciſion. " Or ſelon vous, & ſelon le gros de vos Theologiens, tous ces Auteurs qui apuyent la Morale relâchée, ſont

p. 318.

p. 82.

Mr. Let. p. 89. des Auteurs graves, puis que ce ſont les Evêques les plus habiles de leur tems, les DD. les plus diſtingués les plus fameux Canon, pour me ſervir de vos paroles. D'ailleurs l'on ſait que vos Theol. les citent continuellement, & que vos Apologiſtes ont mis le fort de leurs Rép. dans la conformité de ſentiment qui eſt entre vos Aut. & ces Theol. Vous ne pouvez donc nier, que les ſentimens de tous ces Aut. ne ſoient des opinions probables, que l'on peut ſuivre en ſureté de conſience, & ſans le moindre danger d'offenſer Dieu. Et par cela ſeul il faut que vous avouyez auſſi que vous vous rendez garands de ces opinions en les exemtant de peché, & qu'ainſi vous êtes coupables de toute la corruption qui ſe trouve dans les nouveaux Caſuiſtes, ſoit qu'ils ſoient Jeſuites, ou qu'ils ne le ſoient pas, ſoit que vos plus celebres Theologiens ſoient de leur ſentiment dans les cas particuliers, ou qu'ils ſoient de ſentiment contraire. Tout cela eſt égal, & ceux qui enſeignent, par exemple, comme Vaſquez, qu'il n'eſt pas permis de tuer pour conſerver ſon honneur, ne laiſſent pas d'aprouver dans les autres, ſous le nom d'Auteurs graves & de Probabilité; le duel & les homicides, qu'ils condamnent lors qu'ils traitent cette matiere en particulier.

VII. Apol des Caſuiſtes & le Factum pour ſervir de Réponſe au Factum des Curez de Paris.

Mais je pouſſe encore la choſe plus loin, & je dis que ceux de vos Theologiens que vous apellez plus ſeveres, & qui le ſont en effet ſur certains points, pendant qu'ils ſont fort relâchez ſur d'autres, ne ſont ſeveres qu'en aparence dans tous les endroits où ils apuyent comme plus probables les opinions ſeveres,

& qu'à legard de la pratique ils ſont ſur ces matieres là auſſi relâchez que les autres. Je ne veux, pour le prouver, qu'emprunter un principe que vous établiſſez dans vôtre Livre. Vous ſoutenez que l'objet de " la Morale étant la pratique, toutes les con- " cluſions qui ne ſont point de pratique, " mais de pure ſpeculation, ne ſont point " proprement des concluſions morales, que " ce ne ſont point des déciſions, & qu'elles " ſont ſans conſequence pour les mœurs, " parce qu'elles n'en ſont pas la regle. " Voila vôtre principe. Or il eſt évident que, la probabilité ſuposé, toutes les concluſions ſeveres, que vos Caſuiſtes avancent comme plus probable, ne ſont point de pratique, mais de pure ſpeculation; que ce ne ſoit point " proprement des concluſions morales, que " ce ne ſont nullement des déciſions, & " qu'elles ſont ſans conſequence pour les " mœurs, parce qu'elles n'en ſont pas la " regle. " Donc (la probabilité ſuposée) qui de vôtre aveu eſt admiſe par le gros des Theologiens de vôtre Societé, la ſeverité de vos Caſuiſtes dans certaines concluſions n'eſt qu'une ſeverité aparente, & dans le fond ces Theologiens ſont de même ſentiment ſur ces concluſions que les Theologiens les plus relâchez. Les exemples rendront encore la choſe plus claire. Vous avouez, par exemple, que le ſentiment du Pere Antoine Sirmond, qui eſt auſſi celui d'Azor, de Tambourin & de l'auteur de la Theſe de Pont-à-Mouſſon (comme je le ferai voir en ſon lieu) qui diſent que le precepte d'aimer Dieu de tout

III. LET. p. 318.

HILLET. necessaire: *Ex his ergo patet secundam sententiam probabilem esse, cum solvat objecta & sit favorabilis, quia tollit obligationem non necessariam.* Et quoi que Filiutius ne soit pas de ce sentiment, & qu'il soutienne, aprés avoir marqué certains tems où l'on est obligé de faire
n. 297 des actes d'amour de Dieu : „ que l'on peche „ contre le précepte d'aimer Dieu, lors qu'on „ n'en produit pas des actes dans les tems où „ l'on y est obligé : *Quando non diligeretur tempore debito.* Cependant il en excepte ceux qui croiroient probablement qu'ils n'y sont pas obligés dans les cas qu'il a marqués : *Ab hac tamen tertiâ specie excusari quis posset, si putaret probabiliter non obligare in supradictis casibus.* Voilà, mon R.P. quelle est la doctrine de vos auteurs sur le commandement d'aimer Dieu, & comment en même tems qu'une partie semble en faire une obligation trés étroite à tous les adultes, ils ne laissent pas d'accorder qu'on peut être sauvé sans l'accomplir, pourvu que suivant une opinion probable, on croie n'y être pas obligé Mais nous parlerons encore de cet article dans la suite.

L. in Decal. c. 3. §. 4. Voici encore un autre exemple tiré de Tambourin. Cet auteur propose la question savoir si lors que deux personnes plaident pour un bien, & que leurs raisons sont également probables de part & d'autre, le juge peut ajuger la chose à une des parties, qui est son ami, au préjudice de l'autre. Et il répond, qu'il tient pour certain, que le juge ne le peut pas, mais qu'il est obligé de partager entre les parties : *Iudex non potest, ut ego certum puto, rem cui maluerit adjudicare, sed modo*

pauló

paulò ante dicto rem debet dividere. Qui ne diroit, aprés cette decision, que l'auteur regarde comme une verité certaine, qu'il condamneroit de peché tout juge qui feroit le contraire ? Mais ce seroit mal entendre la doctrine de la probabilité. Il suffit que d'autres Casuistes soient de sentiment contraire, pour persuader à Tambourin qu'un Juge qui décideroit en faveur de son ami, ne commettroit pas le moindre peché, quoi que ce Casuiste ne doute pas qu'en cela il n'agit contre les premieres notions de la justice, qui veut qu'on rende à chacun ce qui lui apartient. Car voici ce qu'il ajoute incontinent. J'ai dit, suivant mon " sentiment, que je tiens pour certain ; car " on peut, si l'on veut, suivre le sentiment " contraire, comme probable à cause de l'autorité exterieure de quelques bons Docteurs " qui assurent qu'en ce cas le Juge peut si bon " lui semble, juger en faveur de son ami. " On trouve à tout moment de pareilles choses dans Tambourin & dans les autres Casuistes: c'est à dire, qu'en même tems qu'ils croient une chose illicite & mauvaise, ils ne laissent pas, de s'accommodant au sentiment des autres, de la declarer bonne & licite. III. LET.

Mais il n'est pas même necessaire suivant les regles de la probabillité, que ceux qui tiennent pour la severité en quelque occasion, declarent que le contraire de ce qu'ils avancent ne laisse pas d'être probable, afin qu'il le soit éfectivement, & quils soient censez l'exemter de pechez ; il suffit, ou qu'ils citent des auteurs graves pour le sentiment contraire à celui qu'ils embrassent, sans no-

III. LET. greſſion ne ſera pas inutile, puis qu'elle me diſpenſera dans la ſuite de répondre aux lieux communs où vous recourez, lors que vous n'oſez ſoutenir ouvertement certaines opinions des nouveaux Caſuiſtes, en diſant, lors que ces Caſuiſtes ne ſont pas de la Societé, que vous n'êtes pas reſponſable de leur doctrine: ou s'ils en ſont, que leur ſentiment n'eſt pas celui de tout le corps, puisque le gros des Theologiens Jeſuites ſe declare pour les ſentiment oposées.

Je dis donc à preſent, pour me raprocher de mon ſujet, qu'il paroît par tout ceci, que quand il ſeroit vrai que tous les Caſuiſtes qui en ont écrit depuis environ cent ans, juſques au tems des Lettres au Provincial, ſeroient declarés pour le ſyſteme de la probabilité, cela ne rendroit pas vôtre cauſe meilleure, & que tout ce qu'on pourroit dire, & qu'on doit dire en effet de cette multitude de Caſuiſtes relâchez qui a inondé l'Egliſe, c'eſt que ce ſont des aveugles qui ſuivent d'autres aveugles, ou pour me ſervir de l'expreſſion des Caſuiſtes mêmes, que ce ſont des moutons ou des oiſeaux qui ſe ſuivent l'un l'autre ſans jugement & ſans réflexion.

Mais, avant que de paſſer outre il eſt bon de vous avertir de deux choſes. La premiere, que par tout ce que je viens de dire, je ne prétens pas accorder comme un fait conſtant que tous les Caſuiſtes qui ont écrit depuis cent ans, ayent eu les mêmes principes que vous touchant la Probabilité. Je ſai que les Thomiſtes, qui ſont intereſsés plus

que perſonne dans cette afaire, ſe récrient III. Lett.
contre les citations du P. Dechamps, & qu'ils ſoutiennent qu'il impoſe à une bonne partie de leurs Auteurs. Je ſai que vous avez eu de grands démêlez là deſſus avec eux en Provence, & que leurs Theologiens ont fait des Traités & des Livres exprés pour vanger leurs Auteurs de l'injure que ce Pere leur fait de les mettre au nombre des Patrons de la probabilité. Mais auſſi, comme je ne veux pas entrer dans ces demêlez, & que quand je voudrois le faire je n'ai pas les Livres qu'il faut pour cela, j'ai mieux aimé ſupoſer la choſe que de m'engager dans cette conteſtation. Je ne veux pas neanmoins vous laiſſer paſſer deux Auteurs auxquels je prens un peu plus d'interêt. C'eſt une ſi grande mauvaiſe foi à vous de les avoir mis au nombre des défenſeurs de la probabilité, qu'il eſt juſte de vous en faire ſoufrir la confuſion. Ces deux Auteurs ſont P. Morin de l'Oratoire, & M. de Ste. Beuve Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

De la maniere dont vous citez le P. Morin, on diroit qu'il n'y a rien de plus conſtant que ce que vous dites de ce Pere qu'il a été du ſentiment de vos Auteurs ſur le chapitre de la Probabilité. Vous feignez que vos Dialogiſtes, vous donnant hautement gain de cauſe, étoient prêts de quitter leur Entretien, lors P. 113.
que l'un d'eux jettant par hazard les yeux " ſur la page 33, du Livre du P. Dechamps qui " étoit demeuré ouvert, y vit le nom du P. Mo- " rin de l'Orat. & vous ajoutez : Quoi, s'écria " t-il, les Jeſuites font venir à leurs ſecours "

XIII. Let. „ jusqu'aux Peres de l'Oratoire sur le chef de „ la Probabilité ? Voyons le P. Morin, pour la „ rareté du fait : c'est au l. 8. de la Penit. c. 4. n. 19. Et aprés avoir raporté un passage de ce Pere qui ne signifie rien, sinon qu'on n'est pas toûjours obligé de suivre le plus sur, ce que personne ne conteste, vous faites triompher vôtre cause en ces termes: *Allons, dit Eudoxe, les Jesuites ont gagné leur procés.*

Voyons donc le chapitre du P. Morin, que vous citez, & examinons s'il apuye vôtre sentiment sur la Probabilité. Le Pere Morin explique dans ce chapitre l'opinion des nouveaux Scolastiques, qui prétendent que l'attrition devient contrition, par le moyen du Sacrement de Penitence : & aprés avoir dit que c'est Melchior Canus qui en est l'Auteur, il fait voir que les premiers, qui l'ont soutenue, n'en ont parlé qu'en tremblant, comme il paroit par Lopés, qui se contente de dire qu'il croit qu'on peut avancer sans temerité, que ce sentiment est probable ; par Suarés, qui le croit fort incertain, assurant qu'un penitent exposeroit beaucoup son salut, si se trouvant à l'article de la mort, il n'accompagnoit le Sacrement de Penitence d'une vraye contrition ; par Sanchés, qui croit que ce penitent pecheroit mortellement, si pouvant avoir la contrition, il ne s'y excitoit pas ; par Comitolus, & par d'autres. Aprés cela le Pere Morin fait voir par les Peres & par les Souverains Pontifes, que lors qu'ils s'agit de nôtre salut, nous sommes obligés de préferer toûjours ce qui est certain à ce qui est douteux, ou qui n'est que probable,

à moins que le doute ne fût un scrupule. Il le III. Lettre.
prouve 1. par plusieurs passages de S. Augustin. 2. par S. Thomas, qui enseigne, dit le P. Morin, que celui qui croiroit sur l'autorité des DD. qu'il lui est permis d'avoir plusieurs benefices, ne laisseroit pas de pecher, supposé que ce sentiment soit faux; parce qu'en ce cas il agiroit contre la Loi: & que s'il étoit en doute à cause de la diversité des opinions, & qu'il ne laissât pas d'agir & d'avoir plusieurs benefices, il pecheroit à cause du danger auquel il s'expose. A quoi le P. Morin ajoute, que presque tous les Docteurs sont de ce sentiment: *Sic Doctores propè omnes.* Et il fait voir par un passage de Silvester, que lors qu'il s'agit d'opinion probable, on doit suivre la regle du Droit, qui veut que dans le doute on choisisse toujours le plus sûr. Aprés avoir cité pour le même sentiment Angelus, Cajetan Armilla, & Navarre, il dit que les Papes se sont toujours conformés à cette regle dans leurs décisions, lors même qu'il ne s'agissoit pas du droit naturel: A combien plus forte " raison doit-on suivre exactement, dit-il, " cette maxime, lors que le doute consiste à " savoir si nôtre action n'est pas contraire à " la loi de Dieu, & si par le choix que nous " ferons nous ne mettons pas nôtre salut au " hazard. Ensuite est le passage que vous citez; mais il ne faut que lire le nombre suivant pour voir que, lors qu'il dit, qu'il tient pour certain qu'on peut quelquefois préferer le probable au certain, il le dit dans un sens bien éloigné du vôtre, & qu'il ne l'entend que lors qu'on est obligé de préférer le salut

HILET. du penitent, quoi qu'incertain, à la validité certaine d'un Sacrement. „ Gabriel Vasques, „ dit-il, croit qu'à moins qu'il n'y ait un usa„ ge & une coutume de l'Eglise qui soit con„ traire, il est permis dans l'administration „ d'un Sacrement de suivre une opinion pro„ bable, & qui en même tems est moins sûre, „ & est accompagnée du danger de rendre „ nul le Sacrement. La negative, que suivent „ Scot, Pierre Soto & d'autres contre qui „ Vasqués dispute, semble plus probable, à „ moins qu'il n'y ait une necessité presente. „ Car c'est le sentiment des SS. Peres, & dans „ une necessité pressante ils en ont usé ainsi. „ ... Car un Prêtre doit préférer le salut pro„ bable du penitent à l'administration proba„ ble des Sacremens. Voilà comme le P. Morin s'explique lui même. Ensuite il raporte encore le sentiment de quelques Theologiens, qui soutiennent le contraire de Vasqués, fondés sur ce qu'on est obligé de preférer le certain à l'incertain. A quoi le Pere Morin ajoûte, que cette maxime est fondée sur la raison naturelle. Il le prouve par deux exemples: l'un, qu'un homme qui porte un tresor & qui est poursuivi par des voleurs, s'ils se trouve entre trois chemins, il n'hesite jamais de préférer celui où il n'y a aucun peril, quoi que plus long & plus penible, aux autres qui sont plus courts, mais où il y a du danger: l'autre, qu'un homme qui a un procés de grande consequence, ne manque jamais non plus de préférer un moyen assuré de gagner sa cause, quoi que fort difficile, à un autre qui est aisé, mais incertain.

Voilà

Voilà tout ce qu'il y a dans ce chapitre qui puiſſe avoir quelque raport à la probabilité. Qu'on liſe & qu'on reliſe tout ce que le Pere Morin y dit, on n'y trouvera que ce que je viens d'en raporter. Aprés cela, Mon R. P. qui n'admirera la hardieſſe avec laquelle vous citez les Auteurs pour vôtre ſentiment, lors même qu'ils y ſont tout à fait contraires ? Qui n'admirera que vous triomphiez à la faveur des citations de mauvaiſe foi, & pleines de déguiſement ? Mais celle de M. de Ste. Beuve eſt encore bien moins pardonnable. III. Let.

Vous nous raportez un paſſage tronqué de cet Auteur dans un endroit où il n'eſt pas queſtion de probabilité, & où il s'agit de toute autre choſe, pendant que vous nous diſſimulez qu'il a traité à deſſein de la probabilité, & qu'on ne peut la condamner plus expreſsément qu'il la condamne. Si vous n'avez pas été trompé par quelqu'un de vos Confreres, ou par votre propre précipitation, vous n'avez pû ignorer que M. de Ste. Beuve ne fait rien pour vous. Car voici la choſe comme vous l'avez dû voir en ſon lieu. Ce Docteur eſt prié de donner ſon ſentiment ſur ces deux propoſitions : *On eſt toujours en ſûreté ſuivant une opinion probable* : *On n'eſt en ſûreté qu'autant qu'on ſuit la verité.* On lui demande *ſi l'une & l'autre ne doivent pas avoir des exceptions, & juſques à quel point elles ſont ſoutenables.* Il explique d'abord ce que c'eſt qu'une opinion probable, & diſtingue entre la probabilité extrinſeque, & celle que l'on apelle intrinſeque. Aprés cela il répond ; p. 92. Cas 104 p. 629. tome 2. tirre : De la probabilité : De l'opiniõ probable.

ILLET. 1. Qu'il ne sauroit se persuader qu'une opi-
„ nion soit probable en matiere de foi & de
„ bonnes mœurs, précisément parce qu'elle est
„ apuyée sur l'autorité des hommes, qu'autre-
„ ment les Juifs auroient agi sur une opinion
„ probable en faisant mourir J. C. puis que les
„ Docteurs de leur loi estimoient que c'étoit
„ faire une action de Religion &c 2. Qu'il faut
„ donc qu'une opinion, outre l'autorité, ait la
„ probabilité intrinseque. 3. Que cela ne suf-
„ fit pas, mais qu'il faut encore qu'elle n'ait
„ rien qui soit contraire à l'Ecriture, aux Con-
„ ciles, aux SS. Peres, à la Tradition; qu'au-
„ trement elle ne meritoit pas l'aprobation
„ des Sages. 4. Que, cela suposé, son senti-
„ ment est qu'en matiere de fait on est en surete
„ de conscience quand on suit une opinion pro-
„ bable, quoi qu'on ne suive pas la verité,
„ parce qu'en suivant cette opinion on agit
„ dans les regles de la prudence, & on ne fait
„ rien contre la loi. 5. Qu'en ce qui est du
„ droit naturel, ou divin positif, on peche sui-
„ vant une opinion probable, quand l'action
„ que l'on fait en suivant cette opinion, est con-
„ tre la loi de la nature ou divine positive; car
„ quiconque agit contre la loi, quoiqu'il n'a-
„ giſſe pas contre sa conscience, celui là peche,
„ &c. 6. Que l'ignorance du droit naturel ou
„ divin n'excuſe pas celui qui agit selon une
„ opinion probable laquelle est fausse. 7. Que
„ celui qui est dans un doute touchant les
„ mœurs, doit par consequent suivre des deux
„ opinions celle qui est sans contestation sûre;
„ car autrement il s'expoſe au peril du peché,
„ &c.

Voilà, mon R. Pere, le sentiment de M. Ste. Beuve touchant la probabilité. Vous n'avez pû l'ignorer, & vous ne sauriez nier qu'il ne soit tout à fait le même que celui de Vvendrock, contre lequel vous vous êtes si fort dechaîné dans vos entretiens. Cependant sur un passage écarté, & tiré d'un endroit où il traite toute une autre question, vous voulez le faire passer pour un défenseur de vôtre sentiment, & vous faites dire à l'un de vos Dialogistes : *Je veux marquer cet endroit, pour le montrer un de ces jours à M. Nicole.* Si vous aviez surpris M. Pascal ou M. Nicole dans un pareil déguisement, que ne diriez-vous pas ? Les termes d'imposteurs, de faussaires, de scelerats, & semblables ne leur seroient pas épargnés. Mais pour moi je me contente de vous avertir que ce procedé n'est pas sincere. Ceux qui consulteront l'endroit de M. de Ste. Beuve que vous avez cité, y trouveront, 1. Qu'il n'avance la proposition que vous citez que part raport aux scrupuleux, qui voudroient consulter toute leur vie sur le moindre doute. 2. Qu'il ne répond, qu'on peut s'en tenir à la resolution d'un homme docte & pieux, que lors qu'on n'a point de raison particuliere de douter de sa resolution : & lors qu'on en a, il veut que l'on consulte de nouveau. Or je vous demande si celui qui sur l'autorité d'un Docteur suit l'opinion moins probable, n'a point de raisons de douter de la resolution de ce Docteur.. 3. Que M. de Ste. Beuve veut que lors qu'il y a deux opinions contraires, on suive celle qui est la plus apuiée. 4. Qu'il veut qu'on suive dans la pratique, *ce qui est*

III. LET.

HI. LET. *conforme à la parole de Dieu, aux determinations de l'Egliſe, & au ſentiment des Peres*, & qu'il aprouve en ce ſens un beau paſſage du Cardinal Bellarmin, que vous feriez beaucoup mieux de ſuivre, que de chicaner ſur un paſſage de M. de Ste. Beuve, lors que vous ſavez bien qu'on ne peut être plus oppoſé qu'il eſt au ſentiment de vôtre Societé ſur les opinions probables. Et afin de vous cauſer une confuſion ſalutaire, je ſuis bien aiſe de vous remettre ici devant les yeux ce paſſage que vous avez ſi fort negligé dans vos Entretiens. Le voici. *Si quelqu'un veut mettre ſon ſalut en ſureté, il faut abſolument qu'il cherche la verité certaine, ſans ſe mettre en peine ni de ce que diſent, ni de ce que font beaucoup de gens autems où nous ſommes. Que ſi la certitude de la choſe n'eſt pas evidente, il doit abſolument choiſir le parti le plus ſur & ne ſe laiſſer entraîner dans l'opinion moins ſure, ni par aucune raiſon, ni par crainte des puiſſances, ni par la vuë d'aucune utilité temporelle. Car il y va de tout, quand il s'agit du ſalut eternel, & rien n'eſt plus facile que de ſe former une conſcience erronée ſur l'exemple des autres, & par ce moien deſcendre ſans aucun remors de conſcience dans ce lieu où le ver ne meurt point, & où le feu ne s'éteint jamais.*

Si quis velit in tuto ſalutem ſuam collocare, is omnino debet certam veritatem inquirere, & non reſpicere quid multi hoc tempore dicant aut faciant; & ſi rei certitudo non poſſit ad liquidum apparere, debet omnino tutiorem partem ſequi, & nullâ ratione, nullius imperio, nullâ utilitate temporali propoſitâ, ad minùs tutam partem declinare. Agitur enim de ſumma rei, cùm de ſalute æterna tractatur, & facilimum eſt conſcientiam erroneam exemplo aliorum induere, & eo modo conſcientiâ non remordente, ad eum locum deſcendere ubi vermis non moritur, & ignis non extinguitur.

La ſeconde choſe dont j'ai à vous avertir touchant la multitude des auteurs, que vous prétendez qui ont enſeigné la même doctrine que vous ſur la probabilité, c'eſt que quand on vous accorderoit que tous les Caſuiſtes qui ont fait imprimer depuis environ le commencement de ce ſiecle juſqu'au tems des Lettres Provinciales, ont été de vôtre ſentiment, il ne s'enſuivroit pas, comme vous le prétendez, que tous les Theologiens des Univerſités, & des Ordres Religieux, aient aprouvé ces principes. Nous avons de preuves certaines du contraire. L'horreur que la doctrine de la probabilité a faite à la pluſpart des Theologiens du Roiaume & de toute l'Egliſe, lors que les Lettres au Provincial ont paru, eſt une preuve ſenſible que ces mauvais principes n'avoient pas corrompu l'eſprit de tout le monde. En effet ces lettres ne furent pas plûtôt répanduës dans le Roiaume, que tous les Curés de Paris, ceux de Rouën, ceux de Sens, ceux d'Amiens, ceux de Beauvais, ceux de Liſieux, ceux d'Evreux, en un mot, ceux de preſque toutes les Villes un peu conſiderables, s'éleverent contre cette doctrine, comme contre une ſource empoiſonnée de tous les déréglemens de la Morale. Les Evêques les plus éclairés n'ent eurent pas moins d'horreur, que les Paſteurs du ſecond ordre, & ils s'en déclarerent ouvertement dans la condamnation de la fameuſe Apologie des Caſuiſtes. Tous les gens de bien ſuivant cet exemple deteſterent cette malheureuſe doctrine, & la décrierent par tout. Vous ne ſauriez nier, Mon R. P. III. Lett.

III. Let. que les Prelats qui ont condamné la Probabilité, que Mrs. les Curés de Paris qui en ont poursuivi la condamnation, n'eussent étudié en Theologie. On sçait qu'ils sont presque tous Docteurs de la Faculté de Paris. Il faut donc bien qu'ils n'y eussent pas apris cette doctrine, puis qu'elle leur fit tant d'honneur, lors qu'on la leur expliqua : & par consequent il faut avoüer aussi que si quelques Docteurs de cette Faculté, comme ceux que vous citez, avoient enseigné cette doctrine, ce n'étoit pas la doctrine du Corps. On doit en dire à peu prés de même des autres Universités du Roiaume par raport aux Curés des autres Villes, dont je viens de parler. Que si nous sortons du Roiaume, nous trouvons que MM. de Louvain ne se declarerent pas moins fortement en Flandre contre cette doctrine ; qu'en Italie des plus celebres Canonistes la combattirent par leurs Ecrits ; & qu'au raport de M. le Cardinal d'Aguire, de trés-saints Evêques en firent de même en Espagne. Ainsi rien ne fut jamais plus mal fondé que ce que vous avancez, que vos Theologiens n'ont fait que suivre sur cet article la doctrine de toutes les Universités & de tout les Docteurs Catholiques.

Mais afin de vous battre jusques dans vos retranchemens, il est bon de vous faire sentir, Mon R. Pere, que la doctrine de la Probabilité vous apartient en propre, & que l'on a raison aujourd'hui d'en rejetter toute la haine sur vôtre Societé. Pour cela l'on n'a qu'à jetter les yeux sur ce qui s'est passé dans le monde depuis la publication des Lettres

du Provincial. On a vu dans tous les Ordres & dans tous les Corps, ceux qui avoient embrassé cette doctrine, sans en avoir penetré les mauvaises suites, l'abandonner aussitôt qu'on les leur a fait apercevoir. L'Ordre de S. Dominique, auquel il semble que vous en veulez plus qu'aux autres, s'est signalé entre tous en cette occasion. Pendant que vous ne travailliez qu'à faire des Apologies pour la Probabilité, & à vous apuyer de l'autorité des Thomistes, ces excellens Theologiens ne travaillérent qu'à la combattre. Ils avouérent de bonne foi que quelques-uns d'entre eux avoient donné dans ces principes; mais ils ne s'en crurent que plus obligés à les combattre. On vit vîte aussi-tôt sortir de cette savante Ecole un grand nombre de Traités contre la doctrine des opinions probables, & en Italie, & en Espagne, & en France. Par tout ils se declarerent pour la Morale de l'Evangile; & depuis ce tems là ils n'ont cessé de combattre la doctrine pernicieuse de la Probabilité. Aprés cela pourroit-on sans une injustice criante regarder l'Ordre de S. Dominique comme fauteur de la Morale relâchée? Les autres Ordres en ont fait à peu prés de même: celui de S. Augustin, celui de S. Benoit, celui de S. François, les Peres de l'Oratoire, & plusieurs autres Corps se sont déclarés hautement & par des Ecrits publics contre la Probabilité. Ceux qui voudront savoir les Auteurs de chaque Ordre qui ont imprimé des ouvrages contre cet A.B.C. de la Morale corrompuë, n'ont qu'à lire la Préface de M. le Cardinal d'A-

III. Let. guire sur les Conciles d'Espagne, où ils en trouveront la meilleure partie, & ils verront aussi que ce savant Cardinal ne rougit pas d'avouer qu'ayant autrefois été dans l'erreur de la Probabilité, il en a reconnu le poison par la lecture des bons livres qu'on a faits là dessus, & qu'il a changé de sentiment. On peut dire des Universités la même chose que des Ordres Religieux. Depuis les Lettres de M. Pascal & les Notes de Vvendrock, tout le monde s'y est declaré contre cette doctrine de tenebres, & la rejettée dans toutes les ocasions. L'on n'a vû personne dans tous ces Ordres ni dans ces Universités se mettre en peine du décri de cette doctrine, ni s'opposer à l'aplaudissement, & aux loüanges que l'on donnoit aux petites Lettres, ni faire des Apologies pour les Casuistes, ni decrier les Curés qui s'en étoient rendus denonciateurs, ni enfin écrire contre les Prelats qui condamnoient la Probabilité & toutes ses suites. Tout au contraire on a sçû bon gré à Monsieur Pascal & à ceux qui étoient dans l'erreur, & d'avoir fait connoître le venin d'une doctrine si pernicieuse.

Si les Jesuites avoient pris le même parti, qu'ils eussent renoncé à leur erreur dans la Morale, qu'au lieu de charger M. Pascal & Vvendrock d'injures & de calomnies, ils les eussent remerciés du service qu'ils leur avoient rendu & à toute l'Eglise; en un mot, s'ils eussent changé de conduite en réformant

leur morale, & condamnant leurs Casuistes, tout le monde auroit loüé Dieu d'un si heureux changement, & l'on n'auroit plus pensé à leur parler du passé, ni à décrier la Morale de leurs Casuistes. III. Let

Vos Peres avoient un illustre exemple à suivre en la personne des Docteurs de Louvain. Ils s'étoient laissé emporter comme les autres au torrent de la Probabilité, & peu de tems avant les Provinciales cette doctrine regnoit à Louvain aussi-bien qu'ailleurs. Le celebre Monsieur Sinnigh, un des plus terribles adversaires de la Probabilité, en étoit alors un des plus ardens défenseurs. Un Bachelier le poussa vertement dans une dispute à laquelle il presidoit. Un Docteur qui reprit & continua l'argument du Bachelier acheva d'un seul mot à le renverser. Il se sauva comme il put, & comme on fait dans ces sortes de dispates, quand on est poussé à bout. Cependant y ayant pensé serieusement, il commença à se défier de la Probabilité ! d'autres reconnoissant les suites horribles de cette doctrine en eurent aussi du scrupule, & les Lettres Provinciales qui parurent à peu prés en ce tems-là acheverent de leur faire tomber les taies des yeux. Ils furent surpris alors de voir comment tout le monde étoit insensiblement devenu Probabiliste ; & ils s'étonnent maintenant comment il peut y avoir encore un Probabiliste au monde, aprés tous les savans Ecrits qui ont ruiné si absolument les fondemens de cette pernicieuse opinion. V. à la fin de cette Lettre.

VII. Lett. Voila un exemple que vos Peres devoient ſuivre : mais ils ont pris une route toute oposée, ils ont employé toutes ſortes de moyens pour empêcher que leurs Caſuiſtes ne tombaſſent dans le mépris, ils ont répandu une infinité de libelles contre ceux qui les decrioient ; ils ont publié Factums ſur Factums, Libelles ſur Libelles, Apologies ſur Apologies, pour arréter le progrés des Lettres au Provincial. Ils n'ont pas oublié, ſur toutes choſes, d'acuſer leurs denonciateurs d'hereſie. Le Phantôme du Janſeniſme a paru dans toutes les ocaſions, pour faire peur aux ſimples ; on en a fait comme le fondement de toutes les Réponſes : & au lieu de reconnoître leurs propres erreurs, ils ont tâché de faire prendre le change, & de faire retomber l'orage ſur ceux qui avoient découvert la corruption de leur Morale. Il y avoit lieu neanmoins d'eſperer aprés tout cela qu'un coup auſſi rude, que celui qu'ils avoient reçu en cette ocaſion, les porteroit à y renoncer, ou les rendroit au moins plus circonſpects pour l'avenir. Mais on s'eſt trompé en l'un & en l'autre. Les Jeſuites ont aſsés declaré, par les Apologies qu'ils ont faites pour les Caſuiſtes, qu'ils ne condamnoient pas leur doctrine, & ils ont affecté de faire connoître par les livres qu'ils ont fait imprimer depuis, qu'ils perſiſtent dans les mêmes ſentimens. Il n'y avoit qu'environ deux ans que les Lettres au Provincial paroiſſoient, & l'on étoit encore tout échauffé ſur ces diſputes ; MM. les Prelats fulminoient de toutes parts contre la mauvaiſe Morale, en condamnant l'Apologie des

Caſuiſtes, lors que l'on vit paroître à Lyon un volume in folio du Pere Tambourin avec l'aprobation des deux celebres Jeſuites de cette Ville, le Pere Theophile Rainaud, & le Pere Du Lieu. Ce Livre, qui eſt comme l'égout de toute la corruption des Caſuiſtes, avoit déja été imprimé en Sicile quelques années auparavant. Mais il ſemble que les Jeſuites de France aient pris plaiſir à le faire reimprimer dans le Roiaume, pour braver MM. les Prelats & tous les Curés qui crioient contre leur mauvaiſe Morale, & pour leur faire voir qu'ils ne prétendoient rien rabattre de tous les relâchemens de leurs Caſuiſtes. En effet on trouve dans cet Auteur la Probabilité tout au long & ſans déguiſement. On y trouve la direction d'intention, les équivoques, & toutes les ſources du relâchement. Mais ſur tout il eſt ſi large & ſi corrompu dans les cas particuliers, qu'une bonne partie de ſes déciſions font horreur aux moins ſcrupuleux. Cependant il ne manque pas de garans dans ſes opinions, il cite un ſi bon nombre de Caſuiſtes pour s'apuier, que tous ceux qui ſe paient de probabilité, ne ſauroient ſe plaindre de cet Auteur. III. Lett.

Mais outre cet apui, que Tambourin ne manqua pas de ſe procurer de la part des Caſuiſtes ſes confreres, la Societé ſe chargea encore du ſoin de faire imprimer ſon ouvrage avec toutes les marques ordinaires de l'aprobation de la Compagnie. Car outre qu'il paroît par la Préface ſur le Decalogue que cette Explication a été compoſée par l'ordre

III. Let du General Caraffa, ce General avoit lû lui-même & approuvé la Methode de la Confession, qui est un ouvrage aussi corrompu que l'Explication du Decalogue. On voit encore, à la tête tant de cette Explication, que des opuscules qui la suivent, les Aprobations d'un Vicaire Geneal, de deux Provinciaux, & de plusieurs de ses Confreres, sans parler des Odes, des Epigrammes & des Anagrammes que d'autres Jesuites ont faites à la loüange du même Auteur.

Voila, Mon R. Pere, ce que vous avez fait imprimer en France dans le tems où les plaintes des Curés, les Censures des Evêques & l'indignation generale de tout le monde devoit vous rendre plus circonspects & plus retenus. Depuis ce tems-là on a continué parmi vous à soûtenir la même doctrine de la Probabilité, & dans les Ecrits & dans les Theses, & dans les Livres imprimés. Tout ce qui a paru là dessus depuis les Lettres au Provincial s'est trouvé frapé au même coin que ce dont on s'étoit plaint dans ces mêmes Lettres. Il a paru même plus de hardiesse à debiter cette doctrine qu'auparavant. Le P. de Rhodes l'établit d'une maniere si décisive dans sa Theologie Scholastique imprimée à Lyon en 1671. qu'on ne sauroit traitter plus mal qu'il fait ceux qui sont de sentiment contraire. Car sans parler des noms de sectes qu'il leur donne, il dit: " qu'ils n'ont „ pas seulement les premieres teintures de la „ Theologie, *Cujus ipsi micam nullam habent*; „ que le sentiment des Theologiens de la „ Societé sur cette matiere est non seulement

Disp. 2. de act. human. q. 2. s. 3.

vrai, certain & indubitable, mais qu'il ſe " III. Let
prouve encore d'une maniere ſi évidente, "
qu'on n'y ſauroit reſiſter, pourvu qu'on ſe "
laiſſe expliquer les termes " : *Ego ut cum* §. 2.
veram, certam, indubitatem eſſe demonſtrem p. 328.
clariſſimè quam ne ipſi quidem negare poſſint, ſi
terminos ipſos explicari ſibi patiantur. Et aprés
avoir fait un ſyllogiſme pitoiable, qu'il lui
plait de prendre pour une demonſtration,
il conclut qu'il faut que ceux qui ſoutien-
nent le ſentiment contraire ſoient ignorans
ou pleins de malice : *Quæ certè demonſtratio*
apertè eſſe declarat adverſariorum vel igno-
rantiam vel malitiam.

C'eſt ainſi, Mon R. Pere, que vôtre P. de Rhodes s'explique ſur la Probabilité depuis tout le fracas que cette doctrine a fait dans le monde, & depuis qu'elle eſt abandonnée generalement par toutes les Univerſités, & preſque par toutes les Ordres Religieux. Je pourrois encore vous parler ici de l'infame Amadæus Guimenius, dont l'Apologie en faveur des Jeſuites imprimée à Lyon en 1664. outre la probabilité qu'elle s'efforce de ſoutenir, eſt encore ſi remplie d'erreurs dans la Morale, qu'elle a été condamnée du Pape & de la Sorbonne. Mais ſans m'étendre davantage ſur les Livres de vos Theologiens, imprimés depuis ce tems-là, & ſur les Theſes ſoutenuës en diferens endroits, rien ne prouve mieux l'attachement que vôtre Societé a pour cette doctrine, que ce qui vient de ſe paſſer à la vûë de toute l'Europe. Le P. Thirſis Gonzales, qui eſt à preſent vôtre

III. Let General, avoit été autrefois sur cette matiere dans les mêmes principes que vos autres Theologiens ; mais l'aiant examinée de plus prés, & en aiant découvert le venin, il se resolut de composer un Traité pour réfuter le sentiment de ses Confreres, afin de contribuer par là à les tirer du bourbier, d'où il venoit de se tirer lui-même. Son Traité étant achevé, il en écrivit au P. Oliva pour lors General, afin d'obtenir de lui la permission de le faire imprimer, & de le lui dédier ; mais ce fut inutilement : Le P. General ne voulut point l'écouter, en sorte qu'il fut obligé de laisser son Traité dans la poussiere de son cabinet. Dans la suite étant parvenu au Generalat, & n'aiant plus besoin de la permission de personne, il fit imprimer son Livre : mais il lui en a pensé couter bonnes. Presque tout le Corps s'est élevé contre lui, & peu s'en est fallu qu'il n'ait été dépossé du Generalat pour avoir combattu ce sentiment favori de la Societé. Car tout le monde sçait que dans une Assemblée Triennale, les Deputés des Provinces qui composoient cette Assemblée voulurent indiquer une Congregation generale contre lui, & quoique la chose soit demeurée pour lors indécise, à cause du partage des voix, ce Pere n'eut peut-être pas laissé de succomber. Car à la suite, s'il n'avoit trouvé de l'apui, il n'eut se mettre à couvert de toutes vos persecutions. Encore n'est-il sorti d'affaire, qu'en vous donnant quelque sorte de satisfaction. Car outre que l'édition de son Livre, qui a été faite à Dilinghen, a été telle-

ment ſupprimée, qu'il eſt impoſſible d'en avoir aucun exemplaire, on prétend que ce Pere a bien retranché des choſes dans l'édition de Rome. Et ce qui en eſt de certain, c'eſt qu'il a mis une Préface à la tête : où il fait tout ce qu'il peut pour rendre ſon Livre moins odieux à ſes Confreres, juſqu'à declarer expreſsément qu'il leur laiſſe une entiére liberté de tenir le ſentiment contraire à celui qu'il établit. Avec toutes ces modifications & tous ces ménagemens, ſon Livre a fait ſi peu d'impreſſion ſur l'eſprit des Theologiens de la Société ! que vous nous declarez au nom de tous, qu'il ne faut pas s'attendre de leur voir jamais condamner la Probabilité : Leurs adverſaires [des Jeſuites] ſembleroient, dites-vous, vouloir qu'ils la condamnaſſent & la proſcriviſſent. Je ne crois pas qu'ils le doivent faire, proposée & conçue telle qu'elle eſt en effet avec les précautions & les reſtrictions qu'on y met, & que les Jeſuites entre autres y ont toujours miſes : & ayant de plus été ſoutenuë par ce nombre infini de ſavans Docteurs, dont je vous ai montré la liſte, elle n'a rien encore qui merite cette condamnation. " Ne trouvez donc pas mauvais, Mon R. Pere, puiſque la Société s'opiniâtre à ne pas condamner cette doctrine licentieuſe, pendant qu'on la condamne par tout, & dans les Univerſités & dans ſes Seminaires de MM. les Evêques, & dans les autres Ordres Religieux, qu'on la regarde comme vôtre doctrine, qu'on vous en attribuë toute la corrup- VIII. Lett

III. Let. tion, & qu'on vous charge de toutes ſes ſuites. Mais comme vous prétendez que M. Paſcal & Vēdrock ont déguiſé vôtre doctrine ſur ce point & qu'ils l'ont mal expoſée, il eſt juſte d'examiner cette ſeconde plainte. Ce ſera pour la Lettre ſuivante. En attendant, je ſuis, &c.

Ce 20. Août 1696.

Avertiſſe

Avertiſſement ſur l'Extrait qui ſuit.

Pour confirmer ce qui a été dit à la p. 105. touchant le changement de l'Univerſité de Louvain au regard de la Probabilité, & pour aprendre aux Curieux comment ce changement eſt arrivé, on a cru devoir mettre ici en Latin, & traduire en François, ce qui en eſt raporté dans une Diſſertation Latine d'un Theologien de cette Univerſité.

EXCERPTUM.

Ex libro, cui titulus : Diſſertatio Theologica, de praxi Adminiſtrandi Sacramentum Pœnitentiæ : in qua Regulæ diſcernendi veram praxim à falſa inveſtigantur, atque ipſa praxis vera à falſa diſcernitur. Per JOANNEM OPSTRAETUM S. Theol. Licentiatum. Lovanii, Typis Ægidii Denique, anno 1692. cum Approbatione.

EXTRAIT

D'un Livre intitulé : *Diſſertation Theologique, touchant la pratique de l'Adminiſtration du Sacrement de Penitence, où l'on recherche quelles ſont les regles propres à diſcerner la vraye pratique d'avec la fauſſe, & où l'on fait ce diſcernement. Par Jean Opſtraet Licentié en Theologie. A Louvain chez Gilles Deneque, 1692. avec Approbation.*

Parte 1. *Cap.* 11. §. 51. *pag.* 13. *n.* 41.

QUID plura ? Nuper in Eccleſia nil per annos multos communius,

RIen n'a été plus commun dans l'Egliſe, durant beaucoup d'années &

jusqu'à nos jours, que la doctrine des Probabilistes en sorte que selõ le témoignage qu'en rend le Docteur Steyaert, *le Monde entier étoit surpris de le voir Probabiliste*, & que le Probabilisme s'étoit même glissé dans les Rituels. Certes il est difficile de trouver des gẽs qui s'y soient opposés, pendant qu'il étoit en regne. Tout le monde se croioit en sûreté sur la multitude & l'autorité extraordinaire de tant d'Auteurs graves, tout le monde se tenoit dans un profond silence. Et ce qui est étonnant, les Theologiens mêmes de l'Université de Louvain supposoient comme un principe trés certain ce fondement capital des Probabilistes : *C'est agir prudemment que de suivre une opinion probable.* Les Theses que l'on soutenoit tous les jours en ce tems-là, & qui subsistent encore en sont de bons témoins. On y voioit presider ceux-mêmes qui depuis ont été les plus grands adversaires du Probabilisme. Le Docteur Sinnich en étoit un, & un jeune Bachelier commença à lui faire ouvrir les yeux en argumentant contre lui. Voici comme on m'a raconté la chose.

quam Probabiliſtarum doctrina ; adeò quidem, ut teſte Steyartio, Mundus ſe Probabiliſtam miraretur, atque in ipſa etiam Eccleſia Ritualia Probabilismus irreperet. Certè non facilè invenies, qui Probabiliſmo, dum vigebat, contradixerit. Omnes ſub tanta talium virorum multitudine & authoritate ſe tutos credebant, & ſilebant penitus. Quodque magis mirêris, ipſi Academici Lovanienſes, ut certiſſimum Principiũ ſuppoſebant primum iſtud Probabiliſtarum fundamentũ: Prudenter agit, qui ſequitur opinionem probabilem. *Teſtes hodie dum ſunt Theſes, quæ tunc in Scholis Theologicis propugnabantur quotidie : Præſidebant ipſi, qui poſtea acerrimi Probabilitarum oppugnatores fuere. Inter hos* Sinnichius, *qui errorem ſuum à quodam Baccalaureo oppugnatus primùm agnovit. Res ita mihi relata eſt.*

Præsidebat Sinnichius Thesi, in qua habebatur, Non dari actum indifferentem in individuo. *Hoc oppugnaturus Baccalaureus sic assumebat:* Foreſt quis sine peccato actum aliquem non referre in Deum : *Ergo &c.*

Assumptum negabat Sinnichius. Probabat ille in hunc modum : Probabile est, actus in Deum referendos non esse : Atqui is qui agit juxta sententiam probabilem, agit prudenter, ac proinde non peccat : *Ergo &c.*

Respondebat Sinnichius, Thesim illam peni ac defendi, probabilitate sepositâ : alioquin si ad hanc attendatur posse actum aliquem sine peccato in Deum non referri.

Ad hæc aliquis: Ignorantia, *inquit,* Juris naturæ non excusat : *Ergo* nec probabilitas.

Obstupuit ad hoc argumentum amicus inaudi-

Ce Docteur présidoit à une Thèſe où l'on ſoutenoit, *Qu'il n'y a point d'action particuliere qui ſoit indifferente.* Le Bachelier pour combatre cette propoſition, argumenta ainſi; *On peut faire un peché ne pas raporter à Dieu une action. Donc,* &c.

Le Docteur Sinnick nia cette propoſition ; & le Bachelier la prouva ainſi. *Il eſt probable qu'on n'eſt pas obligé de raporter ſes actions à Dieu. Or quiconque agit en ſuivant une opinion probable, agit prudemment, & par conſequent ne péche point. Donc,* &c.

Le Docteur Sinnick répondoit qu'en poſant & ſoutenant cette Thèſe, on mettoit à part la probabilité. Mais que ſi un y avoit égard, on pouvoit ſans pecher ne pas raporter ſon action à Dieu.

Sur cela quelqu'un fit cette inſtance : *L'ignorance du Droit naturel n'excuſe pas de peché : Donc la Probabilité n'en excuſe pas &c.*

Le Docteur qui ne s'étoit pas attendu à cet argu-

mit, en fut tout étourdi. Il ne pouvoit nier l'antecedent, parce que c'étoit un des principes de son Ecole. Il ne pouvoit encore moins nier la consequence, dont il vouloit bien l'évidence, subtil comme il étoit. Il faloit donc acorder tout. Mais se voyant poussé à bout, il se tira d'affaire à la faveur des clameurs & du bruit.

Depuis ce tems-là la Probabilité commença à perdre beaucoup de son credit dans l'Université de Louvain. Quelques-uns en eurent d'abord des doutes assés forts, d'autres en sentirent des scrupules. Enfin M. van Viane (Docteur & Professeur en Theologie & President du College du Pape) eut le courage de mettre dans une These que ce principe étoit insoutenable, *Que c'est agir prudemment que de suivre une opinion probable.* On fut tellement surpris de voir cette These, que comme elle fut portee à une conference de Messieurs les Pasteurs ou Curés, ils ne purent se persuader que cette These eut été proposée & soutenuë sous ce Docteur,

ium Sinnichius. *Et antecedens quem negare non poterat (quod ipsum esset Schola sua principium:) Minùs poterat negare consequentiam, qua hominis subtilis erat evidens. Supererat ut totum admitteret; nisi inexspectato argumento captus per clamores effugium quasiisset quâ evaderet.*

Ex eo jam tempore labascere apud Lovanienses probabilitas: dubitare quidam: alii scrupulis agitari. Tandem Eximius D. van Viane in Thesi publicâ hoc ausus est, non subsistere illud principium: Prudenter agit, qui sequitur sententiam probabilem. *Sed tantâ cum admiratione ea Thesis excepta est, ut cum delata esset ad quamdam Congregationem Pastorum, creditum non sit eam Thesin ab illo positam ac defensam fuisse unusque exillis deputatus sit, qui Lovanii rem inquireret.*

& qu'un d'entr'eux fut envoyé à Louvain pour s'en informer de leur part.

Porrò ut recepta fuerat in Academia Lovaniensi probabilitas : ita constat multò eam magis in aliis per Orbem Academiis receptam fuisse : ab Academiis autem pendere, Episcoporum, Pastorum, & reliqui Orbis sententiam, manifestum est.

Or si la probabilité avoit été reçuë si favorablement à Louvain, il est certain qu'elle s'étoit introduite avec beaucoup plus de facilité dans toutes les autres Vniversités de l'Eglise : & il n'est pas moins évident que c'est ordinairement dans les Universités que les Evêques, les Pasteurs subalternes, & les autres prennent leurs sentimens.

Communis ergo & universalis per Ecclesiam erat probabilitatis doctrina: neque tamen eam propter eà Ecclesiæ doctrinam fuisse ullus admiserit : Ergo &c.

La doctrine de la Probabilité étoit donc commune & universelle dans l'Eglise : & neanmoins personne ne dira pour cela que ce fût la doctrine de l'Eglise, Donc, &c.

Ex his omnibus conficio, eam praxim, qua in administrando pœnitentiæ, sacramento universalis & communis est, non debere dici praxim Ecclesiæ.

Je conclus de tout cela, qu'une pratique d'administrer le Sacrement de la Penitence, qui est commune & universellement répanduë dans l'Eglise, ne doit pour cela être apellée la pratique de l'Eglise.

QUATRIEME LETTRE

AU R. P. DANIEL JESUITE.

Où l'on fait voir que M. Paſcal & Vvendrock n'ont rien imputé aux Jeſuites ſur la probabilité ; que ces Peres ne ſoutiennent. IV. Principes. 1. La probabilité interieure & exterieure &c. 2. Qu'on peut répondre ſelon une opinion probable, qu'on croit fauſſe. 3. Qu'on peut conſeiller tantôt ſelon une opinion, tantôt ſelon l'opinion contraire. 4. Qu'on ne doit jamais croire l'opinion d'un autre improbable. On juſtifie toutes les conſequences tirées de ces principes. On répond aux plaintes & aux objections des Jeſuites.

IV. LET. JE vous ai promis, mon R. P. d'examiner, dans cette Lettre la ſeconde plainte que vous faites de la conduite de M. Paſcal & de Vvendrock à vôtre égard ſur le ſujet de la probabilité. Je veux vous tenir parole. Vous vous plaignez donc, comme je l'ai déja raporté dans ma précédente, *Que Paſcal & ſes amis ſe ſoient forgé, un Phantôme de ce qu'on apelle opinion probable, pour avoir le plaiſir de le*
p. 140. *combatre avec avantage, & faire les Jeſuites Peres d'une doctrine monſtrueuſe, qui ne fut jamais la leur.* Vous dites que *les Jeſuites deteſtent la probabilité telle que leurs adverſaires la repréſentent; qu'ils en condamnent & les principes & les concluſions, mais qu'ils ne la reconnoiſſent pas ſous ce maſque pour la leur.* Et

afin que l'on ſache en quoi les Jeſuites deſa- IV. Lett.
voüent la probabilité, telle que Paſcal la repreſente, voici ce que vous en raportez. *A la faveur des opinions que combat Paſcal*, dites-vous, un Docteur, ſi on l'en croit, peut tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré, & toûjours en ſûreté faire des nouvelles regles de Morale; un Chrétien peut impunément s'éloigner de celles que l'Ecriture, les Conciles, les Peres nous ont marquées; un Infidéle & un Heretique peuvent demeurer ſûrement chacun dans la fauſſe Religion. p. 75.

Cela ſans doute eſt horrible, ajoûtez-vous *& malheur à la ſource empoiſonnée d'une doctrine ſi funeſte au Chriſtianiſme. Mais à qui Paſcal & ſon traducteur en ont-ils?*

Hé bien, Mon R. Pere que direz-vous, ſi je vous fais voir que M. Paſcal & ſes amis, vous ont repreſenté au naturel ſur le chapitre de la probabilité, que les Jeſuites, au lieu de déteſter la probabilité, telle que les Lettres au Provincial la repreſentent, & d'en condamner tant les principes que les conſequences, l'enſeignent hautement comme une bonne doctrine & qu'ils en établiſſent tous les principes. Si je vous fais voir, que les conſequences que M. Paſcal en tire, ſont ou avoüées expreſſément par vos Caſuiſtes, ou ſuivent neceſſairement de leurs principes; vous aurez ſans doute ſujet de vous repentir, d'avoir ſi vite prononcé Anathéme contre vos Confreres, en diſant que la doctrine repréſentée par M. Paſcal *eſt horrible, & Malheur à la ſource empoiſonnée d'une doctrine ſi funeſte au Chriſtianiſme.* Vous vous repentirez

encore d'avoir ſi légerement mis vôtre hon-
M. LIT. neur en compromis, en diſant que Paſcal & ſes amis, ſe ſont forgé un Phantome de ce qu'on apelle opinion probable, & que vous répondez de la verité de ce fait ſur vôtre honneur.

Et moi je réponds ſur le mien de la fauſſeté de votre accuſation. Car je ne ſuis nullement en peine de juſtifier Mr Paſcal & ſes amis, & de faire avouër à toutes les perſonne tant ſoit peu équitables que vous avez tort de vous plaindre. Il ne faut pour cela que voir en quoy vous mettez la difference entre la doctrine des Jeſuites, & ce que Paſcal & ſes amis en ont raporté. Je ne trouve pas que vous accuſiez ici ces Auteurs d'avoir cité vos Caſuiſtes à faux; vous convenez que la definition qu'ils donnent de l'opinion probable eſt celle de vos Auteurs, & qu'elle eſt tirée de Laiman. Ce n'eſt pas peu déja pour leur juſtification. Mais vous vous plaignez qu'ils ont omis *deux conditions generales que les Jeſuites demandent, afin qu'une opinion ſoit probable, & qu'un Theologien la puiſſe tenir pour telle.* La premiere, *qu'elle ne ſoit point contraire aux dogmes de la foi, & generalement qu'elle n'ait rien d'oposé aux verités reçues par l'Egliſe, ni à nulle raiſon évidente.* La ſeconde, *qu'elle ſoit apuïée ſur de bonnes raiſons, & qu'on n'entreprenne pas legerement de la ſoutenir contre le ſentiment commun & ordinaire des Docteurs.* Et ailleurs vous-dites, que les Jeſuites *ont toujours mis ces reſtrictions* à l'opinion probable. Vous n'êtes pas l'auteur de cette objection, Mon R. P. il y a long-tems qu'elle a été faite par vos

pag. 75. & 76.

p. 140.

Apo-

Apologiſtes, & particulierement par vôtre Pere Ferrier ; mais il y a long-tems auſſi qu'on y a répondu, & Vvendrock a ruiné tous ces ſubterfuges dans ſa Diſſertation ſur la probabilité, qui eſt aprés la cinquiéme Provinciale. Comme vous n'avez oſé entrer dans la diſcuſſion de ſes raiſons, de peur de n'en pas ſortir à vôtre honneur, je pourrois me contenter de vous renvoïer à lui, pour aprendre la réponſe à vôtre objection. Mais je veux bien vous épargner cette peine, & emprunter de cet Auteur une partie de ce que je vous dirai. [V. LET.

Je répons donc que ſuivant vos Auteurs il y a deux ſortes de probabilité, l'une interieure & l'autre exterieure ; & que quand les conditions generales, que vous rapportez, ſeroient de quelque conſideration à l'égard de la premiere, ce que nous examinerons plus bas, elles ne regardent en aucune maniere la ſeconde, qui eſt neanmoins la plus dangereuſe, & celle qui a plus d'étenduë. La definition que vous rapportez vous-même de l'opinion probable établit ces deux eſpeces de probabilité. Vous dites, aprés Layman, que c'eſt *un ſentiment qui n'eſt pas certain, mais qui pourtant eſt fondé ſur une autorité conſiderable, ou ſur une raiſon importante: & qu'un ſentimẽt doit être cenſé appuié ſur une autorité conſiderable, quand il l'eſt au moins de celle d'un hõme qui eſt & ſçavant & hõme de probité.* Les autres Caſuiſtes donnẽt la même definition, *Une opinion probable*, [a] dit Táburin, [1. Princi- pe. pag 80.

[a] Opinio probabilis eſt aſſenſus intellectus de aliquâ re qui nitatur ratione vel autoritate alicuius momenti, modò pro parte oppoſitâ nihil appareat convincens; quamvis adſit non nulla eiuſdem oppoſitæ,

IV. Let. „*eſt un conſentemẽt de l'entendemẽt à l'égard de*
„*quelque choſe, qui eſt fondé ou ſur une raiſon, ou*
„*ſur une autorité de quelque conſideration, lors*
„*qu'il ne paroît rien de convaincant pour le con-*
„*traire, quoi qu'on ait quelque crainte là-deſ-*
„*ſus. Quãd ce conſentemẽt eſt appuié ſur la rai-*
„*ſon*, cõtinuë cet Auteur, *c'eſt une probabilité in-*
„*terieure; & quand il eſt appuié ſur l'autorité,*
„*c'eſt une probabilité exterieure.* Et plus bas il
„enſeigne, *Que l'autorité d'un ſeul homme, quoi-*
„*qu'oppoſé de ſentimẽt à une infinité d'autres, ne*
„*laiſſe pas de faire une opinion probable lors qu'il*
„*eſt docte, qu'il traite exprés de la matiere dont*
„*il s'agit*, Qu'il a pour lui quelque bonne rai-
„ſon, *& qu'il ne paroît rien de convaincant cõ-*
„*tre lui.* Filiucius dit la même choſe tr. 21. ſur le Decal. c. 4. & ſoûtient que l'autorité d'un ſeul Docteur ſuffit pour une opinion probable. Azor. eſt de même ſentiment, l. 2. de ſes Inſtitutions morales ch. 17. Sanchez l. 1. ſur le Decalogue ch. 9. n. 7. Eſcobar Theol. Mor. proëm. Ex. 3. c 6. Martinon, Diſput. 14. de act. Hum. ſect. 4. n 41. Et depuis tout le bruit qu'a fait cette queſtion, le Pere de Rhodes enſeigne encore la même
„choſe en ces termes: *Ie dis en ſecond lieu que*
„*pour rendre probable une opinion, il ſuffit qu'un*
„*Docteur de grande reputation la tienne, ſur-*
„*tout ſi c'eſt un Auteur nouveau, qui ait de la*
„*pieté; pourveu neanmoins que les autres condi-*
„*tions qui ſont neceſſaires pour rẽdre une opinion*

partis formido . . . . tunc ſolùm puto ſufficere unum, ametſi contra innumeros Doctores is doceat, quando iſte eſt doctus, rem ex profeſſo tractat, Remamque ratorinem profe habet, nec appater aliquid contra ipſum convincens. Tamburin l. 1. in Decalog. c. 3 §. 3.

probable ne manquent pas à la ſienne. Voilà ce qui eſt neceſſaire pour rendre ſon opinion probable *ab intrinſeco* pour me ſervir des termes de l'Ecole. Mais pour ce qui eſt de la probabilité exterieure, ce Jeſuite pretend que la foi humaine ſuffit. C'eſt-à-dire que ſans entrer dans la diſcuſſion de toutes ces conditions, il ſuffit de ſçavoir que c'eſt un habile homme & un hõme de bien, pour juger prudemment qu'il n'a pas mãqué à les obſerver: *Il ſuffit*, dit-il, *pour rendre une opiniõ prob. qu'elle ſoit appuïée d'une bonne raiſon. Or l'autorité d'ũ Docteur de grãde reputation & de pieté eſt une bõne raiſon; car je ſuppoſe, outre cela qu'il ne manque pas de quelque bonne raiſon. Car ſi l'autorité d'un hõme de probité peut fonder la foi humaine, il me doit ſuffire auſſi, pour croire qu'une opinion eſt probable, qu'elle ſoit appuïée d'une raiſon qui me paroiſſe bonne, ou de l'autorité de quelque bon Docteur, qui ſoit équivalente à une raiſon; d'autant plus que ce Docteur dit en avoir quelqu'une pour ſon ſentiment.* Et afin que l'on ne puiſſe douter de ſa penſée il dit encore plus bas: [b] qu'il eſt neceſſaire que celui qui avance une opinion nouvelle ait quelque raiſon pour l'appuïer; mais qu'il n'eſt pas neceſſaire que ſes raiſons paroiſſent bonnes, afin que ſon opinion paſſe pour être probable; mais que ſa ſeule autorité ſuffit pour faire croire qu'elles ſont bonnes. Voila la probabi- IV. Lett.

[b] Exiſtimaverim neceſſe eſſe ut aliquas habeat rationes; ſed neceſſe non eſſe ut illæ mihi probentur in ſe ipſis, quia viri magni authoritas ſatis eſt magna ratio, ut iudicem rationes illas eſſe probabiles, quibus ſententiam ſuam confirmat. *De Rhodes, Diſp. 2. de Act. Hum. q. 2. ſect. 3. §. 1.*

IV. Let lité extérieure. Je ne crois pas qu'il soit neces-
saire de rapporter un plus grand nombre de vos Auteurs pour établir ce principe, ceux que je viens de citer étant suffisans pour cela sur tout puis que vous ne niez point cette espece de probabilité, & qu'au contraire vous l'établissez expressément dans la page 81.

Mais avant que de tirer mes inductions, de ce que vos Auteurs établissent touchant cette espece de probabilité, il est bō, pour ne vous pas laisser le moindre faux-fuiãt, de faire voir qu'ils enseignent aussi, qu'on peut suivre, sans autre examen, toutes les decisions de morale que l'on trouve dans les Auteurs graves, tels que sont dans vôtre idée tous les Casuistes sur tout ceux de vôtre Societé. De peur neanmoins de vous ennuier par un trop grand nombre de citations, je me contenterai de trois ou quatre. Je commence par Azor. [c] *On demande*, dit-il, *si un Ecolier a droit de suivre l'opinion de son Maître, & si en la suivãt il est censé suivre une opinion probable: Ie répons qu'il le peut.... Et on doit dire la même chose de celui qui s'applique à lire les Aut. pour se rẽdre capable, que s'il trouve un sẽtiment dãs quelque Auteur approuvé & qu'il le suive, on croit avec raison qu'il a suivi une opinion probab. en sorte qu'on ne peut l'accuser de temerité nõplus que celui qui a suivi l'opiniõ de son Maît.* Martinon enseigne la même chose en ces termes: [d] *Lors que quelqu'ũ étudiãt les Cas de*

(c) Quæritur, an discipulus iure possit sui magistri & præceptoris sententiã sequi, ita ut eam securus probabiliter sentire censeatur. Respondeo posse.... Et idem dicendum est de eo qui oporam navat legendis authoribus: qui si quam legerit apud probatum quempiam autorem sententiam sequatur probabiliter operati merito creditur, & proinde tum hic cum suum magistrũ secutus, à temeritatis crimine liber est. Loc. c.

(d) Quando aliquis studens casibus conscientiæ non habet

conſcience n'a qu'un Auteur approuvé qui ait écrit des Cas de conſcience, & qu'il ne peut aiſément en avoir pluſieurs, il ne péche pas en ſuivant cet Auteur, quād bien celui ci s'éloigneroit, non ſeulement du ſentiment commun, mais même de la verité. Azor, & les autres qu'il cite, enſeignēt la même choſe d'ū Diſciple qui interroge ou qui ſuit ſon Maître. Et l'on doit en dire autant de celui qui conſulte qui que ce ſoit, qu'il croit docte & hōme de bien, & qu'il regarde cōme ſon Maître. La raiſon de ceci eſt, que celuī qui ajoûte foi à l'un des trois que ie viens de nōmer, eſt excuſé de peché à cauſe qu'il eſt dā une ignorance probable: Mais cette ignorance venant à ceſſer, il eſt obligé de chāger & de ſuivre une opiniō qui ſoit veritablement probable en elle même. Le Pere de Rhodes dit que [e] *ſi quelqu'ū croit qu'une opinion ſoit probable en quelque maniere, tout hōme, ſoit docte ou ignorant peut la ſuivre dans la pratique en quittant la ſiēne propre. Et lors qu'ū homme qui n'eſt pas ſçavant, lit quelque opinion* IV. Lett

apud ſe nimiūm unicum autorem approbatum qui ſcribit de caſibus conſcientiæ, & nimirum facilè nequit habere plures, non peccat dum ſequitur illum authorem, quamvis ipſe recedat non tantum à communi ſententiā, ſed etiam ab ipsâ veritate. Idemque docent Azor l. 7. c. 17 q. 4. & alii quos citat de diſcipulo interrogante & ſequente magiſtrum ſuum. Et idem dicendum eſt de eo qui conſuluit quemcumque virum quem exiſtimat doctum & probum, & quem magiſtri loco habet. Ratio eſt quia ille qui uni ex iſtis tribus commemoratis credit, excuſatur à peccato per probabilem ignorantiam. ſed tamen ceſſante ignorantia tenetur mutare, & ſequi ſententiā vere probabilem in ſeipsā Loc cit. § 3.

[e] Qui credit āliquam ſententiam eſſe aliquomodo probabilem, ſecundūm eam operari... Unde poteſt quilibet, ſive doctus, ſive indoctus, ſuam deſerere ſententiam & adhærere alteri ſententiæ: Dum autem vir indoctus in aliquo libro communiter approbato invenit aliquam opinionem, poteſt eam ſequi rurſā conſcientiā. imo poteſt etiam turā conſcientiā ſequi quod in uno vel altero autore inventerit, qui nō ſit reprobatus Loc. cit.

dans un Livre communément approuvé, il peut le ſuivre en ſûreté de conſcience. Et plus bas, il ajoûte qu'il ſuffit pour cela *d'avoir lû une opinion dans un ou deux Auteurs, qui ne ſoient pas condamnez.* Enfin Tambourin tranche le mot & décide hardiment, que [f] *toutes les fois que nous agiſſons étant appuiés ſur une probabilité ſoit interieure, ou exterieure*, QUELQUE PETITE QU'ELLE SOIT, POURVU QU'ELLE NE PAſSE PAS LES BORNES DE LA PROBABILITE', *nous agiſſons toûjours prudemment* :

C'eſt en conſequence de ce principe que vos Auteurs ſoûtiennent que le Confeſſeur d'un homme qui a ſuivi une opinion probable, peut l'abſoudre ſans difficulté. Et même preſque tous ſoûtiennent qu'il y eſt obligé ſous peine de peché mortel, aprés qu'il a oüi ſa Confeſſion. (g) *Si le penitent*, dit Layman, *dans la pratique ſuit de bonne foi une opinion qui eſt ſoûtenuë par quelques Docteurs comme probable & ſûre, & que ſon Confeſſeur, ſoit l'Ordinaire, ou un delégué*, EST PERSUADE' DANS LA SPECULATION QU'ELLE EST IMPROBABLE, *il eſt obligé de l'abſoudre, nonobſtant ſa perſuaſion.* Le Pere de Rhodes enchérit ſur Layman : (h) *A l'égard du Confeſſeur*, dit-il, *ſoit qu'il ſoit de*

(f) Dum probabilitate, ſive intrinſecâ, quantumvis tenui, MODO APPROBABILITATIS FINIBUS NON EXEATUR, confiſi aliquid agimus, ſemper prudenter agimus. *Loc. cit.*

(g) Si pœnitens in praxi bonâ fide ſequatur ſententiam, quæ à quibuſdam Doctoribus tanquâ probabilis ac tuta defenditur, confeſſarius verò, ſeu ordinarius, ſeu delegatus, eandem ſpeculative improbabilem cenſeat, non obſtante ſua perſuaſione tenetur abſolutionem conferre. *Tract. I. de Conſcient. c. 1. §. 7.*

(h) Quintum eſt circa confeſſarium : nam ille, ſive ordinarius ſit, ſive delegatus, tenetur ſub peccato mortali

l'Ordinaire ou délégué, il eſt obligé, SOUS PEINE DE PECHE' MORTEL, *d'abſoudre le penitent qui ſuit une opinion probable, que le Confeſſeur croye* FAUSSE. Et il ajoûte : Que " c'eſt le ſen- " timent de tous les Docteurs, ſi on en excepte " un tres-petit nombre: *Ita vulgò cenſent Doctores omnes, paucissimis exceptis.* Il ſeroit inutile aprés ce témoignage, d'en chercher davantage. J'ajoûte ſeulement que Sanchez apporte encore une précaution en faveur du penitent. C'eſt *qu'il veut que lors qu'un penitent ne ſçait pas que l'action qu'il a faite eſt fondée ſur une opinion prob. le Confeſſeur qui le ſçait doit l'en inſtruire.* L. 1. in Decal. n. 9. §. 31. Voila juſqu'où s'étend la Charité de vos Caſuiſtes. IV. LET.

J'appréhende, Mon R. Pere qu'un ſi grand nombre de citations ne vous faſſe peine, & ne vous ennuye ; mais il il faut que vous ayez la bonté de prendre patience juſqu'au bout. Il eſt neceſſaire de rapporter tous les principes de vos Caſuiſtes dont j'ai beſoin ici : aprés cela nous raiſonnerons.

VOICI DONC un autre de vos principes. C'eſt qu'un Theologien, ou un Confeſſeur, que l'on conſulte ſur un cas particulier, peut donner conſeil, non ſuivant ſon ſentiment qu'il croit le plus probable, mais ſuivant le ſentiment des autres qui regarde comme probable, quand même, ſelon quelques-uns, il ſeroit perſuadé & croiroit certainement que ce ſentiment eſt faux. C'eſt ce que Layman enſeigne en propres termes. [1] (*Un Docteur qui eſt conſulté,* abſolvere pœnitentem qui opinionem ſequetur probabiliter quam confeſſarius ipſe putat ſe ſuſtinere. *Loc. cit. §. 2.* II. Principe.

[1] Docto alteri conſulenti poteſt conſilium dare, non

IV. LET *peut*, dit-il, *donner conſeil, non ſeulement ſuivant ſon propre ſentiment, mais encore ſuivãt le ſentiment probable des autres qui eſt cõtraire au ſien, s'il croit que ce dernier ſentiment ſera plus favorable à celui qui le conſulte & plus cõforme à ſes deſirs* Je croi même, ajoûte Layman, qu'il ne feroit rien que de raiſonnable, s'il témoignoit à celui qui le conſulte que d'habiles gẽs ſoûtiennent un tel ſentiment comme probable, & par conſequent qu'il lui eſt libre de le ſuivre quoique le Docteur qui eſt conſulté tienne pour certain dãs la ſpeculation que ce ſentiment eſt faux: *Quamvis idẽ Doctor ejuſmodi ſententiam ſpeculativè falſã eſſe certò ſibi perſuadeat.* Voici comme cela eſt exprimé dans le ſommaire du chapitre: [k] *Une homme docte peut en donnãt conſeil à celui qui le cõſulte, ſuivre l'opiniõ probable des autres, quoi que lui même juge qu'elle eſt fauſſe.* Voulez-vous voir cõme le P. de Rhodes en parle? Voici ſes propres paroles: [l] *Un Docteur interrogé par quelqu'un qui lui demãde conſeil, peut lui en donner un contre ſon propre ſentimẽt, en ſuivãt celui d'autruy qu'il juge probable. Car s'il peut le ſuivre lui-même, pourquoi ne pourroit-il pas le conſeiller aux autres, cõme enſeignent Vaſquez, Sanch. Caſtro.* Et plus bas:

ſolum ex propria, ſed etiam ex oppoſita aliorum probabili ſententiâ, ſi Dorte illi hæc favorabilior ſeu exoptatior ſit. Loc. cit. n. 6.

(K) Vir doctus alteri conſulenti, ſuadere poteſt ſecundum Probabilem aliorum ſententiam, etſi eam ipſemet falſam judicet. Loc. cit.

[L] Quarum eſt circa Doctorem qui conſulit aliis; nam ille interrogatus ab aliquo conſilium petente, poteſt contra propriam ſententiam conſulere illi juxta ſententiam alienam, quam probabilem eſſe judicat: ſi enim eam poteſt ipſe ſequi cur non poterit eandem etiam aliis conſulere? ut docent Vaſquez, Sanchez, Caſtro.

[m]*Il y a cependant*, dit-il, *une difficulté, qui est de sçavoir si cela est vrai même dans la matiere de la justice: lors par exemple, qu'un homme demande, s'il est obligé ou nõ à restituër. Car Valentia nie qu'ẽ ces cas l'on puisse répondre suivant l'opinion la moins probable. Sanchez & Castro sont d'un sentiment contraire, & soûtiennent que cela est toûjours permis. Mais Vasquez, Salas, & Jean Sãchez répondẽt mieux en distinguant.* Ecoutez bien cette distinction, mon R. P. elle est digne de la pieté de vos Theologiens. *Car si vous obligez celui qui vous cõsulte à restituer, il ne vous est pas permis de répondre selõ l'opinion la moins probable, en supprimãt la vôtre: mais lors vous le déchargez de cette obligation, vous pouvez répondre en suivant l'opinion la moins probable: pourvu*, ajoûte-t'il, *que l'on ne prévoye pas qu'il prendra de là occasion de pecher plus librement.* Tambourin enseigne la même chose sans aucune restriction, en termes encore plus forts. *l. 1. in Dec. c. 3. §. 4. n. 15 & 16.* IV. Let.

UN III. Principe qui suit du précedent, c'est que vos Auteurs enseignent que ces Docteurs que l'on consulte, peuvent varier dans leurs réponses, & donner tantôt un avis, & tantôt le contraire; pourveu qu'ils aient soin de ne point passer pour inconstans. Un Docteur

[m] Difficultas tamen est, utrum illud verum etiam sit in materia iustitiæ V. G. cum aliquis interrogat utrum obligatus sit ad restitutionem, an non; negat enim Valentia tic posse responderi iuxta sententiam minus probabilem. Affirmant vero Sanchez, Castro id licitum esse in omni casu. Melius tamen cum distinctione respondent Vasquez, Salas, Ioannes Sanchez. Si enim eum à quo interrogaris obligas ad restitutionem non potes respondere iuxta sententiam minus probabilem, tacendo tuam; quando autem illum deobligas, potes respondere iuxta sententiam minus probabilem.

IV. Let. étant interogé, "*pourroit*, dit le P. de Rhodes, " répondre quelquefois selon un sentiment, & " d'autrefois selon l'autre : " *Posset etiam respondere aliquando juxta unam sententiam, aliquando aliam sequendo respondere.* Vous trouverez dans Sanchez toute la même chose. Ces Docteurs interrogés, (n) *peuvent*, dit-il, *donner conseil tantôt suivant une opinion, & tantôt suivant l'opinion contraire.* Il ne doute que son opiuion ne suffise pour mettre à couvert des jugemens de Dieu ces Docteurs qui tournent à tout vent. Ce qu'il craint, & avec raison, c'est que les hommes ne soient pas de si bonne composition, & ne fassent passer pour inconstans des gens qui donneroient de tels avis ; c'est pourquoi il ajoûte: *Qu'il est mieux de conseiller toûjours en suivant la même opinion, de peur qu'on ne les surprenne dans ces variations.* NE VARII DEPREHENDANTUR. Il n'est pas besoin de rapporter les passages des autres.

IV. Principe. Enfin un IV. principe de vos Casuistes, est qu'il ne suffit pas à un sçavant, pour faire decheoir l'opinion d'un autre du degré de Probabilité, & la garder comme improbable, qu'il ait des raisons contre cette opinion qui lui paroissent convaincantes ; à moins qu'il ne soit certain qu'elles ne le sont en effet, & que personne ne sauroit y répondre ; ce qu'il ne doit jamais croire, l'experience faisant voir tous les jours, qu'on trouve des reponses à ce qui paroissoit n'en point souffrir. C'est ce que Sanchez en-

(n) Poterunt, modò juxta unam, modò juxta contrariam opinionem consulere quamvis melius sit semper consulere juxta eandem, ne varii deprehendantur. Loc. cit. n. 6.

ſeigne en ces termes: (o) *Car comme diſent fort bien Vaſquez & Sayrus, quoi que quelqu'un ait contre le ſentiment opoſé au ſien, une raiſon particuliere, laquelle il ne puiſſe apporter de ſolution, & qu'il croie même qu'on n'y en peut donner aucune, il ne doit pas croire pour cela que l'opiniõ des autres, contraire à la ſienne, n'eſt pas probable, en ſorte qu'il ne puiſſe pas la ſuivre: car il ne doit pas par ſon ſeul jugement croire l'opinion des autres improbable. Sur tout, parce qu'il doit ſe perſuader qu'il arrive tous les jours, qu'on trouve tout d'ũ coup la ſolution de certaines raiſons, auſquelles un autre s'imaginoit qu'on n'en pouvoit donner, ou que d'autres la trouvẽ sãs peine.* Tambourin n'avoit garde de ne pas enſeigner la même choſe aprés de ſi bons garands. Voici commẽt il parle dãs ſon explicatiõ du Decalogue: [p] *Il peut arriver*, dit-il, *qu'un homme qui avance une opinion ſinguliere ſoit ſi ſavant, qu'il vous ſerõit permis de juger prudemment, qu'il a une bonne raiſon pour l'appuyer; mais que c'eſt que vous ne la comprenez pas bien, ou qu'elle vous eſt inconnuë: & qu'il vous ſera permis de même de juger, qu'il pourroit aiſément détruire*

IV. Let

[o] Nam, ut optimè aiunt Vaſquez & Sayrus, licet quis rationem peculiarem habeat contra oppoſitam ſententiam, quam ipſe ſolvere nequit, & ſibi ſolvi non poſſe videatur; non ideo cenſere debet oppoſitam aliorum ſententiam improbabilẽ eſſe, ut eam ſequi nequeat, quia ſolo ſuidicio non debet aliorum ſententiam improbabilem iudicare. Eo vel maximè, quod ſibi perſuadere debeat quotidie contingere ſubito invenire ſolutionem rationum, quas quis inſolubiles putabat, aut ab aliis facilè ſolvi.

[p] Poteſt contingere, ut ille ſit adeo doctus, ut tibi liceat prudenter iudicare rationem illius firmam eſſe, ſed minùs à ſe penetratam, vel notam; & item iudicare ipſum rationẽ in contrarium tibi probatiſsimam facilè poſſe diluere. In hoc enim eventu eius opinionem, ut porrò extrinſecè probabilem, ſi amplectaris, prudenter te geres. Loc. cit.

IV. LET. *la raiſon que vous avez contre ſon ſentiment quelque forte qu'elle vous paroiſſe, & qu'en ce cas ſi vous ſuivez ſon ſentiment comme probable d'une probabilité exterieure, vous agirez prudemment.* Et le P. de Rhodes en marchant ſur les pas de ces grands hommes, ſoûſcrit à cette doctrine en ces termes: [q] *Caſtro, Valencia, Vaſquez & d'autres remarquent qu'un Docteur agiroit imprudemment, s'il jugeoit improbable les opinions des autres qui ſont reçuës communément, ou même qui ſont nouvelles, uniquement parce qu'il auroit des raiſons à leur oppoſer, auſquelles il ne pourroit ſatisfaire, ou qu'il croiroit que perſonne ne peut reſoudre; & la raiſon en eſt, que tout homme ſage doit ſe perſuader qu'il y a pluſieurs raiſons qui nous paroiſſent invincibles, dõt d'autres donnent aiſément la ſolution, & dont nous la trouvons par aprés aſſés ſouvent nous même:. C'eſt pourquoi*, conclud ce Pere *perſonne ne doit jamais, par ſon ſeul ſentiment, juger improbables les ſentimens des autres.*

Je vous demande pardon Mon R. Pere, ſi je vous ai tenu ſi long-tems dans ces citations de vos Auteurs C'étoit une neceſſité de le faire, pour diſſiper les nuages que vous tâchez de répandre ſur leur doctrine touchant la Probabilité, afin de la cacher au public: & ſi j'avois rapporté moins au long leurs principes, vous

(q) Imprudenter procederet, ut Caſtro, Valentia, Vaſquez, & alii norant, qui aliorum opiniones communiter receptas vel etiam novas, ideo tantùm iudicaret improbabiles, quia rationes contra eos aliquas haberet, quas ipſe non poſſet ſolvere, neque putaret ab aliis poſſe ſolvi: quia perfundere ſibi prudens quiſque debet, multas ſæpe rationes nobis apparere inſolubiles, quas facilè alii ſolvunt, & quarum etiam nos ipſi ſolutionem non raro invenimus. Ideo nemo unquã debet ſolo ſuo iudicio aliorum ſententias iudicare improbabiles. Loc. cit § 1.

n'auriez pas manqué de vous échapper encore en les desavoüant. Vous vous plaignez que lors qu'on les cite, ou l'on tronque ou l'on falsifie leurs passages, *que l'on en coud ensemble plusieurs, qui étant joints paroissent signifier tout le contraire de ce qu'ils signifient en effet quand on les lit chacũ en leur place.* Vous n'avez pas sujet de vous en plaindre en cette occasion, & je ne crains pas non plus que ceux qui consulteront vos Casuistes, pour verifier mes citations, m'accusent d'avoir falsifié ou trõqué leurs passages pour les rendre plus coupables. Je suis seur au contraire qu'ils y trouveront encore bien des choses qui les scandaliseront, & que je n'ai pas rapportées. Ils y trouveront par exemple que lors qu'ils enseignent que l'autorité d'un Docteur suffit pour rendre une opinion probable, ils ont grand soin d'avertir que cela s'entend des Docteurs nouveaux. Et Sanchez dit expressément que l'autorité d'un ancien Docteur ne suffit pas pour cela s'il n'est suivi de quelque nouveau. Ils y trouveront qu'ils permettent de consulter differẽs Casuistes pour se dispenser, par exemple, de restituer, jusqu'à ce que l'on en trouve un qui decide au gré de ceux qui les consultẽt. Ils y trouveront que les opinions les plus douces & les plus favorables aux pecheurs sont encore les plus sûres : Que ceux qui meurẽt aprés avoir fait quelque actiõ que ce soit, qui est appuyée sur l'autorité d'un Docteur probable, s'ils ne sont chargés d'autres pechez, vont tout droit au Ciel : & beaucoup d'autres choses semblables, que je n'ai pas cru devoir rapporter, parce qu'elles ne sont pas necessaires pour détruire ce que vous alle-

IV. Let. p. 76.

Loc. cit. n. 10. & 11.

Idem.

Martinon. loc. cit.

Escobar

IV. Let guez contre M. Pascal & contre Vvendrock pour faire croire qu'ils se sont fait un Phantôme de vôtre doctrine touchant la Probabilité.

Mais je m'assure qu'il n'y aura personne qui ne conclue de tout ce que je viens de raporter touchant la Probabilité exterieure, que c'est une pure supercherie à vous d'avancer, qu'afin qu'une opinion soit reçuë comme probable, il faut qu'elle n'ait rien de contraire à la foi ni aux verités reçûës par l'Eglise ni à nulle raison évidente. Car puisque, selon vos Auteurs, il suffit qu'un Auteur grave ait avancé une opinion pour pouvoir sans aucun danger de peché mettre en pratique ce qu'il permet: puisque cela est licite lors même qu'on croit ses raisons fausses, lorsque l'on a des raisons de leur fausseté qui paroissent évidêtes & invincibles; lors que cet Auteur s'est éloigné du sentiment commun; puis qu'on est obligé de croire, sur son autorité, qu'il a de bonnes raisons, quoi qu'on ne les connoisse pas; puis qu'un Docteur étant consulté peut conseiller de suivre cõme bonne une opinion de la fausseté de laquelle il ne doute pas, parce qu'il y a des Auteurs graves qui l'enseignent; puis qu'ũ Cõfesseur est obligé sous peine de peché mortel d'absoudre celui qui suit une opinion probable, que le Confesseur croie être fausse: En un mot puis qu'un Theologien ne peut jamais par son propre jugemẽ rejeter cõme improbable l'opinion d'un autre Theologien; il est évident qu'il n'est pas necessaire qu'une opinion, pour être reçûë comme probable, n'ait rien qui soit opposé ou à la foi; ou aux verités reçûës par l'Eglise, ou à une raison évidente. Ce n'est pas que

l'esprit d'un Theologien puisse allier ces choses ensemble, & tenir comme probables des opinions qu'il sauroit bien certainement être contraires à ces choses ; mais c'est que par les principes des Casuistes l'autorité d'un Docteur grave doit toûjours persuader à ceux qui le reconnoissent pour tel que ses sentimens n'ont rien d'opposé ni à la foi, ni à l'Eglise, ni à la raison évidente, quelque apparence qu'il y ait au contraire. IV. LET

A l'égard des simples fidéles, la chose est encore bien plus claire. Car puis que, selon les maximes de la Probabilité, il leur est permis, non seulement de mettre en pratique tout ce qu'ils trouvent dans quelque Casuiste que ce soit, pourvu qu'il soit approuvé ; mais encore tout ce que leur disent les personnes qu'ils consultent, lors que ces personnes passent pour gens de probité & pour savans ; il est visible que soit ce que ce qu'ils trouvent dans ces Auteurs, ou qu'on leur dit, soit contraire à l'Ecriture, au sentiment de l'Eglise, ou à la raison evidente, tout cela n'empêche pas qu'il ne soit probable à leur égard, & qu'ils ne le mettent en pratique sans aucun danger de peché. Sanchez nous en fournit un exemple fort remarquable, & qui seul peut faire comprendre tous les autres. Voici ses paroles: (r) *C'est une dif-*

[r] Difficultas est an invincibiliter ignorans actum internum esse peccatum, cognoscens tamen actum externum esse peccatum, exculetur à culpâ actum solum internum admittens. Ut si rusticus à viro existimato docto & pio audiisset fornicationem & furtum externa esse peccata ; ac licere fornicandi & furandi desiderium Qui husdam Neotericis doctis videtur hanc ignorantiam minimè excusare. At quamvis hoc probabile sit, probabilius tamen credo illum actum internum excusari omnino à malitiâ, ratione illius ignorantiæ invincibilis. *l. 1. in Decal. c. 16. n. 16. & 17.*

ficulté, de ſçavoir ſi celui qui ignore invinciblement qu'un acte interieur ſoit peché; quoi qu'il ſçache bien que l'acte exterieur en eſt un, eſt excuſé (devant Dieu) *de peché lors qu'il ne commet que l'acte interieur. Par exemple, ſi un Payſan avoit oüi dire à un homme qui paſſeroit pour docte & pour homme de bien, que la fornication & le larcin commis effectivement ſont des pechez; mais que le deſir de les commettre eſt permis. Quelques Docteurs modernes croyent que cette ignorance n'excuſe pas ..... Mais quoi que leur ſentiment ſoit probable, je crois neanmoins qu'il eſt plus probable que cet acte interieur eſt exempt de tout peché, à cauſe de cette ignorance invincible.*

Aprés cela, Mon Reverend Pere, pouvez-vous encore nier, que ſelon vos Auteurs les opinions les plus contraires à l'Ecriture, lors qu'elles ónt pour garants des Anteurs graves, ne conſervent leur probabilité exterieure & ne ſoient ſûres dans la pratique? Pouvez vous nier que les conſequences que Monſieur Paſcal tire de cette Doctrine, je veux dire la probabilité exterieure, ne ſuivent naturellement de ſes principes? Pouvez-vous nier *qu'un Docteur ne puiſſe tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré, & toûjours en ſûreté?* Pouvez-vous nier *qu'il ne puiſſe*, ſi bon lui ſemble, *faire de nouvelles regles de Morale?* Enfin pouvez-vous nier *qu'un Chrétien ne puiſſe s'éloigner impunément des regles que l'Ecriture, les Peres, & les Conciles nous ont marquées?* N'eſt-il pas clair que celui qui deſire de commettre une fornication, s'eloigne directement de ce que nôtre Sauveur nous enſeigne dans l'Evãgile, par ces paroles: *Et moi je vous dis, que quiconque regardera une fẽme*

me avec un mauvais desir, celui là a déja commis l'adultere dans son cœur ? N'eſt-il pas clair que celui qui deſire de voler le bien d'autrui s'éloigne de même du dixiéme commandement du Decalogue ? Et n'eſt-il pas également clair que ſuivant Sanchez, il s'en éloigne impunément dans le cas que cet Auteur propoſe ? Et cela, parce que ſelon cet *Oracle*, comme vous l'appellez, [s] *perſonne ne peche, tant que ſa conſcience lui dicte prudemment qu'il n'y a point de peché dans l'action qu'il fait.* Voiez encore vôtre Pere de Rhodes & vous trouverez qu'il enſeigne la même choſe que Sanchez ſur un caſtour ſemblable. IV. Let.

Mais pour vous faire toucher au doigt le houleverſement entier des conſciences qui ſe peut faire à la faveur de vôtre probabilité, il eſt bon de vous en donner encore un autre exemple. Dans le precedent, Sanchez & de Rhodes excuſent devant Dieu les pechez du cœur les plus grands, lors qu'ils ne vont pas juſqu'à l'action exterieure, & que celui qui les commet, fondé ſur un Auteur grave, ne croit pas malfaire ; & dans celui que je vas rapporter un autre Auteur grave, excuſe l'action même exterieure des pechez en d'autre cas, pourveu qu'elle ne ſoit point accompagnée du conſentement interieur. Cet Auteur eſt vôtre fameux Cornelius à Lapide, qui dans ſon Commentaire ſur le Prophete Daniel, parlant de l'hiſtoire de Suſanne ; & de l'embarras où elle ſe trouva ſe voiant dans la neceſſité de perdre la

Int. 13. *p.* 32. *&* 143.

[s] Nemo peccare poteſt, quandiu conſcientia prudenter dictat id quod agit non eſſe peccatum, ibid. Diſp. 2. de pec. q. 3. n. 5.

vie de l'ame, ſi elle conſentoit aux ſollicita-
IV. LET. tions des Vieillards impudics, qui vouloient abuſer d'elle; ou de perdre celle du corps, ſi elle refuſoit d'y conſentir : il pretend que cette femme auroit pû trouver un milieu & ſe tirer d'affaire en ſauvant ſa conſcience, ſa vie, & ſon honneur (t) *Suſanne* dit-il, *auroit peché en conſentant & en abandonnant ſon corps à la diſcretion de ces infames Vieillards. Toutefois elle auroit pû ſe comporter d'une maniére negative, & permettre à ces Vieillards d'aſſouvir leur paſſion en leur abandonnant ſon corps, pourveu qu'elle ne cõſentit pas à cette action par un acte interieur; mais au contraire qu'elle le deteſtât & en eût horreur. Et la raiſon eſt que la vie & la bonne reputation ſont un plus grand bien que la chaſteté, & par conſequent que l'on peut expoſer celle-ci pour ſauver les autres. Elle pouvoit donc dire à ces Vieillards*, ſelon ce grand Theologien, *je ne conſens pas à ce que vous voulez faire; mais je le ſouffrirai ſans dire mot, ſeulement ne me diffamez pas, & ne me faites pas mourir. Mais peut être que Suſanne n'en ſavoit pas aſſez pour cela, ou bien qu'elle ne s'en aviſa pas.*

Voilà comme vos Theologiens trouvent des expediens, pour ſe tirer de toute ſorte d'embarras. C'eſt bien dommage que la chaſte Suſanne n'avoit pas un Directeur Jeſuite, pour lui donner de ſi bons moyens de ſauver ſa vie, ſans expoſer ſa conſcience. Dieu n'eût pas été

(t) peccaſſet Suſanna conſentiendo & cooperando .... potuiſſet tamen in tanto periculo infamiæ & mortis negativè ſe habere, ac permittere in ſe eorum libidinem, modò interno actu in eam non conſentiſſet, ſed eam deteſtata & execrata fuiſſet, quia maius bonum eſt fama & vita quàm pudicitia; unde hanc pro illa exponere licet. Itaque non tenebatur ipſa exclamare, ut docet Dom. Soto & Navarr &c. In hac vi & metu mortis & infamiæ poterat Suſanna dicere: Non conſentio actui, ſed patiar & tacebo, ne me infametis & adigatis ad mortem. Quanquam fortè Suſanna, id non ſciebat, vel non cogitabat.

obligé de faire un miracle pour l'adélivrer de la mort. Mais pour vous parler serieusement, mon R. Pere, cette maxime de vôtre grand Interpréte, qu'il eſt permis d'abandonner ſon corps à la diſcre ion d'un impudiqûe, lors que ſans cela l'on expoſeroit ſa vie & ſa reputation, & une maxime horrible, & ſujete à des conſequences qu'õ n'oſeroit expoſer à la pudeur des Lecteurs. LV. LET.

Vous euſſiez donc beaucoup mieux fait, mon R. Pere de demeurer dans le ſilence, & de gemir devant Dieu des maximes pernieuſes de vos Auteurs, que de crier à la calomnie, lorsqu'on a dit que, ſuivant les maximes de la probabilité, *un Docteur peut tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré, & toujours en ſureté.* Je conviens avec vous que cette conſequence eſt horrible; mais elle devoit donc vous donner de l'horreur du principe qui la produit. Car elle en eſt une ſuite ſi naturelle, que lors que les Lettres au Provincial parurent, vôtre Apologiſte, au lieu de la nier, l'avoüa franchement. C'eſt ce que l'on peut voir dans l'impoſture 22. où le Jeſuite s'étant fait cette objection: *Et donc, s'il eſt ainſi, me repartirez-vous, un ſeul Docteur ne peut il pas tourner les conſciences & les bouleverſer à ſon gré?* Voici comme il répond: *Oüi certes, s'il eſt Janſeniſte, il le fera infailliblement, & vous portera dans le précipice. Mais s'il eſt orthodoxe ſi ſavant & vertueux, vous pouvez vous repoſer ſur ſon avis; car étant ſavant il ne ſe trompera pas en jugeant probable ce qui ne l'eſt point; & s'il eſt vertueux, il n'aura garde de vous tromper.* Pag. 2. pag. 3.

La ſolution eſt admirable: on ne la peut païer. Car jamais diſtinction vint elle plus à propos? *Un Janſeniſte le peut; un Jeſuiſte ne le peut pas*: ces deux mots répondent à tout. Cela me fait ſouvenir de la maniere dont le Pere

IV. Let Annat refuta en un mot les quinze premieres Lettres Provinciales de Monſieur Paſcal : *Pour toute réponſe à ſes quinze Lettres, il ſuffit de lui dire quinze fois qu'il eſt Heretique.* Je ne ſçai ſi en ce tems-là il y avoit des gens aſsés ſimples pour ſe payer de telles réponſes. Mais alors, auſſi bien qu'aujourd'hui, elles ne ſervoient qu'à vous rendre plus mépriſables aux gens d'eſprit. Ils voïoient qu'en faiſant ſemblant de parer la honte des horribles conſequences de la Probabilité, vous ne laiſſiez pas de les reconnoître & de les avouër. Vous inſultez aux prétendus Janſeniſtes comme à des bonnes gens, ſans art, ſans adreſſe, incapables de tourner comme il faut une conſcience pour la mettre toûjours dans une ſituation commode & propre à recevoir en ſûreté les plus benignes influences de la Probabilité. Tout cela faute de ſçavoir le fin de cette Doctrine bienfaiſante, & d'avoir aſsés de charité pour ſe dépoüiller de ſon propre ſentiment, quelque probable, quelque certain qu'il ſoit, & embraſſer celui d'un autre Docteur grave, qu'il doit, par humilité, croire plus probable que le ſien.

Ils n'y entendent donc rien. Il n'appartient qu'aux Jeſuites de ſçavoir l'art de ſouffler le froid & le chaud d'une même bouche ; de dire *oüi* à l'un, & *non* à l'autre ſur un même cas dans les mêmes circonſtances, ſans autre difference que celle de l'inclination des Penitens ; de donner à un même le moyen de faire ſans ſcrupule dix fois en un jour, ce que dans le même jour il aura comdamné dix fois de peché. Seus *orthodoxes, ſçavans & vertueux*, ils ſçaventmanier adroitement une conſcience, la delivrer de tout ſcrupule, l'armer contre la lumiere de

l'Evangile, & la rendre invincible aux raisons les plus convaincantes, qui lui font voir la malice d'une action ; & faire ensorte que paisible & tranquille elle se tienne en sûreté à l'ombre d'une opinion probable, qu'un seul Docteur grave rend entierement sure dans la pratique. IV. Let.

Vous voyez donc, mon Reverend Pere, que vôtre Apologiste ne desavoüe pas qu'un Docteur ne puisse bouleverser les consciences ; mais qu'il soutient seulement que cela n'arrivera jamais à des Auteurs graves, à d'habiles & de charitables Probabilistes, tels que sont ordinairement les Maîtres, les Docteurs & les Confesseurs Jesuites.

Mais, par malheur pour vous, c'est qu'on n'a point aujourd'hui cette idée des Jesuites, & que l'on n'a que trop de preuves du bouleversement que leurs principes ont causé dans la Morale. On en a même beaucoup plus qu'on ne voudroit. En effet, outre celles que j'ai déja rapportées, qu'est-ce autre chose que bouleverser les consciences, d'avoir presque toujours le oüi, & le non sur toutes les questions de Morale qu'on vous propose ; & de faire des volumes entiers, comme a fait Escobar, de cette indifference dans la Morale en repondant sur chaque question: *Cela est vrai, & n'est pas vrai cela est permis & ne l'est pas ; cela est peché, & n'est pas peché ; on y est obligé, & l'on n'y est pas obligé ; cela suffit & cela ne suffit pas.* EST ET NON EST ; LICET ET NON LICET ; PECCAT ET NON PECCAT ; TENETUR ET NON TENETUR ; SUFFICIT ET NON SUFFICIT. Qu'est-ce autre chose que bouleverser les cõsciences, cette liberté qu'ont vos Theologiés de varier dãs leur

IV. Le. réponses; d'exempter leurs amis de restituer, pendãt qu'ils y obligẽt ceux qui n'aiment pas ou qui leur sont indifferés; de me dire aujourd'hui qu'une action est permise, & sans peché, & demain m'en faire un peché mortel, de dire aux uns sous le titre de la Probabilité, que le mal est un bien; & aux autres, que le bien est un mal? Qu'est-ce autre chose que bouleverser les consciences, d'enseigner, comme fait Tambourin, que chacun peut varier dans ses actions, lors que les contradictoires sont probables: suivre aujourd'hui un sentiment, & un moment aprés embrasser le contraire. Par exemple s'il est probable qu'un impôt soit juste, & probable aussi qu'il soit iniuste, selon cette maxime je puis aujourd'hui, étant fermier de l'impôt obliger tout le monde à le pâier comme juste, & demain en qualité de Marchandise pourrai le frauder cõme injuste: je puis aujourd'hui étãt diffamé exiger de l'argent pour dommages & interêts de cette diffamation, & le même jour ayant moi-même diffamé un autre, refuser d'en donner pour la reparation: etant aujourd'hui cité en justice cõme coupable, je puis user d'équivoques lors qu'ils n'y a qu'une demi-preu. contre moi: & demain en qualité de Iuge obliger le coupable contre qui je n'ai que demi preuve, à me repondre sans équivoques. Si ce n'est là ce qu'on appelle tourner les consciences & les bouleverser, je vous prie, mon R. P. de nous dire donc ce que c'est que les tourner & les bouleverser.

l. 1. in De. 3. § 5 n. 2. 23 & 1.

La derniere des consequences dont vous témoignez tant d'horreur, c'est la seule qui nous reste à examiner: savoir *qu'un infidele & un Heretique peuvent demeurer suremẽt chacũ dans sa fausse Religion*. Or je vous soutiens, mon R. P. qu'elle est aussi bien une suite de la Probabilité dont nous parlons, que toutes les autres. Et c'est ce qui ne me sera pas difficile de prouver. Il ne faut pour celaque chercher un Auteur grave, qui ait avancé cette maxime. Et je le trouve d'abord en la persone de Thomas Sanchez. Car vous m'accorderez sãs peine que ce Pere étoit un Aut. grave, lui que vous appellez en effet (*) *Vn Ecrivain tres grave, tres.*

(†) Passim à Scriptoribus appellatus ipse, Scriptor gravis,

ſavant, tres celebre, le Prince des Caſuiſtes, la plus brillante lumiere de la Theologie Morale, un Ecrivain qui eſt d'une ſi grãde autorité & dans une ſi haute eſtime que lui ſeul sãs aucũ ſecours ſans être ſoutenu d'aucun autre Auteur, répãd la lumiere de la verité dans les Tribunaux de la Juſtice & dans l'eſprit des Juris conſult, decide les cauſes & termine les procés. C'est Aut. donc enſeigne ſi clairement cette propoſition qu'on ne peut rien de plus exprés. C'eſt au l.3. ſur le Decal g. chap. n 6. où l'on trouve la propoſition ſuivante: IV. Lett.

(v) *Lors qu'un infidéle eſt perſuadé que ſa ſecte eſt probable, quoi que la ſecte cõtraire le ſoit davantage, il ſeroit obligé à la verité é ã à l'article de la mort, d'embraſſer la vraïe foi qu'il croit plus probable, parce qu'il eſt dans une circonſtance où il s'agit de ſon ſalut éternel & où par conſequent il eſt obligé de prendre le parti le plus ſur & le plus probable, mais hors cette circonſtance, il n'y eſt point obligé, d'autant qu'il croit encore prudemment qu'il peut demeurer dans ſa ſecte.* Et au n,8. il dit que cela *doit auſſi s'entendre des enfans batiſés, qui auroient été élevés parmi les infidéles ou les Heretiques.*

Vous voïez par là, mon R.P qu'on ne fait point de tort à vos Caſuiſtes, & que M. Paſcal n'a pas excedé le moins du monde puis que les conſequences qu'il tire de leurs principes & qui vous ſont plus d'horreur, ſe trouve en propres termes dans leurs ouvrages. J'ajoute ſeulement que quoi que Sanchés ne permette pas à un infidele de mourir dans ſa ſecte, lors que la vraie Relig. lui paroit plus probable, *ſimus, eruditiſſimus, Illuſtriſſimus, Moralium Scriptorum Princeps, ſplendidiſſimum Moralis Theologiæ lumen, tantæ autoritatis & æſtimationis autor, ut apud tribunalia & Juriſperitos ſine alio ad miniculo, vel autorum cenſu, lumen adferat veritati, deciſionem cauſis, terminum litigiis.*

Biblioth eca Scriptorum Societatis Jeſu Sotuelli p 767.

[v] Dum infidelis, ſibi perſuaſum habet ſuam ſectam eſſe probabilem, quamvis contraria ſit probabilior, tenetur uique in articulo mortis conſtitutus, veram fidem, quam probabiliorem iudicat, amplecti, utpotè qui in eo articulo eſt conſtitutus, ubi de extremâ ſalute agitur, ſiue proinde partem, quam tuciorem & probabiliorem iudicat, amplecti, tenetur. At extra eum articulum non tenetur; quod adhuc prudenter exiſtimet ſe poſſe in ſua ſectâ perſevcrare.

ce pendãt on pourroit le lui permetre par le moien de la probabilité. Car Escobar nous assure que c'est mal à propos que Sanchez excepte l'article de la mort de la liberté que l'on a de suivre le moins probable & le moins sur; puis qu'on n'y est pas plus obligé à l'article de la mort que pendant la vie, (x) *Ie say* dit il, *que Sanchez en sa somme lib. 2. c. 1 n. 6. a prétendu qu'à l'article de la mort il n'étoit pas permis de suivre une opinion moins probable, en abandonnant celle qui est la plus sure. Mais pour moi je croirois suivant l'avis d'autres Theologiens qu'on a la liberté de suivre la moins probable. Parce que l'hõme n'est pas moins obligé de ne pas pecher pendant sa vie, qu'à l'article de la mort. & il est toûjours necessaire d'appliquer des remedes convenables aux pechez. Or le remede qu'on y applique* (à l'article de la mort) *c'est l'opinion probable.* Tambourin est de même sentiment qu'Escobar.

Il ne me reste plus à present qu'à examiner les exceptions que vous apportez contre Mr Pascal & ses amis par rapport à la probabilité interieure Vous croyez sans doute, mon R P que vous en sortirez à vôtre honneur, & qu'au moins à cet égard on ne trouvera rien que de juste dans ce que vous avez avancé. Vous pourriez bien vous tromper. *Les deux conditions generales que les Iesuites demandent* selon vous, *afin qu'une opinion soit probable, & qu'un Theologien la puisse tenir pour telle, sont prem. qu'elle ne doit point être contraire aux Dogmes de la foy, & generalement qu'elle n'ait rien d'opposé aux veritez reçuës par l'Eglise, ni à nulle raison évidẽte. En second lieu il faut qu'elle soit apuyée sur de bonnes raisons, & qu'on n'entreprene pas légérement de la soûtenir contre le sentiment commũ & ordinaire des Docteurs* A la faveur d ces deux conditions vous pretendez vous

[x] Scio, Sanchez, Summa, t. 1. l. 2. c. 1. n. 6. negavisse licere sequi in articulo mortis opinionem probabilem, relicta tutior. Tr. . At ex aliorum sententia licere crediderim, quia non minus tenetur homo non delinquere in vitâ quam in morte: & semper est necessarium aptam medicinam delictis adhibere. Probabilis opinio est ergo medicamentum apposi tum. Tr. prooem. exam. 3. c. 6. n. 30.

mettre à couvert de tout, & conclurre bien IV. Let.
certainement, qu'on n'inferera jamais des principes de la probabilité, *Qu'un Docteur puisse faire de nouvelles regles de Morale, ni qu'un Chrétien puisse s'éloigner impunément de celles que l'Ecriture, les Conciles, les Peres nous ont marquées.* Mais peut-être cela n'est-il pas si certain que vous pensez.

Pour vous le faire voir, il ne faut que développer un peu plus vos maximes touchant la probabilité, & commencer par la notion de l'opinion probable. Vous la definissez une opinion qui n'étant pas certaine, est appuiée sur quelque raison importante (car je ne parle plus ici de la probabilité exterieure) Remarquez donc ici, Mon R.P. que dés la qu'il est de l'essence d'un opinion probable qu'elle ne soit pas certaine; il faut regulierement que la contradictoire de cette opinion soit encore probable, plus ou moins selon qu'elle a des raisons plus ou moins fortes pour s'appuier: & c'est ce que l'on ne conteste pas dans les principes de la probabilité. De ces deux opinions, il faut necessairement que l'une soit vraie, & l'autre fausse; ne se pouvant pas faire que lors qu'il s'agit d'une action, l'opinion qui la permet soit vraie, qu'en même-tems celle qui la défend, ne soit fausse & au contraire. Ainsi il faut déja avoüer que de toutes les opinions probables, ou qui passent pour telles, il y en a la moitié de fausses, & l'autre moitié de vraies. Et lors qu'il est question du droit naturel & des obligations contenuës dans le Decalogue, il faut avoüer aussi que la moitié de ces opinions probables est contraire au droit naturel & à

IV. Let l'Ecriture ſainte, dont le Decalogue fait partie. S'il s'agit, par exemple, de ſavoir s'il eſt permis de tuer pour conſerver ſon honneur, & que l'on conſidere les ſentimens differens de Vaſquès, qui ſoutient qu'il n'eſt pas permis, d'autant qu'il eſt contraire à la loi de Dieu contenuë dans le cinquiéme Commandement: & celui de Leſſius, qui ſoutient que cela eſt permis, & n'eſt pas contraire à la loi, il faut de neceſſité que l'une de ces deux propoſitions ſoit fauſſe & contraire à ce que l'Ecriture nous défend dans le cinquiéme Commandement. Cependant elles ſont toutes deux probables ſelon vos principes: & il en eſt de même de tous les autres commandemens, & de tous les autres cas que l'on ne décide que par des opinions probables. Ainſi il faut conclure que toutes les opinions probables que les Caſuiſtes debitent ſur le Decalogue, il y en a la moitié de fauſſes, contraires à l'Ecriture ſainte & au droit naturel.

Il ne faut donc plus dire, comme vous faites, Mon R. P. *qu'afin qu'une opinion ſoit probable, & qu'un Theologien puiſſe la tenir pour telle, il faut qu'elle ne ſoit pas contraire aux dogmes de la foi, & generalement parlant qu'elle n'ait rien d'oppoſé aux veritez reçuës par l'Egliſe, ni à une raiſon evidente*, puis qu'il eſt certain que la juſte moitié de celles que vos Theologiens tiennent & debitent comme telles, ſont contraires à la loi de Dieu & au droit Naturel & Divin. Et comme, ſelon les principes de la probabilité, vos Theologiens permettent de ſuivre celle qui eſt la moins probable & la moins ſure, c'eſt-à-dire, celle qui eſt plus vray-ſemblablement op-

posée à l'Ecriture & plus contraire au droit naturel, il s'ensuit qu'ils permettent à un *Chrétien de s'éloigner impunement des regles que l'Ecriture nous a marquées.* Je ne sai si je me fais bien entendre; mais voici mon raisonnement. Il est certain, dans la doctrine de la probabilité, que tout homme qui suit dans la pratique l'opinion qui luy paroit & qui est en effet la moins probable & la moins sure, lors qu'ils s'agit des actions qui régardent le droit naturel, agit prudemment & qu'il est exemt de tout peché devant Dieu. Or il est clair que l'opinion la moins probable & la moins sure, est plus vray-semblablement contraire au droit naturel; puis qu'être moins probable n'est autre chose qu'avoir moins de vray-semblance, & plus d'apparence de fausseté. Donc il est certain dans les principes de la probabilité que tout homme qui suit dans la pratique ce qui lui paroit plus vraisemblablement contraire à la loi de Dieu, agit prudemment & qu'il est exemt de tout peché. Or il n'est pas moins certain, que l'opinion la moins vrai-semblable & la moins sure, est fort souvent fausse en elle-méme & contraire à la loi de Dieu. Donc il est certain aussi que selon les défenseurs de la probabilité, celui qui met en pratique une opinion fausse & contraire à la loi de Dieu, ne laisse pas, en s'éloignant de cette loi immuable, d'agir prudemment, & d'être exempt de tout peché. VI. Let.

Il faut dire la méme chose à l'égard des opinions que les Casuistes ont avancées sur les Commandemens de l'Eglise & les ordonnances des Conciles, savoir que la moitié est

IV. Let. fausse & contraire aux Loix de l'Eglise & aux Conciles. Et comme ces braves Theologiens recommandent fort aux Directeurs de conseiller toûjours sur tous les cas, soit qu'ils regardent le droit Naturel & Divin, ou le droit Ecclesiastique, l'opinion la plus douce, quoi qu'elle soit la moins probable & la moins sûre, & que même, suivant Escobar, ils sont d'autant meilleurs directeurs, qu'ils conseillent des opinions plus douces & plus faciles à mettre en pratique, *Imò meliorem se geret consiliarium*, ce sont ses paroles, *sæpè id consulens, quod facilius & cum minori periculo seu incommodo præstari potest*; il s'ensuit qu'ils permettent de s'éloigner impunément des Regles de l'Eglise & des ordonnances des Conciles, aussi bien que des Commandemens de Dieu.

In proœ. Exam. 3. c. 6.

Reconnoissez donc, Mon R. P. aprés tout ce que je viens de dire, que toutes les consequences que M. Pascal vous reproche, & desquelles vous témoignez tant d'horreur, sont en effet des productions naturelles & necessaires du malheureux germe de la probabilité. Vous nous assurez que les *Jesuites detestent cette doctrine, telle que leurs adversaires la representent, qu'ils en condamnent les Principes & les Conclusions mais qu'ils ne la reconnoissent pas sous ce masque pour la leur.* C'est néanmoins la leur bien certainement, comme je viens de vous le faire voir. Que s'ils font semblant de la méconnoître, ce n'est que lors qu'on la leur reproche, & qu'elle leur fait honte devant le monde; mais dans leurs livres, ils en parlent fort librement, la representant telle qu'elle est. Certes il leur seroit bien plus honorable, & à vous

P. 140.

aussi

auſſi, mon R. Pere, de reconnoître de bonne foi que cette doctrine eſt une ſource empoiſonnée & d'y renoncer pour toûjours, que de vouloir crever les yeux à tout le monde pour les empêcher d'appercevoir dans vos Auteurs, ce qu'ils ont affecté d'expoſer à la vuë de tout le monde. IV. Let.

Mais de peur que vous ne vous aviſiez de chicanner ſur ce que je viens de dire touchant la probabilité interieure, je veux bien developper ici ce que vos Auteurs enſeignent touchant cet article, & que vous avez raché de cacher ſous les belles apparences des conditions, que vous pretendez qu'ils croient néceſſaires pour faire une opinion probable. Il eſt donc vrai que vos auteurs enſeignent, qu'afin qu'un Theologien puiſſe avancer comme probable une opinion, ou la tenir pour telle, il eſt neceſſaire, non, comme vous le pretendez, qu'elle n'ait rien de contraire à l'Ecriture, aux Conciles, aux Peres, ni à aucune verité evidente; puis qu'il eſt conſtant que la moitié des opinions probables y ſont contraires; mais, ſeulement qu'elles n'y paroiſſent pas evidemment contraires à celui qui les avance, ou qui les adopte comme probables, de la probabilité dont nous parlons. Or il y a une fort grande difference entre dire, qu'il faut qu'une propoſition ne paroiſſe pas evidemment contraire à la doctrine de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à l'Ecriture, aux Conciles & aux Peres, pour être reputée probable; & dire, qu'il faut qu'elle n'y ſoit pas contraire: celui-ci ne peut jamais être vrai à l'égard des deux propoſitions contradictoires qui ſont le concours dans la probabilité.

IV. LET. mais le premier peut arriver, & arriver presque sur tous les cas ; si l'on en croit les auteurs de la probabilité.

Il est important de remarquer, que comme la probabilité est une production de l'ignorance, & qu'une opinion n'est censée probable, lors qu'elle est appuyée de quelque raison, que par-ce que celui qui l'avance ne connoît pas la verité, le nombre de ces opinions est plus ou moins grand à proportion des lumieres ou de l'ignorance de ceux qui traitent ces marieres. En sorte qu'il arrive souvent, que ce qui ne paroît que probablement vrai à un Theologien, paroît tout-à-fait certain à un autre plus eclairé que lui, ou que ce qui paroît vrai-semblable au premier, paroît certainement faux au second.

De là on peut conlure, qu'il faut que l'ignorance des Casuistes de ces derniers tems ait été bien grande, (si toutefois la cupidité & l'envie de flatter les pecheurs n'y a eu grande part) d'avoir reduit presque toute la Morale Chrétienne à des opinions probables, en sorte qui selon eux, il n'y a presque plus rien de certain dans la doctrine des mœurs. Et ce qui est plus facheux, c'est que dans cette incertitude, on veut que chacun ait la liberté de choisir tel parti qu'il lui plait, & de prendre la voie large ou étroite sans le moindre danger de s'égarer, ou de se perdre. Comme si c'étoit une chose indifferente pour le salut de se conformer à la loy éternelle dans le reglement de ses mœurs, ou de s'en détourner. Mais ce qui est encore plus déplorable, c'est que selon la doctrine de vos Theologiens, un bon Directeur doit plûtôt conseiller la voie

large quoique plus apparemment contraire à la volonté de Dieu & à la loi éternelle, que la voie étroite ; & que les opinions les plus larges & les plus favorables ſont même les plus ſûres, ſelon quelques-uns. Voilà juſqu'où va l'ignorance & la corruption du cœur de ces defenſeurs de la Probabilité. (y) *Il n'y aura jamais de danger*, dit l'un, *de donner dans la corruption des mœurs, lors qu'on ſuivra ce qui paroîtra plus commode, pourvû qu'il ſoit appuyé ſur une opinion probable. Cette maxime commune*, dit un autre, *que dans le doute on doit ſuivre le parti le plus ſûr, doit s'entendre en ſorte que l'on prenne pour le parti le plus ſûr celui qui eſt le plus commode.*

IV Let. (y) Nunquam erit periculum cor. ruptionis (morum) quando aliquis ſequetur id quod videbitur commodius, modo probabilis opinio doceat, id non eſſe illicitum. *De Rhodes diſp. 2. de act. hum. quæſt. 2. § 2. in fine.* Illud cõmune dictum, in dubiis tutior pars eſt eligenda, ita intelligendum eſt, quod tutior pars ſit declinare in partem magis favorabilem. *Martinon Diſp. 52. de act. hum, ſect. 4.*

Au reſte lors que vos Caſuiſtes ont une fois embraſſé une opinion qui leur paroît probable par quelque raiſonnette, (car le plus ſouvent les fondemens de leurs opinions ne meritent pas même le nom de raiſons) ils ne ſe mettent pas trop en peine de répondre aux paſſages de l'Ecriture, des Conciles ou des Peres qui s'y trouvent contraires : la moindre diſtinction leur ſuffit pour ſe perſuader, que ce qui leur eſt contraire en effet, peut s'accorder avec leur opinion. Encore le plus ſouvent ne ſe propoſent-ils pas en objection les paſſages qui leur ſont contraires. Comme ils appuyent bien plûtôt leurs deciſions ſur l'autorité des autres Caſuiſtes, que ſur celle de l'Ecriture, des Peres & des Conciles, auſſi s'objectent-ils plus ſouvent les autres Caſuiſtes, que ni l'Ecriture, ni les Peres, ni les Conciles.

Je ſçai bien que vous vous récriez fort

V. Let. contre ce reproche, & que vous soutenez au contraire, que si de vos Theologiens l'on excepte *quelques Compilateurs & quelques*

p. 87. *Abréviateurs il n'y a pas une décision de cas de conscience, qui puisse avoir pour regle l'Ecriture, les Conciles, les Peres, où l'on ne voie ces sortes d'argumens à la tête de tous les autres; où les passages de l'Ecriture, les Canons des Conciles, les Decretales des Papes, le droit Civil, quand ils sont formels, ne fassent leurs Preuves essentielles, ou bien le sujet de leur Dissertations, quand ils souffrent quelque difficulté & que jamais Auteurs non plus puisé dans ces pures sources de la morale que les principaux des Theologiens Jesuites, comme un Azor, un Suarés, un Vasqués, un Layman, un Lessius, un Thomas Sanchés: & qu'il ne faut que les ouvrir pour démentir & pour faire evanoüir toutes ces sortes d'impostures, dont il n'y a point d'autre preuve que la parole & les invectives de leurs calomniateurs.*

Mais permettez moi de vous dire, que c'est vous même qui imposez, & que rien de ce que vous dites ne se trouve dans une bonne partie de vos Theologiens. Et pour vous en convaincre j'accepte le défy que vous faites d'en venir à la preuve, en ouvrant leurs Livres pour s'assurer du fait. Vous dites, *qu'il n'y a pas une décision de cas de conscience, qui puisse avoir pour regle l'Ecriture, les Conciles, les Peres, où l'on ne voie ces argumens à la tête de tous les autres*; & où les passages de ces sources *ne fassent les preuves essentielles, lors qu'ils sont formels; ou bien le sujet des Dissertations* de vos Theologiens, *lorsqu'ils souffrent*

front quelque difficulté. Je prie donc ceux qui voudront s'assurer du fait, de prendre d'un côté la Somme de M. de Merbés, la Theologie Morale du P. Alexandre, la Morale de Grenoble, ou les Conferences de Luçon sur le Decalogue; & de l'autre, l'Explication du même Decalogue par Tambourin, qui a merité de si grands éloges de la part de vos Peres, & qu'ils voient si les mêmes passages de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres, qui servent de preuves aux uns, se trouveront de même dans l'autre, ou en preuves, ou du moins en objections: & je suis bien sûr qu'ils diront que vous les avez trompés. & que vous fardez vos Auteurs pour les faire paroître moins difformes qu'il ne sont. Il y a longtems que MM. les Curés de Paris ont remarqué, qu'aprés les passages qui marquent les dix Commandemens du Decalogue, dont cet Auteur prétend donner l'explication, il seroit bien difficile d'en trouver dix autres cités dans tout son ouvrage. Cependant Tambourin n'est pas un Abreviateur, & n'est pas plus Compilateur que Sanchés, ni que la plûpart des autres. Mais je veux bien encore que l'on prenne un de vos Auteurs de la premiere Classe, dont vous dites *que jamais personne n'a plus puisé qu'eux dans les pures sources de l'Ecriture, des Conciles & des Peres.* Que l'on prenne donc le fameux Sanchés, & que l'on compare sa Somme sur le Decalogue avec les Auteurs que j'ai marqués, & je suis sûr qu'il n'y aura personne qui n'en soit indigné. IV. Let.

Je ne prétens pas nier pourtant que vos

IV. Let. Auteurs ne citent ces pures ſources de la foy & de la morale, & qu'il n'y en ait même quelques-uns qui les citent aſsés ſouvent; mais je ſoutiens qu'ils ne s'embaraſſent pas beaucoup d'y répondre, lors qu'ils paroiſſent contraires aux relâchemens qu'ils approuvent. Par exemple, à l'egard de l'Ecriture, Leſſius ayant à ſoutenir que les Chrétiens ne ſont que trés-rarement obligés aux œuvres de miſericorde, & s'étant objecté que le Sauveur déclare dans l'Evangile, qu'au jour du jugement ceux qui ne les auront pas exercées, ſeront condamnés au feu de l'enfer; il répond, que le Sauveur parle en cet endroit des œuvres de miſericorde plûtôt que d'autres bonnes œuvres, non que les hommes ſoient obligés de les exercer ſur peine de peché mortel, mais afin d'exciter les hommes groſſiers, & peu propres aux vertus ſpirituelles, à exercer ces œuvres exterieures: Voici ſes propres paroles (z) *Et il ne ſert de rien de nous dire que le Sauveur au chap. 25. de S. Mathieu décrivant la forme du jugement, fait plûtôt mention des œuvres de miſericorde, que d'autres bonnes œuvres. Car il ne l'a fait que pour exciter les gens du menu peuple, peu diſpoſés à concevoir les choſes ſpirituelles & élevées au deſſus d'eux, à pratiquer ces œuvres. Or cette raiſon ceſſera au jugement dernier: car alors il ne ſera plus queſtion de porter les hommes à ces œuvres de miſericorde.* Tambourin parlant des enfans qui ſe marient ſans conſentement ni de Pere ni de Mere, aprés avoir decidé qu'ils ne péchent pas mortellement en ſe mariant même à des perſonnes indignes,

(z) Nec refert, quod Dominus Matth. 25. formam iudicii deſcribens, me minerit potiùs operum miſericordiæ, quàm aliorum. Id enim fecit ut homines præſertim plebeios, qui ad maiora & ſpiritualia parum ſunt comparati, in hac vita ad eâ excitaret: hæc autem ratio ceſſat in extremo iudicio; tunc enim homines non erunt amplius ad opera miſericordiæ excitandi.

s'objecte que le Pape Evariſte déclare nuls ces mariages ; que S. Leon & S. Ambroiſe diſent que cette conduite eſt contraire à la pudeur virginale : que S. Paul aſſure expreſſément qu'il faut que ce ſoit les Peres & les Meres qui marient leurs filles & que beaucoup d'exemples de l'Ecriture montrent la même choſe. Comment ſe debaraſſe-t-il de ces objections ? (aa) *Il faut*, dit-il, *répondre que tous tes choſes prouvent bien qu'il eſt de la bienſeance de demander conſeil aux Peres & aux Meres en cette occaſion ; mais non pas qu'il y ait peché mortel & ne le point faire* Voilà comme on explique l'Ecriture. Mais il eſt aſsés rare que les Caſuiſtes ſe l'objectent, quoi qu'evidemment contraire en bien des endroits à leurs relâchemens. IV. Let.

Pour ce qui eſt des Conciles ils ne peuvent être plus mal traités qu'ils le ſont entre les mains de ces nouveaux Auteurs. Lors qu'ils ſe trouvent contraires à leur morale, ou ils les payent de préſcription, ou ils leur donnent la torture, pour faire croire qu'ils ne leur ſont pas contraires. Par exemple, Sanchés, demande ſi les fideles ſont obligés par quelque précepte de ſavoir par cœur l'Oraiſon Dominicale & le Symbole : Et aprés avoir raporté le ſentiment d'un Auteur qui tient qu'il n'y en a point de precepte, Sanchés ſe declare pour le ſentiment contraire, & cite pour cela un grand nom-

(aa) Si ſtatuit Evariſtus Papa ut pro nupiâ ne quaquam habeatur puella, quam pater ipſe non diſponat ſi Leo pontifex, & S. Ambroſius ajunt non eſſe virginalis pudoris maritum eligere, ſed indicium parentum eſſe expectandum ; ſi in ſacris literis ſæpe nubus hoc munus tribuit ſapiens ; ſi Paulus 1. Cor. 7. ex preſsè docet à parentibus

tradendas eſſe filias nuptiis ; ſi multa ſacrarum Litterarum exempla, quæ affert Bellarminus id manifeſtè demonſtrant, reſpondeo hæc & ſimilia probare quid eum eſſe valdè honeſtum eiuſmodi conſilium à parte conquirere ; dictam peccati mortalis neceſſitatem non probare. *In Decal. l.* 5 § 3. *n.* 6.

IV. LET. bre d'Auteurs qui le prouvent, dit-il, par une longue suite de Conciles. Mais aussi tôt aprés il ajoute que ce precepte n'oblige que sous peine de peché veniel, & explique comme il lui plaît les Conciles qui semblent y obliger sous peché mortel. (bb) *Cette obligation*, dit-il, *n'est que sous peine de péché veniel: Car quoi que les paroles des Conciles semblent devoir être prises à la rigueur, & obliger sous peine de peché mortel; neanmoins la coutume explique suffisamment leurs ordonnances, & fait voir que la faute que l'on commet en les violant, n'excede pas le peché veniel.* Tambourin aprés avoir rapporté les peines que le Concile de Trente prescrit contre le rapt & les ravisseurs, telles que sont l'excommunication encouruë par le seul fait & l'infamie perpetuelle, décide hardiment qu'on ne doit entendre le Concile que de ceux (cc) *qui raviſſent une fille dans le dessein de l'épouser; & que s'ils la ravissent, n'ayant point d'autre dessein que d'en abuser, ils n'encourent aucune de ces peines.* Le même Auteur * soutient encore que bien que l'Eglise dans ses Conciles défende la lecture des Livres Heretiques, sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait, ceux qui ne lisent pas ces Livres par eux-mêmes se le les feroient lire par quelqu'un qui ne les entendroit pas, ne feroient pas, sujets à cette peine, ni eux, ni ceux par qui ils se les feroient lire. Il est bien aisé de se débarasser de l'autorité des Conciles, lors qu'on se paye de ces petites subtilités

Enfin les Peres & les Docteurs, de l'Eglise ne sont pas mieux entre les mains des Ca-

[bb] Athæc obligatio est sub solâ v. mali culpâ. Quia est verba Concilium rigidè videantur loqui & sub mortali obligare; at consuetudo iam ex posuit obligationem hâc non tanti momenti esse ut culpam venialem excedat illius transgressio. *In Decal. l. 2. c. 3. n. 19.*

[cc] Quare si quis rapiat mulierem causâ libidinis, & non ad cohabendum cum ea matrimonium non incurrit prædictas Concilii pœnas, *l. in Decal. c. 6. n. 11. §. 2. * l. 2. in. Decar. c. §. 7 n. 31. & 33.*

faiſtes que les Conciles. Azor propoſe la IV. LET queſtion, ſavoir ſi un Prêtre peut dire la Meſſe aprés s'être confeſſé le jour même, lors que la nuit précedente il s'eſt corrompu par un peché mortel d'impureté : & aprés avoir dit, que S. Thomas, S. Bonaventure, Albert le Grand, Alexandre de Halés & d'autres enſeignent qu'il doit abſolument s'abſtenir de dire la Meſſe. *Poſt hujuſmodi pollutionem omnino eſſe ſacrificio abſtinendum intra viginti quatuor horarum ſpatium* : il ne laiſſe pas de ſoûtenir le ſentiment contraire. Et pour répondre à ceux qui ſont du ſentiment de S. Thomas, il dit que lors que ces Auteurs aſſurent que ce Prêtre doit s'abſtenir du Sacrifice, *debet*, ce mot ne ſignifie pas une obligation neceſſaire ; mais une pure bienſeance : *Non ſignificat præcepti vel legis neceſſitatem, ſed æquitatem quandam & honeſtatem.* Et Azor ſoutient qu'il n'y a pas même en cela peché veniel. Filliucius parlant des diſpoſitions qu'on doit apporter à la Sainte Communion, dit que celui qui en communiant penſe volontairement à toute autre choſe, pourveu que ce ne ſoit point par mépris, ne laiſſe pas de recevoir la grace du Sacrement ; & qu'on doit en dire même de celui qui dans le tems qu'il communie actuellement, commettroit un peché veniel. A quoi il ajoûte que ſi les Saints Peres ſemblent demander de plus grandes diſpoſitions, c'eſt ou par forme de conſeil, ou afin que l'on reçoive un plus grand fruit de la Communion. Enfin Tolet parlant de l'aumône excuſe de peché mortel les riches, qui hors

Azor. l. 10. inſt. mor. c. 31. q. 13

Tom. 1. qq. mor. tr. 4. c. 6. n. 163. 164. & 165.

Ad primum effectum(En

charitatis non requiritur necessario actualis devotio... Ex quo etiam colligitur voluntariè distractum secluso contemptu, qui non est culpa mortali, non ponere obicem. Nec requiritur carentia peccati venialis. De actuali quod comitetur ipsam suprionè etiam probatur... Quod si sancti Patres vi-

les cas d'une extrême, ou d'une grande necessité, ne donnent pas leur superflu aux pauvres : & cela sur l'autorité des Scholastiques, quoi qu'il avouë que les SS. Peres les condamnent. Ecoutons le parler lui-même : (dd) *On demande si nous avons une obligation de precepte de faire l'aumone de nôtre superflu dans les necessitez ordinaires, en sorte que personne ne puisse garder le superflu de ses biens sans peché mortel, & qu'on soit obligé de le distribuer aux pauvres ; Cajetan semble être de ce sentiment. S. Thomas semble dire la même chose selon l'explication de quelques Theologiens : Cependant l'opinion cõmune est pour le contraire ; & je suis pour celle-ci à cause du sentiment commun des Docteurs. Car je n'ose pas condamner de peché, mortel, ce que tant de Docteurs si considerables excusent ..... Quoique le sentiment commun des Scolastiques les excuse, cependant les SS. Peres les condamnent ; en sorte que c'est une opinio probable, de dire que ce soit pour eux une obligation de precepte de faire l'aumône. Vous voiez qu'il y a beaucoup de SS. Peres qui condan-*

detur plus exigere, intelligendi sunt, vel in ordine ad utiliorem & magis fructuosam sumptionem, vel quoad consilium.

(dd) An ex superfluis teneamur facere eleemosynam in communibus necessitatibus ex præcepto, ita ut nullus sibi possit retinere superflua absque mortali, sed debeat pauperibus distribuere, Cajetanus videtur dicere ita esse... & S. Th. 2. quæst. 32. a. 5. videtur idem dicere iuxta aliquorum expositionem. Tamen communis opinio renet contrarium..., istam teneo propter communem Doctorum sententiam ; nec audeo obligare sub mortali eos quos tot & tanti Doctores excusant ... Etsi communis Scholasticorum sententia eos excusat, tamen Doctores sancti illos damnant ; ut sit profecto sententia probabilis ; illos obligari sub præcepto. Vides tot Sanctos damnantes superfluì retentionem sub mortali : multum ergo timendum est, & nisi esset tam unanimis Scholasticorum sententia quam possunt excusari modo aliquo tales homines, absque ullo dubio effet omnino damnanda talis retentio *l. 8. Instruct. c. 36 n. 3 & 4.*

nent de peché mortel ceux qui gardent leur superflu. Il y a donc beaucoup à craindre, & ſi ce n'étoit pas le ſentiment general des Scolaſtiques, qui peut en quelque maniere excuſer ces perſonnes, ſans doute elles ſeroient condamnables. IV. Let

Voilà, Mon R. P. l'eſtime que vos Auteurs font de l'autorité des SS. Peres : voilà comme ils puiſent leurs ſentimens dans ces pures ſources : voilà comme *les paſſages des Peres, lors qu'ils ſont formels, font les preuves eſſentielles de vos Theologiens* : Eux qui ne font pas difficulté d'oppoſer l'opinion des Scolaſtiques au ſentiment unanime des SS. Docteurs de l'Egliſe.

Si Tolet qui d'ailleurs avoit du merite, & n'étoit pas des plus relâchés, n'a pas laiſſé de ravir aux SS. Peres l'autorité que Dieu leur a donnée dans l'Egliſe & de les mettre au deſſous des Scolaſtiques ; d'autres de vos Peres les ont encore beaucoup moins menagés. Vous ſavez ce qu'on vous a reproché il y a long-temps de vos Peres Reginald Celot, &c. ſur ce ſujet. Ces deux-là ne donnent pas ſeulement la preference aux nouveaux Theologiens & aux Caſuiſtes ſur les Peres de l'Egliſe, mais ils parlent de ceux-cy, de maniere qu'on diroit qu'ils leur donnent leur congé, comme à des Ecrivains dont l'autorité eſt ſurannée. Celot loüe Reginald de ce qu'il s'en tient aux modernes, non ſeulement pour la déciſion des cas de conſcience qui dépendent du droit nouveau & des nouvelles Ordonnances de l'Egliſe ; comme vos Apologiſtes le veulent faire croire, mais en general pour ce qui regarde les mœurs des Chrétiens. Si vous avez oublié les paroles de ces deux

IV. LET deux Jesuites, les voici dans le P. Cel

Reginaldus aliorum, potiùs, sententiam, quàm suâ sequi gloriatur, & quidem recentiorum: Quoniâ, inquit, quæ circa fidem emergunt difficultates eæ sùt à veteribus hauriendæ; quæ verò circa mores homine christiano dignos, à novitiis Scriptoribus. Cellotius, de Hierarc. l. 6. c. 16 p. 714.

Reginal fait gloire de suivre le sentiment autres, plûtôt que le sien; ce qu'il entend auteurs modernes. Car il est vrai, dit-il, *pour les difficultés qui concernent la foi, aux Anciens qu'il faut avoir recours; m pour ce qui regarde les mœurs dignes Chrétien, c'est dans les auteurs modernes le faut chercher.*

Aprés cela, vantez nous tant qu'il v plaira le respect que vos Theologiens & Casuistes ont pour l'authorité des SS. Pe je ne croi pas qu'on ait un grand égard à que vous en direz. Pour moi je ne m'en p suaderai jamais, aprés avoir vû par la lect de vos Casuistes le peu de soin qu'une bo partie ont de les consulter sur les cas qu se proposent. Mais en voilà suffisamment, me semble, pour faire voir l'injustice plaintes que vous faites contre M. Pasca contre Vvendrock au sujet de la probabili Il est tems d'en venir à celles que ces A teurs ou le public ont droit de faire con vos déguisemens & vos declamations sur même chapitre. Ce sera pour la Lettre s vante. Je suis &c.

Ce 5. Octobre 1696.

FEB 7 - 1950
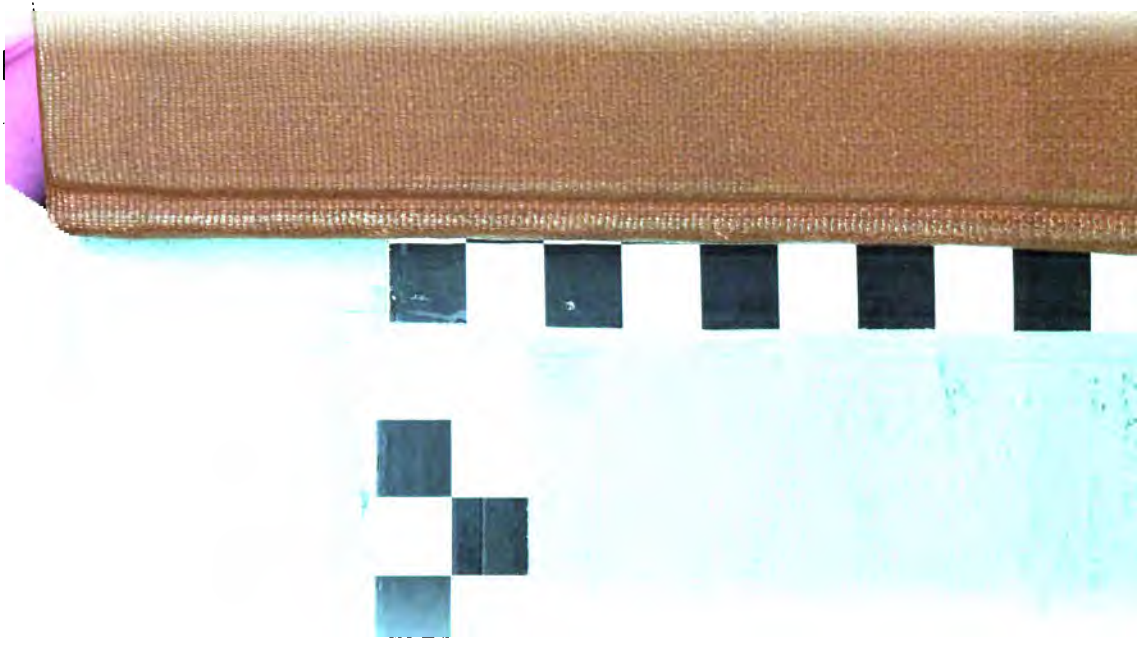
FEB 7 - 1950